



ACTION SOCIALE

► Programme départemental d'insertion 2014 - 2018



LOIR-ET-CHER

CONSEIL
GÉNÉRAL

Chère Madame, cher Monsieur,

Au-delà de la responsabilité institutionnelle qui nous incombe sur le champ de l'insertion, le Conseil général de Loir-et-Cher considère le programme départemental d'insertion comme un élément clef de son action au cœur de la société.

Tout d'abord parce que l'exigence de solidarité conduit à refuser que certains de nos concitoyens se trouvent seuls face à la violence de notre monde et en marge de celui-ci.

Ensuite, parce que le développement de notre territoire nous interdit de négliger des forces vives dont le potentiel ne demande qu'à s'exprimer.

C'est un travail de fond. Nous savons qu'il n'y a pas de formule magique et qu'insertion professionnelle et insertion sociale sont indissociables.

C'est dans cet esprit que nous nous étions engagés dès 2007 dans l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active en Loir-et-Cher.

Forts de cette expérience, nous avons souhaité réorganiser notre action, pour la rendre encore plus efficace, par la réalisation d'un Programme Départemental d'Insertion pour la période 2014-2018.

Ce PDI entend être un outil original qui assure efficacité et cohérence entre les différents acteurs de l'insertion, les agents du Département, les partenaires, les institutions, les employeurs, les associations qui oeuvrent chaque jour au service du public.

Au travers de cet outil de référence, le service public du département se mobilise, se modernise faisant preuve d'innovation et se préparant aux enjeux de demain.

Au-delà du constat, par ses propositions placées sous le signe de la clarté et de la coopération, ce document présente une offre d'insertion globale, du social au professionnel, en veillant à s'adapter aux réalités territoriales.

Nos objectifs :

- améliorer le pilotage et l'efficacité de notre politique,
- construire avec chaque usager un parcours individualisé et progressif,
- fournir une offre d'insertion adaptée aux usagers, aux acteurs économiques et aux territoires.

J'invite tous les acteurs de l'insertion à se fédérer et à unir leurs efforts autour de ces trois axes pour construire ensemble, avec combativité et ingéniosité, le Loir-et-Cher de demain.

Maurice LEROY

Ancien Ministre

Député de Loir-et-Cher

Président du Conseil Général

Un nouveau Programme Départemental d'Insertion pour le Loir-et-Cher

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a conforté et institué respectivement le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Elle redistribue les rôles et responsabilités entre les divers acteurs de l'insertion.

L'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active constituant un enjeu majeur de cohésion sociale pour le Département de Loir-et-Cher, notre collectivité a souhaité produire un nouveau **Programme Départemental d'Insertion ambitieux pour la période 2014-2018**.

Ce **PDI** qui définit notre politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins des publics et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (Art L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF).

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité :

- Agir ensemble,
- Rendre un service de qualité aux publics,
- Préparer le département aux défis de l'avenir.

Et c'est aussi un programme en cohérence avec les 4 axes stratégiques de Loir-&-Cher 2020 :

- Cultiver le bien-être,
- A chacun sa chance,
- Préparer l'économie de demain,
- Fédérer les forces territoriales.

Un programme qui pose un principe : **organiser une offre d'insertion globale, du social au professionnel, en veillant à s'adapter aux réalités territoriales**, et qui s'articule autour de 5 grandes orientations :

- 1/ Favoriser l'accès à une autonomie durable,
- 2/ Développer les parcours de mobilisation,
- 3/ Renforcer les parcours de retour à l'emploi,
- 4/ Adapter la politique de l'insertion aux enjeux territoriaux,
- 5/ Mettre en œuvre les conditions d'un pilotage efficient et dynamique de la politique d'insertion.

Dans le prolongement direct de la 4^{ème} orientation, afin d'adapter sa politique aux réalités des territoires, notre département a souhaité compléter sa démarche par **5 Plans Locaux d'Insertion (PLI)**, correspondant aux périmètres des 5 Maisons Départementales de la Cohésion Sociale (MDCS).

Mais réussir son PDI pour notre Conseil Général c'est aussi réussir à rassembler, fédérer tous les acteurs de l'insertion autour d'actions concrètes et articulées entre elles. Telle est la vocation du Pacte Territorial d'Insertion (**PTI**).

Un PTI qui a vocation à structurer la gouvernance de l'insertion et à permettre la mise en œuvre concrète et partenariale de notre politique départementale d'insertion. Il concrétise notre volonté "**d'agir ensemble**" et illustre la volonté des partenaires à agir collectivement dans l'intérêt général des Loir-et-Chériens et, en particulier, dans l'intérêt des plus fragiles et des plus vulnérables.

1 Le RSA dans le Loir-et-Cher

| | |
|---|---------------------|
| 1. Contexte départemental | <u>P. 9</u> |
| 1.1 Identité départementale | <u>P. 9</u> |
| 1.2 Cartographie des territoires | <u>P. 11</u> |
| 1.3 Activité économique | <u>P. 13</u> |
| 1.4 Emploi et Pôles d'Excellence | <u>P. 15</u> |
| 2. L'allocation RSA et ses bénéficiaires | <u>P. 16</u> |
| 2.1 Evolution départementale du nombre de bénéficiaires | <u>P. 17</u> |
| 2.2 Cartographie des cantons | <u>P. 18</u> |
| 2.3 Typologie et ancienneté dans le dispositif | <u>P. 18</u> |
| 3. L'organisation du RSA | <u>P. 22</u> |
| 3.1 Instruction – Eligibilité - Calcul du droit - Non recours | <u>P. 23</u> |
| 3.2 Evaluation - Orientations - Parcours | <u>P. 27</u> |
| 3.3 CER - PPAE - Droits et devoirs | <u>P. 29</u> |
| 3.4 Les équipes pluridisciplinaires | <u>P. 32</u> |
| 3.5 Les Recours | <u>P. 36</u> |
| 3.6 Les Fraudes | <u>P. 39</u> |
| 4. L'effet levier du PDI 2008 | <u>P. 41</u> |
| 4.1 Accroître le nombre de personnes bénéficiaires du dispositif insertion et des actions d'insertion | <u>P. 41</u> |
| 4.2 Renforcer l'insertion par l'emploi | <u>P. 41</u> |
| 4.3 Accompagner les parcours d'insertion sociale | <u>P. 42</u> |
| 4.4 Développer les outils de gestion et d'évaluation | <u>P. 42</u> |

2 Orientations et plan d'actions départemental 2014 - 2018

| | |
|---|---------------------|
| Orientation 1 | <u>P. 46</u> |
| | |
| Favoriser l'accès à une autonomie durable... | |
| Axe 1 : Organiser une offre d'insertion globale | <u>P. 46</u> |
| 1 - Structurer la notion de parcours du bénéficiaire du RSA | <u>P. 46</u> |
| 2 - Proposer un accompagnement adapté aux personnes en insertion | <u>P. 47</u> |
| 3 - Répondre aux spécificités de certains publics | <u>P. 48</u> |
| 4 - Développer et formaliser les interactions entre les Directions du Conseil Général | <u>P. 48</u> |
| 5 - Renforcer et optimiser les partenariats institutionnels | <u>P. 47</u> |

| | |
|---|---------------------|
| <u>Axe 2</u> : Mieux prendre en compte la problématique logement | <u>P. 60</u> |
| 1 - Développer des passerelles entre hébergement et accès au logement | <u>P. 61</u> |
| 2 - Optimiser le FSL en tant qu'outil d'insertion | <u>P. 61</u> |
| 3 - Articuler les accompagnements sociaux liés au logement à l'accompagnement RSA | <u>P. 63</u> |
| <u>Axe 3</u> : Mieux prendre en compte la problématique santé | <u>P. 67</u> |
| 1 - Améliorer l'accès aux droits et aux soins | <u>P. 67</u> |
| 2 - Renforcer le partenariat entre le secteur de la santé et le secteur social | <u>P. 67</u> |
| 3 - Appuyer les référents de parcours dans l'accompagnement des personnes en situation de santé difficile | <u>P. 68</u> |
| <u>Axe 4</u> : Favoriser la mobilité et l'accès aux transports | <u>P. 72</u> |
| 1 - Rendre plus lisible l'offre de transports sur le département | <u>P. 73</u> |
| 2 - Optimiser les aides à la mobilité | <u>P. 73</u> |
| 3 - Développer les articulations sur les territoires pour adapter l'offre aux besoins | <u>P. 74</u> |
| 4 - Susciter et développer la culture de la mobilité chez les bénéficiaires du RSA | <u>P. 74</u> |
| <u>Axe 5</u> : Faciliter la garde des enfants | <u>P. 77</u> |
| 1 - Conforter l'information sur les modes de garde existants et les aides | <u>P. 78</u> |
| 2 - Favoriser la diversification des modes de garde | <u>P. 78</u> |
| 3 - Développer les articulations sur les territoires pour adapter l'offre aux besoins | <u>P. 78</u> |
| <u>Axe 6</u> : Contribuer à la remobilisation des bénéficiaires | <u>P. 81</u> |
| 1 - Renforcer la confiance en soi et l'autonomie | <u>P. 81</u> |
| 2 - Développer les articulations sur les territoires pour favoriser cette remobilisation | <u>P. 82</u> |

Orientation 2 **P. 86**

Développer les parcours de mobilisation des savoirs et des compétences

| | |
|--|---------------------|
| <u>Axe 7</u> : Faciliter l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA | <u>P. 86</u> |
| 1 - Renforcer l'acquisition des savoirs de base pour tous | <u>P. 87</u> |
| 2 - Développer le partenariat institutionnel et opérationnel dans le champ de la formation | <u>P. 87</u> |
| <u>Axe 8</u> : Développer la capacité des bénéficiaires du RSA à se mobiliser sur des projets à vocation socioprofessionnelle | <u>P. 90</u> |
| 1 - Diversifier les modes et méthodes d'accompagnement : innover, expérimenter, modéliser | <u>P. 91</u> |
| 2 - Favoriser la montée en compétence des équipes d'insertion sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle | <u>P. 91</u> |

| | |
|---|----------------------|
| Orientation 3 | <u>P. 96</u> |
| Renforcer les parcours de retour à l'emploi | |
| <u>Axe 9</u> : Préparer les bénéficiaires du RSA à la reprise d'activité | <u>P. 96</u> |
| 1 - Adapter les parcours et l'offre de formation aux besoins des publics | <u>P. 97</u> |
| 2 - Adapter la préparation des bénéficiaires au marché de l'emploi | <u>P. 97</u> |
| <u>Axe 10</u> : Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) | <u>P. 101</u> |
| 1 - Conforter le partenariat avec la DIRECCTE | <u>P. 101</u> |
| 2 - Conforter le partenariat avec Pôle Emploi | <u>P. 102</u> |
| 3 - Renforcer et formaliser le partenariat opérationnel avec les SIAE | <u>P. 102</u> |
| <u>Axe 11</u> : Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA | <u>P. 108</u> |
| 1 - Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi droit commun | <u>P. 108</u> |
| 2 - Développer des filières de recrutement spécifiques avec Pôle Emploi Mission RSA en MDCS | <u>P. 109</u> |
| 3 - S'appuyer ponctuellement sur des Opérateurs Privés de Placement | <u>P. 109</u> |
| <u>Axe 12</u> : Mobiliser le recours aux clauses sociales d'insertion | <u>P. 115</u> |
| 1 - Afficher une politique volontariste et mobiliser les services | <u>P. 115</u> |
| 2 - Instaurer un dialogue permanent avec les acteurs locaux | <u>P. 116</u> |
| | |
| Orientation 4 | <u>P. 119</u> |
| Adapter la politique de l'insertion aux enjeux territoriaux | |
| <u>Axe 13</u> : Développer et faire vivre la démarche de Diagnostic Socio-Territorial Partagé (DSTP) sur l'ensemble des 5 MDCS | <u>P. 120</u> |
| 1 - Développer la connaissance du public et des territoires de vie par l'observation partagée des partenaires territoriaux | <u>P. 120</u> |
| 2 - Recueillir la parole de l'utilisateur pour adapter les réponses | <u>P. 120</u> |
| 3 - Adapter la réponse des intervenants sociaux aux besoins repérés et contribuer aux orientations en matière de politique sociale | <u>P. 121</u> |
| <u>Axe 14</u> : Décliner le PDI en 5 Plans Locaux d'Insertion | <u>P. 123</u> |
| 1 - Assurer une répartition équilibrée et adaptée des dispositifs aux besoins des publics sur chaque territoire | <u>P. 124</u> |
| 2 - Impulser et accompagner un partenariat local permanent pour répondre d'une façon coordonnée aux besoins des publics | <u>P. 124</u> |
| 3 - Engager des coopérations concrètes pour favoriser de nouvelles pratiques en matière d'insertion professionnelle | <u>P. 124</u> |

| | |
|---|----------------------|
| Orientation 5 Mettre en œuvre les conditions d'un pilotage efficient et dynamique de la politique d'insertion | <u>P. 126</u> |
| <u>Axe 15</u> : Optimiser la gestion financière de la politique d'insertion | <u>P. 127</u> |
| 1 - Prévenir les indus et améliorer leur récupération | <u>P. 127</u> |
| 2 - Lutter contre la fraude | <u>P. 128</u> |
| 3 - Mobiliser le Fonds Social Européen | <u>P. 128</u> |
| <u>Axe 16</u> : Renforcer l'animation du dispositif et le partenariat | <u>P. 131</u> |
| 1 - Renforcer le rôle de chef de file du département sur la politique d'insertion | <u>P. 131</u> |
| 2 - Renforcer la coordination avec tous les partenaires intervenant dans le champ de l'insertion | <u>P. 132</u> |
| <u>Axe 17</u> : Formaliser un processus d'évaluation du PDI 2014-2018 | <u>P. 136</u> |
| | |
| Annexes | <u>P. 138</u> |
| Nomenclature des Fiches Actions | <u>P. 139</u> |
| Glossaire | <u>P. 146</u> |



1

Le RSA dans le Loir-et-Cher

1 - Le contexte départemental

Riche de la diversité de ses paysages, le Loir-et-Cher l'est également par la diversité de son activité économique ainsi que celle de ses populations. On y trouve ainsi des zones rurales préservées, des zones périurbaines en voie de développement accéléré et des zones urbaines historiques avec chacune ses problématiques spécifiques en termes d'insertion, d'emploi, de formation, de mobilité, d'accès au logement et d'accès à la santé.

Les politiques territoriales ont donc pour objectif de fédérer les principaux acteurs agissant sur ces champs de manière à générer une meilleure lisibilité de leur activité. De la sorte, insertion, emploi et développement économique ont vocation à favoriser une meilleure mise en réseau de leurs actions respectives afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des acteurs économiques.

Dans ce but, ce nouveau Programme Départemental d'Insertion 2014 – 2018 a aussi pour objet de rendre plus intelligible l'organisation du secteur de l'insertion, et d'approfondir la connaissance des publics que l'on y trouve, de manière à pouvoir associer toutes les énergies à la réussite de la politique d'insertion du département. Parfois perçue comme un secteur de spécialistes claustrés, l'insertion doit trouver toute sa place dans le développement socio-économique du département. De nombreux atouts permettent d'envisager une meilleure complémentarité entre les forces territoriales périphériques au secteur de l'insertion, avec en premier lieu, la volonté politique de porter cette fédération dans l'intérêt général du département.

1.1 Identité départementale

Préfecture : Blois

Sous-préfectures :
Vendôme et
Romorantin-Lanthenay

3 arrondissements

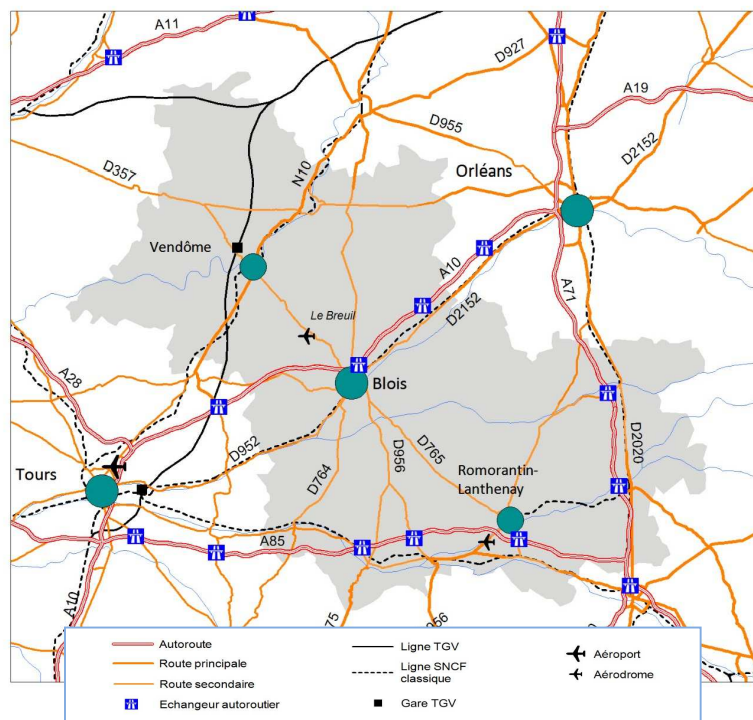
30 cantons

291 communes
dont 246 communes rurales

Principaux axes de communications :

Le Loir-et-Cher est desservi par trois autoroutes (A10, A71, A85), quatre axes ferroviaires dont le TGV Atlantique et par un aéroport (le Breuil à mi-chemin entre Blois et Vendôme).

Superficie : 6 343 km²



Département central, le Loir-et-Cher a pour spécificité d'être limitrophe avec les cinq autres départements de la région Centre : Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre et Indre-et-Loire. Il est également frontalier avec le département de la Sarthe de la région des Pays de la Loire.

Le Loir-et-Cher est traversé d'est en ouest par deux principales rivières, le Loir au nord du département, et le Cher au sud, ainsi qu'un fleuve, la Loire en son milieu.

Au total, le département dispose d'un réseau hydrographique de plus de 4 000 kilomètres de cours d'eau.

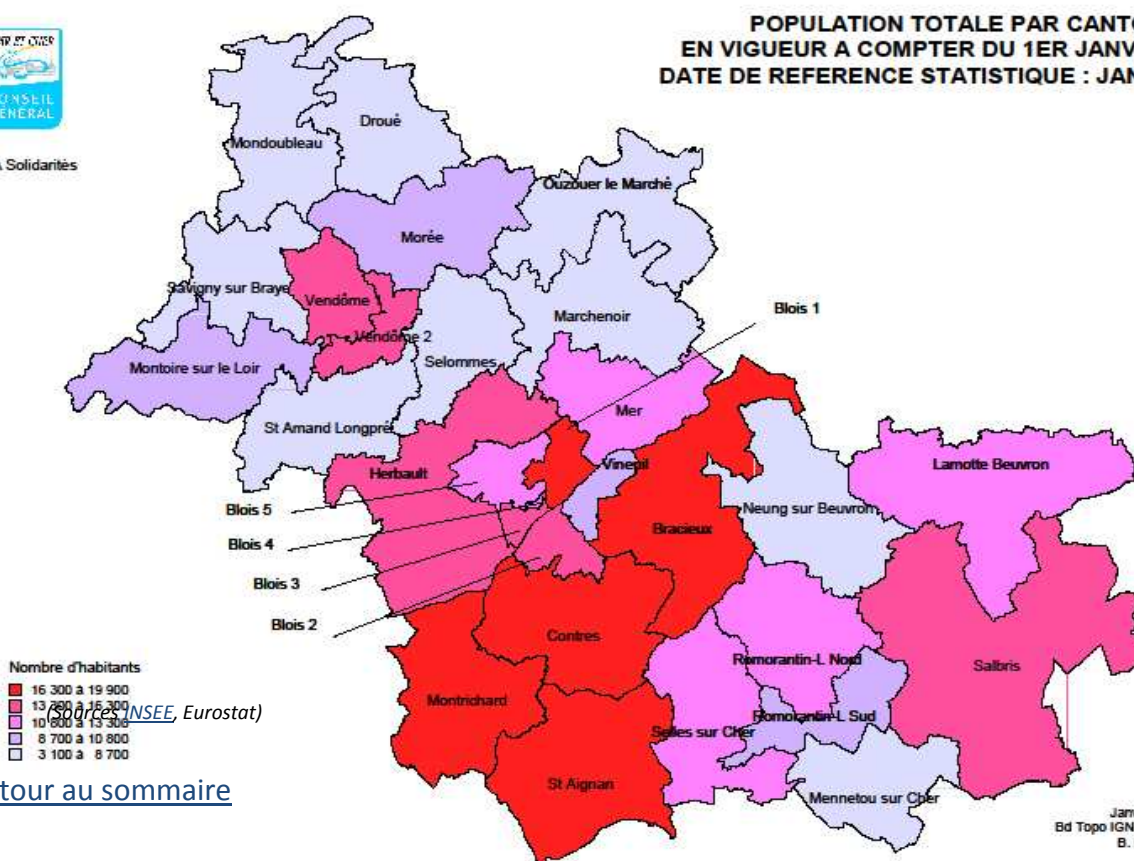
L'altitude moyenne du Loir-et-Cher est de 100 mètres au dessus du niveau de la mer et son point culminant se situe à 256 mètres à Fontaine-Raoul.

- **9^{ème} rang national** dans le classement des 96 départements de France métropolitaine en ce qui concerne la fécondité : 218 enfants pour 100 femmes en 2011.
- **14^{ème} rang** pour le pourcentage de ménages propriétaires de leur logement : 68 % en 2009
- **20^{ème} rang** pour le pourcentage d'emplois industriels : 18 % en 2010
- **22^{ème} rang** pour les ménages vivant sous le seuil de pauvreté : 11,7 % en 2009
- **28^{ème} rang** pour son taux de chômage : 8,8 % en 2012
- **42^{ème} rang** pour le pourcentage d'emplois agricoles : 4,8 % en 2010
- **64^{ème} rang** pour le volume d'emplois : 129 000 en 2010
- **68^{ème} rang** pour la taille de la population : 330 079 au RP 2010



DGA Solidarités

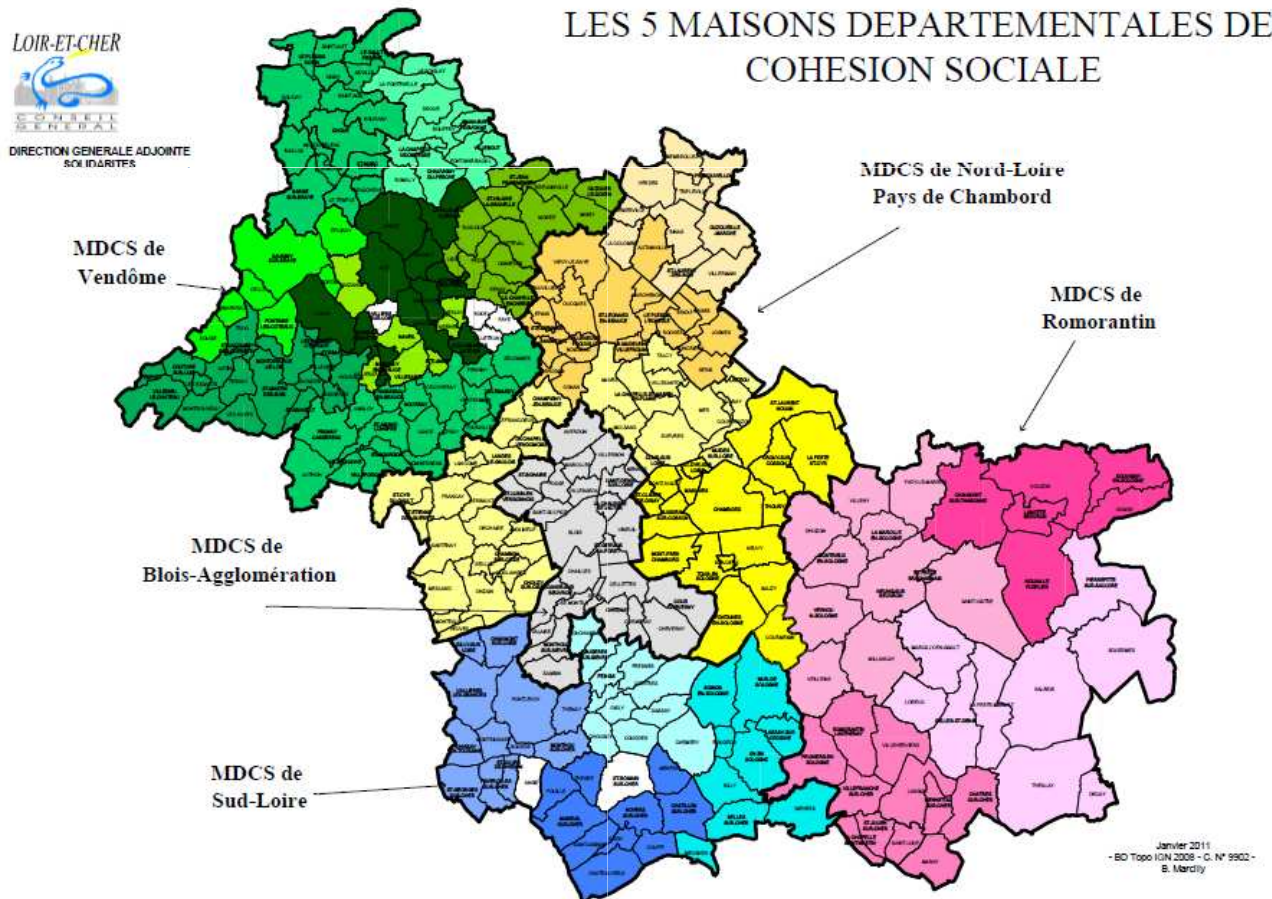
**POPULATION TOTALE PAR CANTON
EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013
DATE DE REFERENCE STATISTIQUE : JANVIER 2010**



(Sources INSEE, Eurostat)

1.2 Cartographie des territoires

La politique d'insertion dans le département de Loir-et-Cher doit conjuguer la cartographie des territoires des cinq Maisons Départementales de la Cohésion Sociale, construite à partir des cantons, en cours d'évolution, avec celle des communautés de communes, également en cours d'évolution, ainsi que celle de Pôle Emploi qui se base sur les arrondissements. Le redécoupage et/ou la fusion de certaines communautés de communes amènera des évolutions certaines sur la période 2014 - 2018 dont la politique d'insertion devra prendre compte.

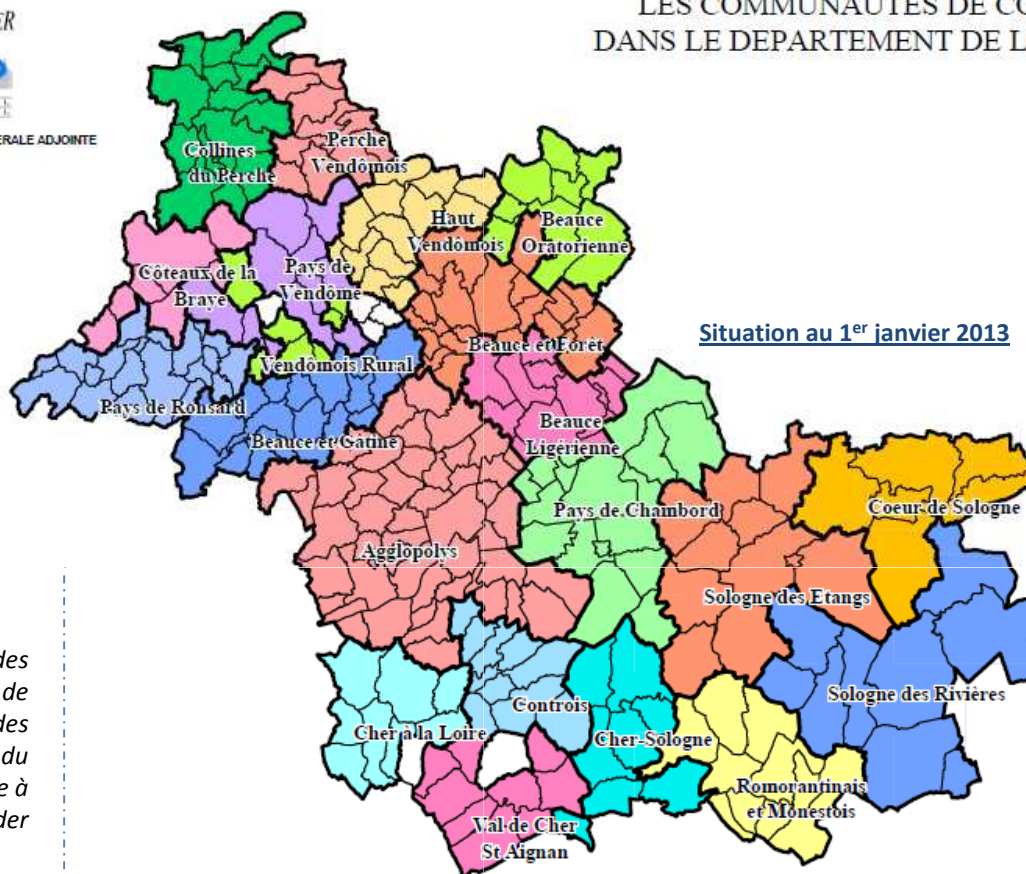


La cartographie des communautés de communes et des cantons du département reste à consolider.

Des fusions et rattachements sont encore à mener avant d'arriver à une cartographie stabilisée qui permettra de distinguer les communautés de communes souhaitant s'investir plus sur le champ de l'insertion, avec des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et/ou des Maisons de l'Emploi conventionnés, de celles qui préféreront rester moins exposées sur le champ de l'insertion.

Cette distinction sera nécessaire pour approfondir le travail partenarial avec les territoires. **C'est l'un des enjeux fondamentaux de ce nouveau programme départemental d'insertion.**

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER



La cartographie des communautés de communes et des cantons du département reste à consolider

Février 2012
BD Topo IGN 2008 - C. N° 9902 -
B. Mercilly

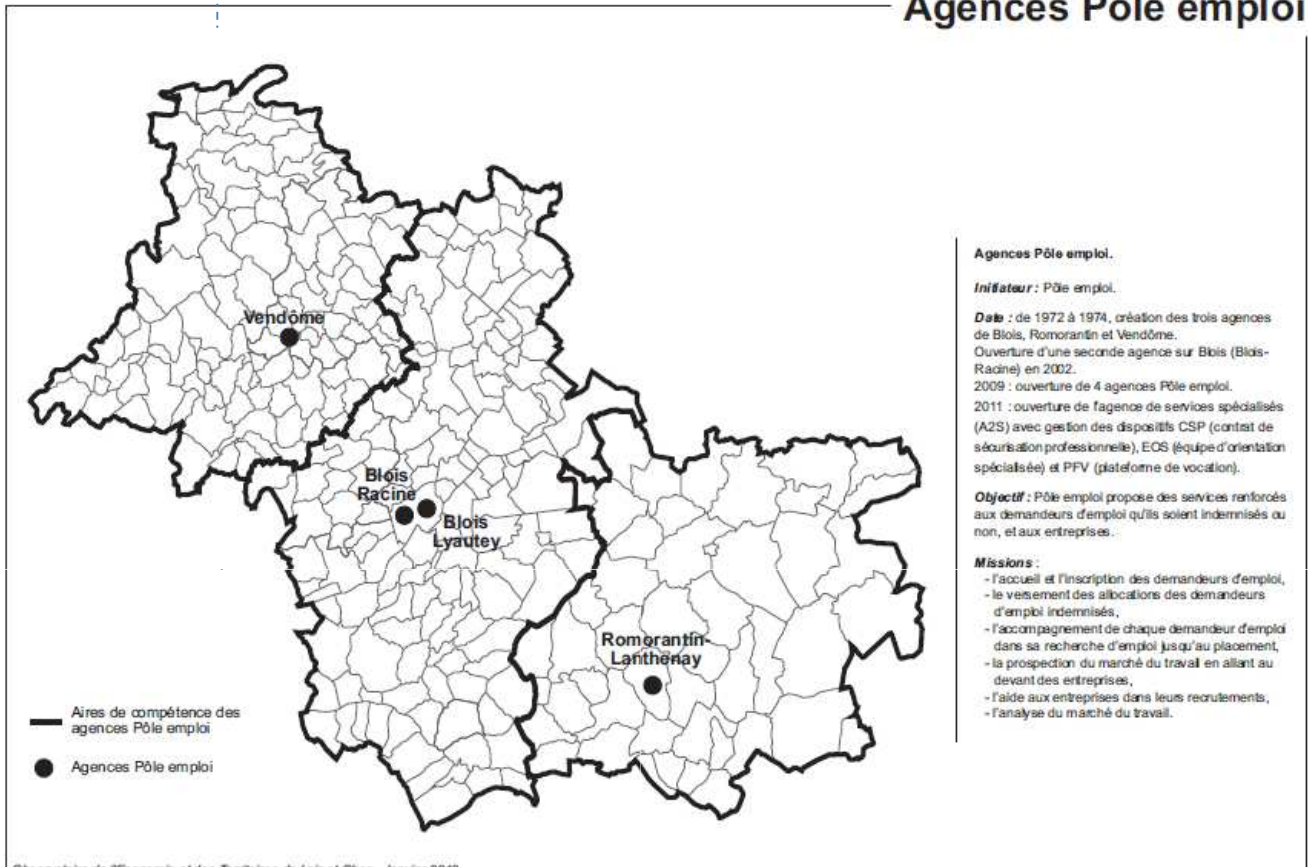
Acteur incontournable du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Conseils Généraux, Pôle Emploi découpe, dans chaque département, le territoire de ses agences selon les arrondissements.

Ainsi, dans le Loir-et-Cher, deux agences, Romorantin-Lanthenay et Vendôme, fonctionnent en mode géographique sur leurs arrondissements respectifs et les deux agences blésoises, Blois Racine et Blois Lyautey, fonctionnent en mode bassin sur le même arrondissement.

Cette répartition géographique du mode de fonctionnement des agences Pôle Emploi induit donc de multiples relations avec les Maisons Départementales de la Cohésion Sociale. Ainsi, exemple significatif, le territoire d'intervention de l'agence Pôle Emploi Blois Lyautey superpose tout ou partie des territoires des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale de Blois Agglomération, Nord Loire, Sud Loire et Romorantin (pour une commune). De même, à Vendôme (pour deux communes).

A l'inverse, le territoire de la Maison de la Cohésion Sociale de Sud Loire est constitué de parties de territoires des agences Pôle Emploi Blois Racine, Blois Lyautey et Romorantin. Une bonne communication entre ces institutions est donc un préalable nécessaire pour savoir qui fait quoi au niveau local.

Agences Pôle emploi



Acteur incontournable du RSA avec la CAF et les départements, Pôle Emploi découpe le territoire de ses agences selon les arrondissements dans chaque département.

1.3 Activité Économique

Pour une population totale de 330 079 habitants, le département de Loir-et-Cher compte une population de 148 087 actifs dont 132 870 disposent d'un emploi et 15 217 sont sans emploi. 88,8 % de la population disposant d'un emploi est salariée et 11,2 % non salariée.

L'emploi salarié du secteur privé représente 68 % de l'emploi salarié total.

Avec un taux d'activité de 73,1 % pour la population des personnes de 15 à 64 ans, le Loir-et-Cher se situe au 20^{ème} rang national des départements.

Répartition de la population active avec un emploi par catégorie socioprofessionnelle :

- Agriculteurs exploitants : 2,5 %
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 6,3 %
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 10,5 %
- Professions intermédiaires : 22,8 %
- Employés : 29,1 %
- Ouvriers : 28,7 %

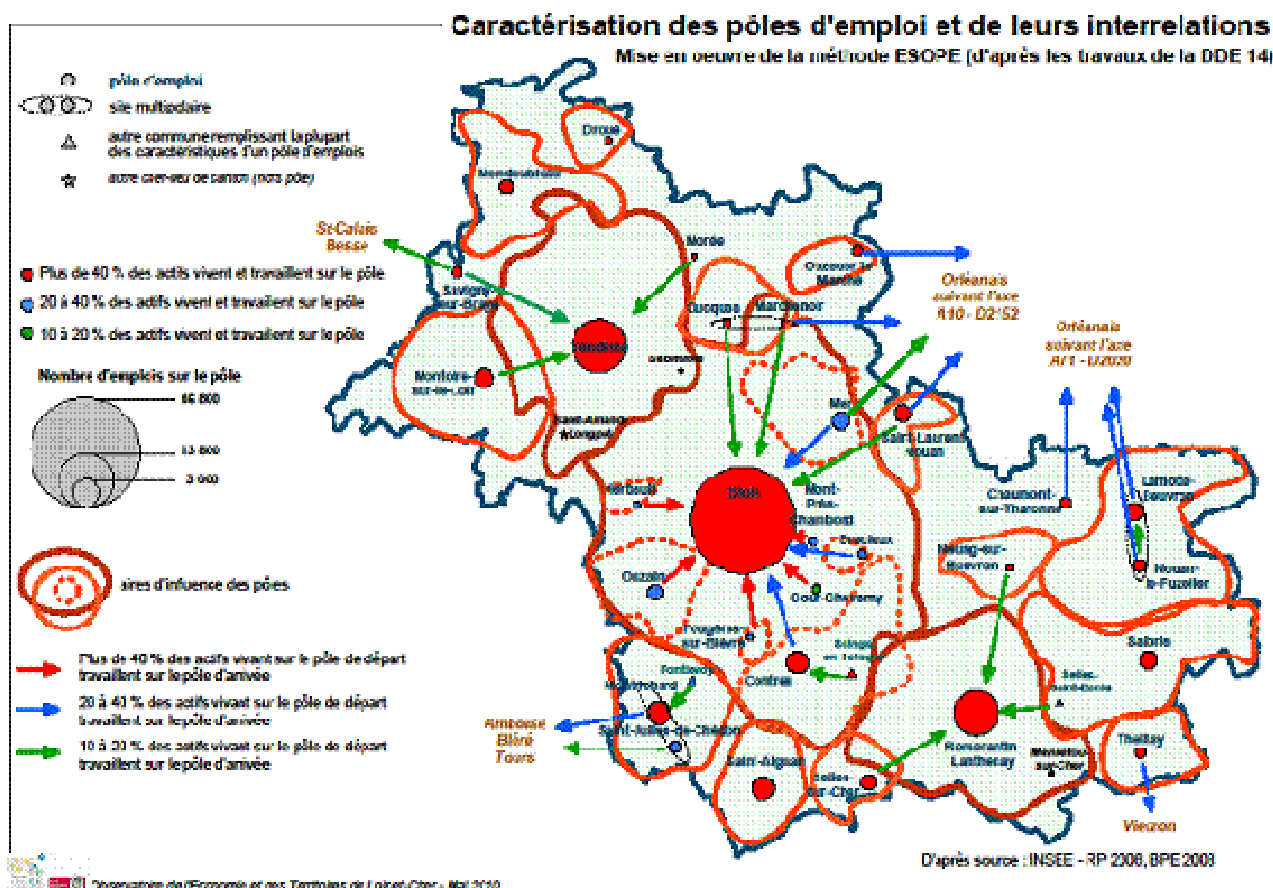
Répartition de l'emploi total par grand secteur d'activité :

- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 30 %
- Commerce, transports, services divers : 38 %
- Industrie : 19 %
- Construction : 8 %
- Agriculture : 5 %

(Source [INSEE RP 2009 Exploitation principale et complémentaire](#))

La répartition des zones d'emploi du département de Loir-et-Cher se concentre majoritairement dans les trois pôles urbains Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

A elle seule, la ville de Blois offre 34 138 emplois en 2010 (pour 48 000 habitants) dont la moitié seulement est occupée par des actifs résidant dans la commune. De même, la communauté d'agglomération d'Agglopolys concentre 40,8 % des emplois du département pour seulement 31,5 % de sa population. Les déplacements quotidiens de population active sont donc d'une certaine ampleur.



Sur l'ensemble du département, à l'exception de Blois où 70 % des habitants actifs travaillent sur le territoire communal, la proportion des résidents ayant un emploi dans leur commune est inférieure à 50 % et dans certaines communes du nord et du sud du département inférieure à 20 %.

La voiture reste le moyen incontournable pour se rendre au travail pour plus de 80 % des actifs du département. Les moyens de transport en commun restent peu utilisés en raison de l'éparpillement des sites d'emploi ainsi que de leur nature. En effet, la diversité du tissu économique du département complique singulièrement l'organisation des transports avec des équipes en 2x8 ou 3x8 dans l'industrie, des horaires modulables en fonction des contrats dans les centres de relation clients, du travail morcelé dans la grande distribution et les services à la personne, font que moins de la moitié des salariés bénéficie d'un horaire traditionnel.

(Source : Les études de l'observatoire n° 63 – Janvier 2012)

1.4 Emploi et Pôles d'Excellence

Depuis plus de dix ans, le taux de chômage du département de Loir-et-Cher se situe entre un à deux points en dessous de la moyenne nationale.

La bonne mixité des emplois et des secteurs d'activité que l'on trouve dans le département apporte des éléments d'explications à cette situation. Néanmoins, le département voit cet écart diminuer, comme l'ensemble des départements de la région Centre avec, sur certains territoires spécifiques, des taux qui tendent à rejoindre, voire dépasser la moyenne nationale.

| | EVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE (en %) | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|------|------|------|-----------|
| | 2000 | 2005 | 2008 | 2011 | Déc. 2012 |
| France | 8,1 | 9,1 | 7,8 | 9,4 | 10,2 |
| Centre | 6,6 | 8 | 7 | 8,8 | 9,7 |
| Loir-et-Cher | 6,6 | 7,9 | 7 | 8,2 | 9,2 |
| Zone Bassin d'emploi de Blois | nd | 8,1 | 7,2 | 7,9 | 8,9 |
| Zone Bassin d'emploi de Romorantin | nd | 10,1 | 7,8 | 9,5 | 10 |
| Zone d'emploi de Vendôme | nd | 6,9 | 6,7 | 7,9 | 9,1 |

Néanmoins, pour enrayer cette hausse du taux de chômage depuis 2008, le département de Loir-et-Cher dispose de nombreux atouts dont ses Pôles d'Excellence qui se répartissent entre Pôles de compétitivité, grappes d'entreprises et autres démarches collectives coordonnées dans lesquels se trouvent pour la plupart les emplois de demain.

Pôles de compétitivité

- Cosmetic Valley (parfumerie, cosmétique)
- Dream (durabilité de la ressource en eau associée aux milieux)
- Elastopôle (caoutchouc et polymères)
- Pôle européen de la céramique
- S2E2 Smart Electricity Cluster (gestion de l'énergie)
- Vegepolys (végétaux spécialisés respectueux de l'environnement et de la santé)
- Viaméca (systèmes mécaniques intelligents)

Grappes d'entreprises

- Cluster AGHIR (autonomie, gérontologie, handicap, innovation, recherche)
- Nékoé (innovation par les services)
- PICF Pôle Industriel Cœur de France (métallurgie)
- Polepharma (production pharmaceutique)
- Shop Expert Valley (aménagements de magasins)
- Valbiom (valorisation non alimentaire de la biomasse)

Autres pôles / démarches collectives coordonnées

- Aérocentre (aéronautique)
- Groupe « dispositifs médicaux »
- Pôle agro-alimentaire Food Val de Loire
- Communauté de Communes du Grand Chambord (filière bois)
- Pays de Grande Sologne (filière bois)

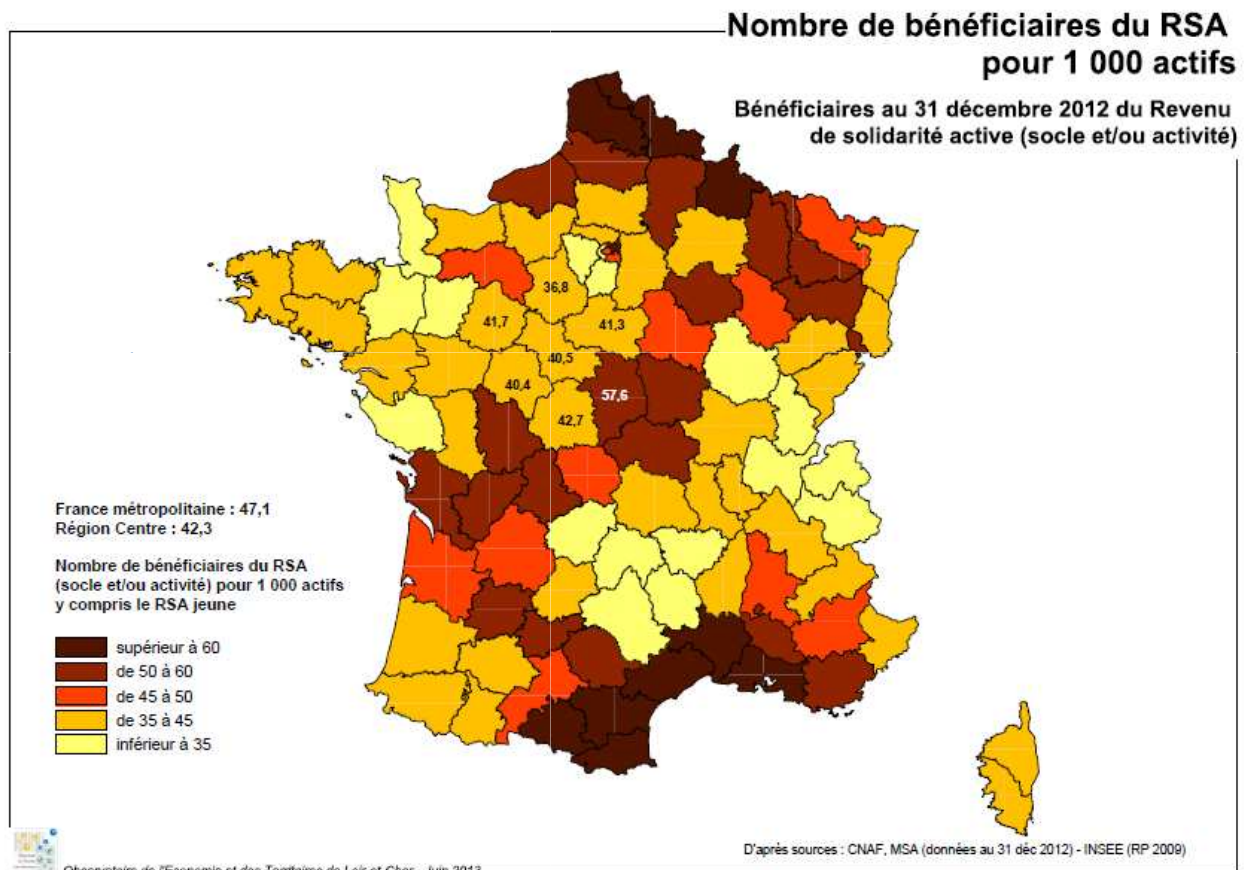
2 – L'allocation RSA et ses bénéficiaires

Depuis la mise en œuvre généralisée du RSA, le nombre de bénéficiaires au niveau national est passé de 1 478 000 en juin 2009 à 2 176 200 en décembre 2012. Si l'on ajoute à ces chiffres, les personnes couvertes par le RSA, c'est-à-dire l'allocataire, le conjoint et les personnes à charge, ce sont 4 158 200 individus qui sont concernés par ce dispositif (source DRESS). En ce qui concerne le RSA Socle seul, son nombre de bénéficiaires est passé de 1 068 000 en juin 2009 à 1 436 000 fin décembre 2012.

Cette augmentation s'est faite par paliers. Après une année 2011 marquée par une évolution de 3 % au niveau national, l'année 2012 se caractérise par une nette progression de presque 6 % du nombre de bénéficiaires. Parallèlement le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits à Pôle Emploi pour les catégories A, B, C, D, E a connu une progression deux fois plus importante en 2012 qu'en 2011.

Le lien entre la croissance de la DEFM Pôle Emploi et celle du nombre de bénéficiaires du RMI, de l'API puis du RSA socle a été observé depuis 1999 par un modèle économétrique.

A contrario, la baisse de la DEFM Pôle Emploi se traduit, avec un décalage d'un à deux ans, par une diminution du nombre de bénéficiaires (source CAF conjoncture mars 2013).



La répartition des bénéficiaires du RSA sur le territoire national est assez contrastée avec cinq catégories différentes de départements.

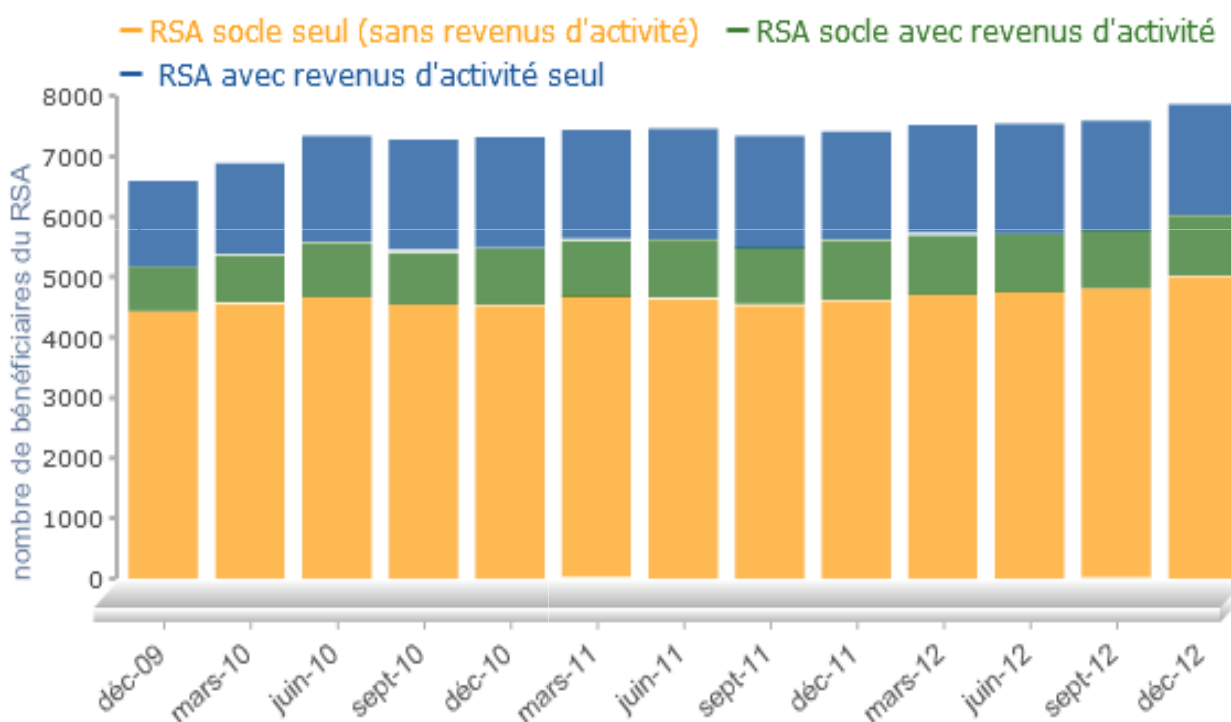
Le département de Loir-et-Cher se positionne dans l'avant-dernière catégorie avec un taux de 4,04 % bénéficiaires du RSA par rapport à la population active et se situe ainsi dans la moyenne régionale.

Néanmoins, chaque département ayant ses propres caractéristiques et spécificités, la comparaison des taux respectifs n'est pas jugée pertinente par l'institution qui les calcule. De même, additionner le taux de bénéficiaires du RSA avec le taux de chômage serait trompeur puisque des personnes peuvent être bénéficiaires du RSA et inscrites également à Pôle Emploi.

2.1 Evolution départementale du nombre de bénéficiaires

Du fait de sa participation à l'expérimentation RSA avant sa généralisation, le département de Loir-et-Cher a vu la montée en charge des anciens allocataires RMI et [API](#) vers le RSA s'effectuer assez rapidement de juin 2009 à juin 2010. Puis, de juin 2010 à juin 2012, le nombre de bénéficiaires est resté assez stable, avec une partie du public très ancrée dans le RSA socle et, à l'inverse, une grande volatilité d'entrées et sorties permanente entre le RSA socle et le RSA activité.

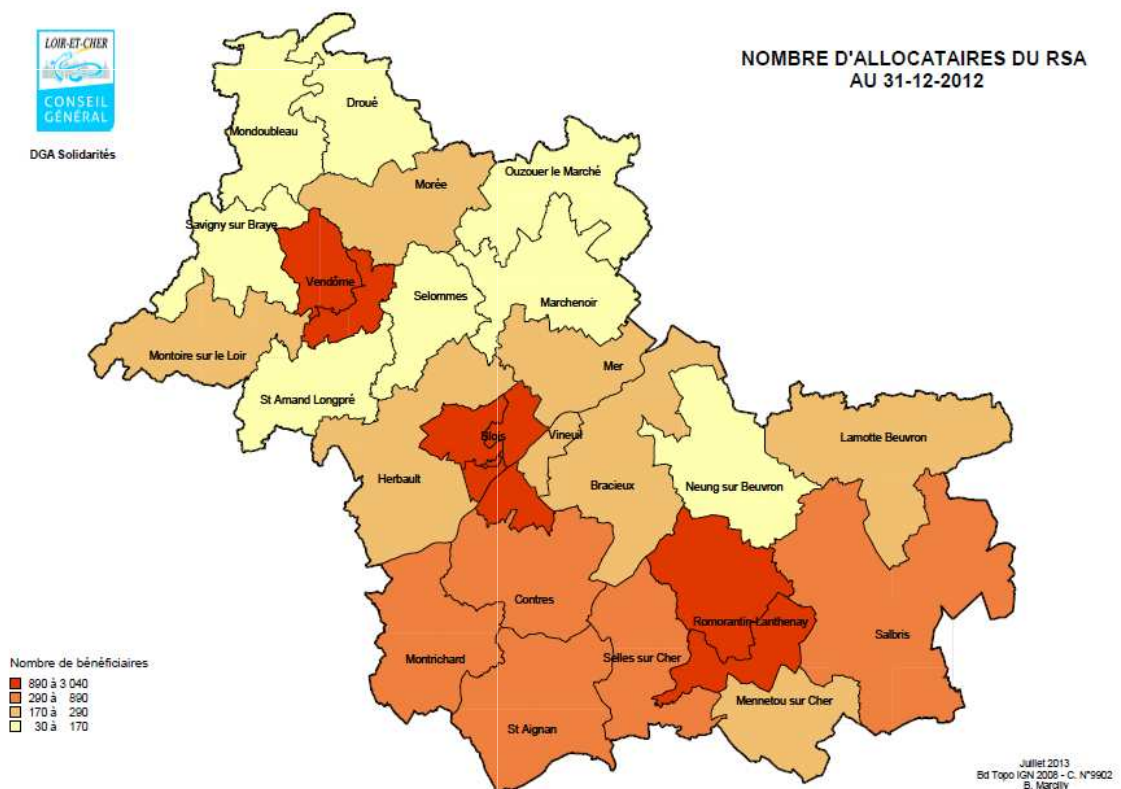
Par contre, au même titre que les chiffres du chômage, une augmentation sensible est notée depuis juin 2012 de l'ensemble des bénéficiaires avec sur le mois de décembre 2012 une augmentation de 3,6 % et de 6,2 % sur l'ensemble de l'année 2012. Sur la même période, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 6,4 % sur l'ensemble de la région.



Source : CNAF

La répartition des bénéficiaires du RSA n'est pas homogène sur l'ensemble du département. Les trois principaux centres urbains, Blois, Romorantin-Lanthenay, Vendôme, se retrouvent avec les plus fortes concentrations de bénéficiaires. Le sud du département, et plus particulièrement la vallée du Cher, est également doté de populations importantes ancrées durablement dans le dispositif. La situation est différente dans le nord du département où, traditionnellement, les populations, et plus particulièrement les populations en difficultés, sont plus mobiles avec la proximité de la région parisienne. Néanmoins, le faible nombre relatif de bénéficiaires dispersés dans les zones rurales du nord du département génère un émiettement qui accentue les situations d'isolement.

2.2 Cartographie des cantons

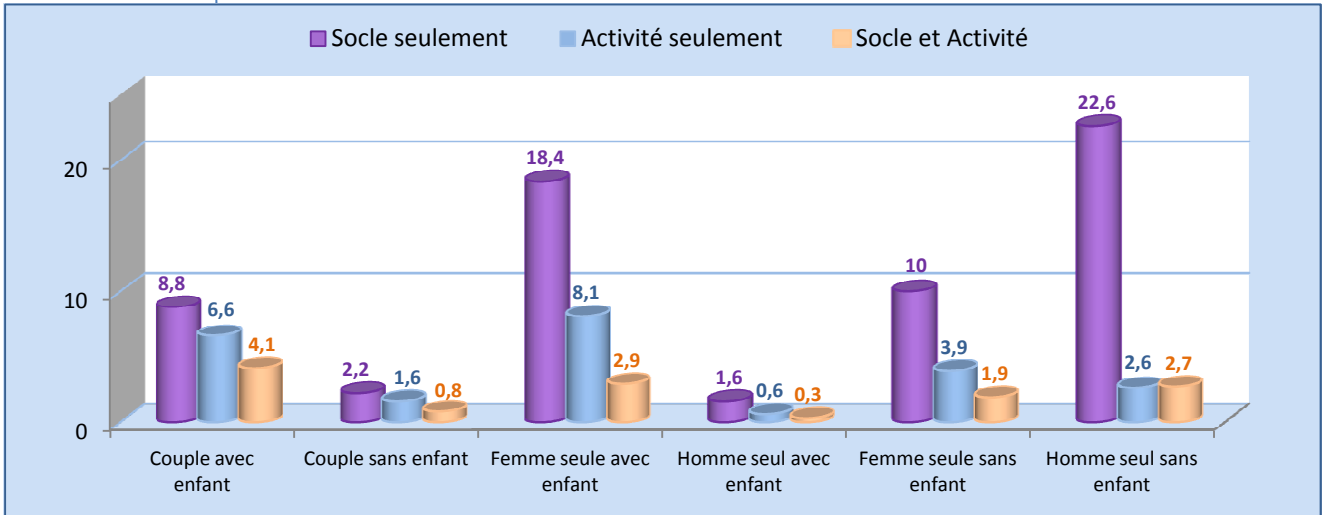


2.3 Typologie et ancienneté dans le dispositif

✓ Age des bénéficiaires

L'image des bénéficiaires du RSA, parfois caricaturée, est souvent plus complexe qu'au premier regard. C'est pourquoi, il semble plus adéquat de parler des publics RSA au vu des typologies distinctes que l'on y trouve. Ainsi, dans son dossier d'étude n° 154 d'août 2012 sur "les comportements et attentes des allocataires", la CAF identifie cinq grandes familles de bénéficiaires selon les relations qu'elle entretient avec eux : les distants, les mobiles, les dépendants, les mécontents et les relationnels. Au-delà de cette approche par segmentation, en premier lieu, se pose la situation familiale des bénéficiaires. En ce qui concerne le RSA socle, deux groupes importants représentent presque deux tiers des bénéficiaires : les hommes seuls sans enfants et les femmes seules avec enfants.

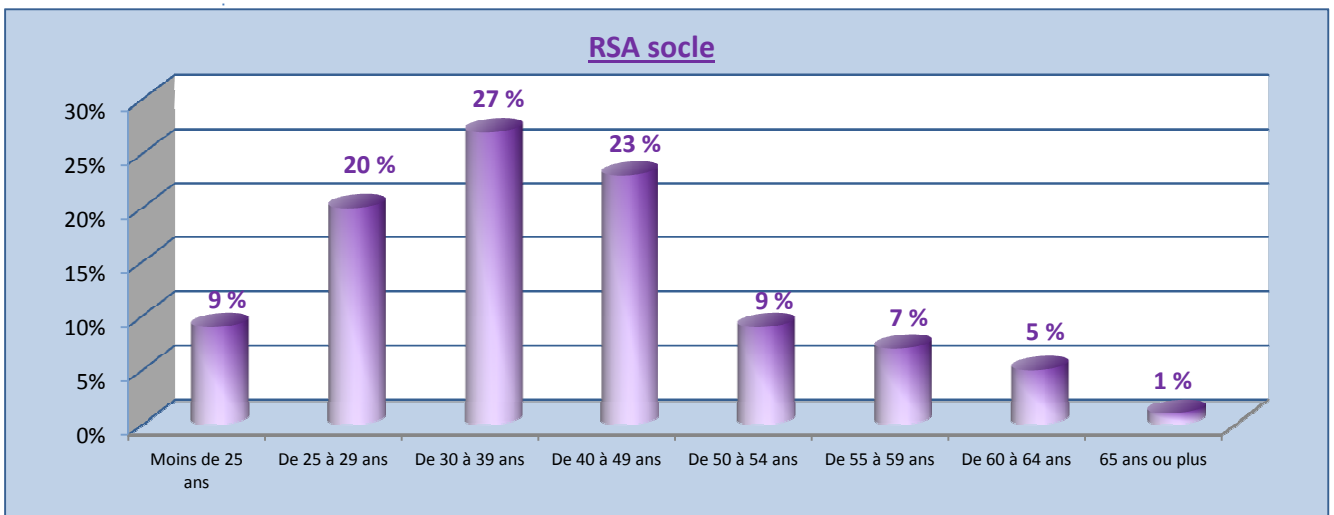
Ces deux groupes de population ont par définition des problématiques différentes qui nécessitent par conséquent des solutions adaptées. Les femmes seules sans enfant et les couples avec enfant représentent les deux groupes suivants de poids à peu près équivalents. Enfin, le faible taux de couple sans enfant n'est pas sans poser question du fait de la législation en vigueur sur ce point.

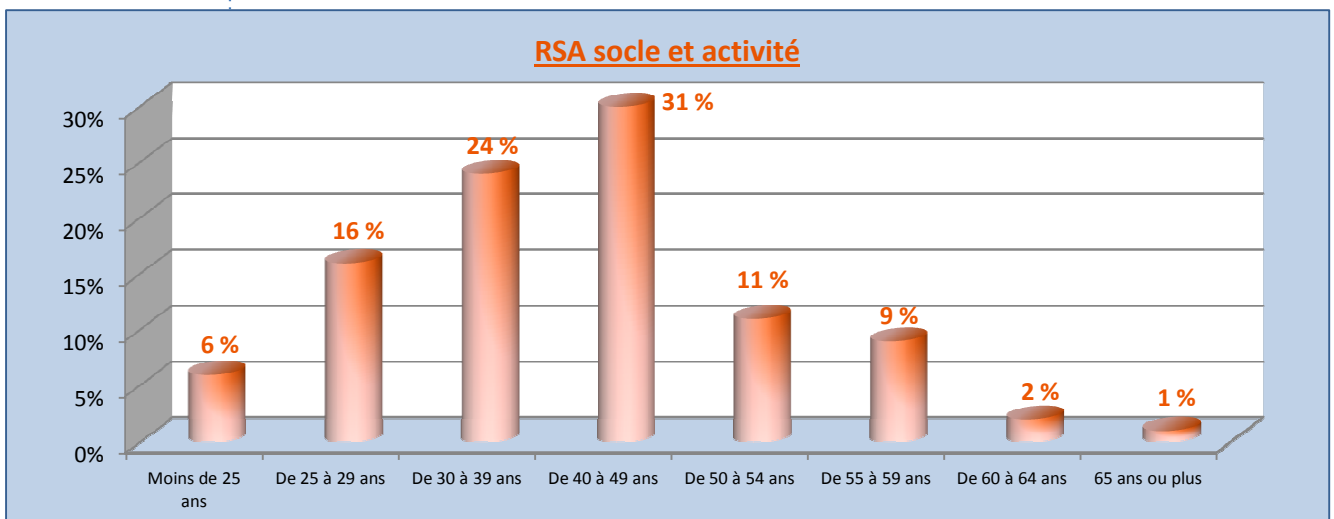
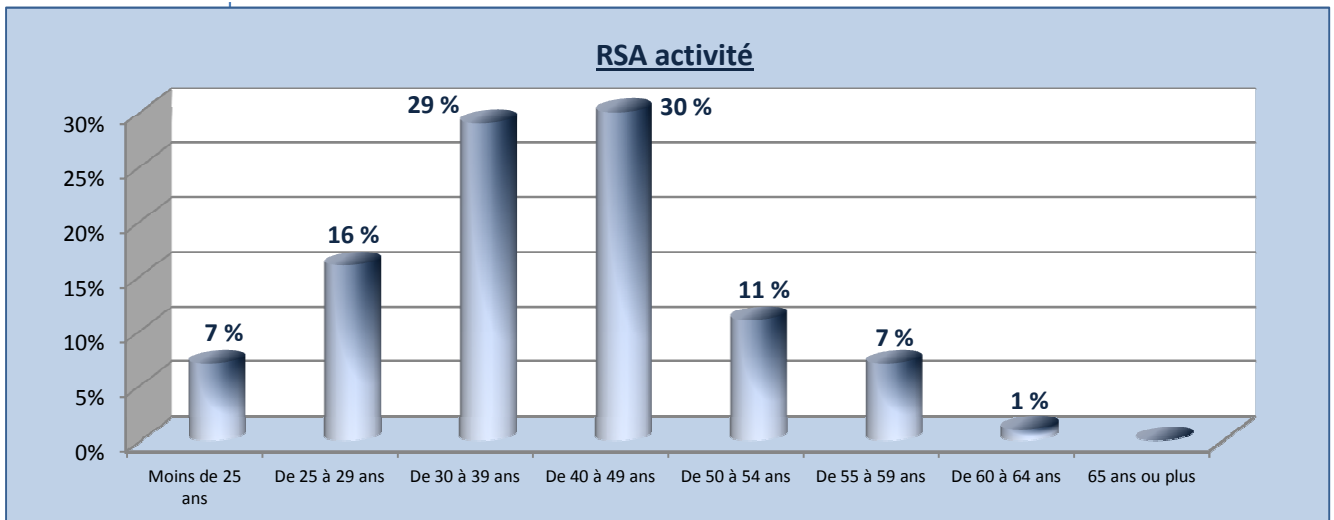


Source : CAF (Hors MSA)

✓ Age des bénéficiaires

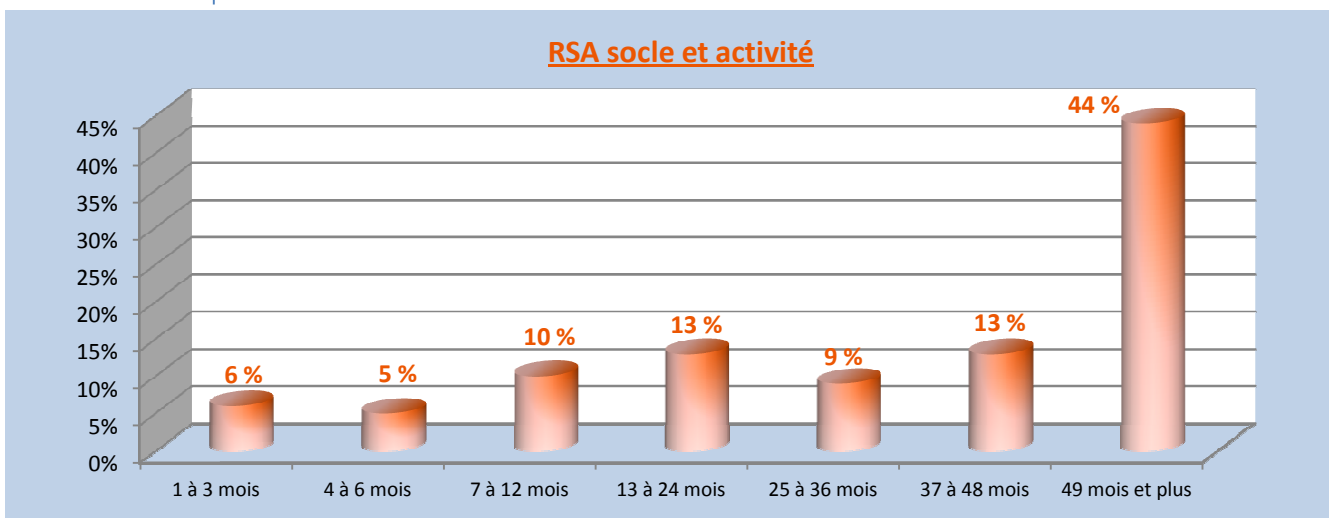
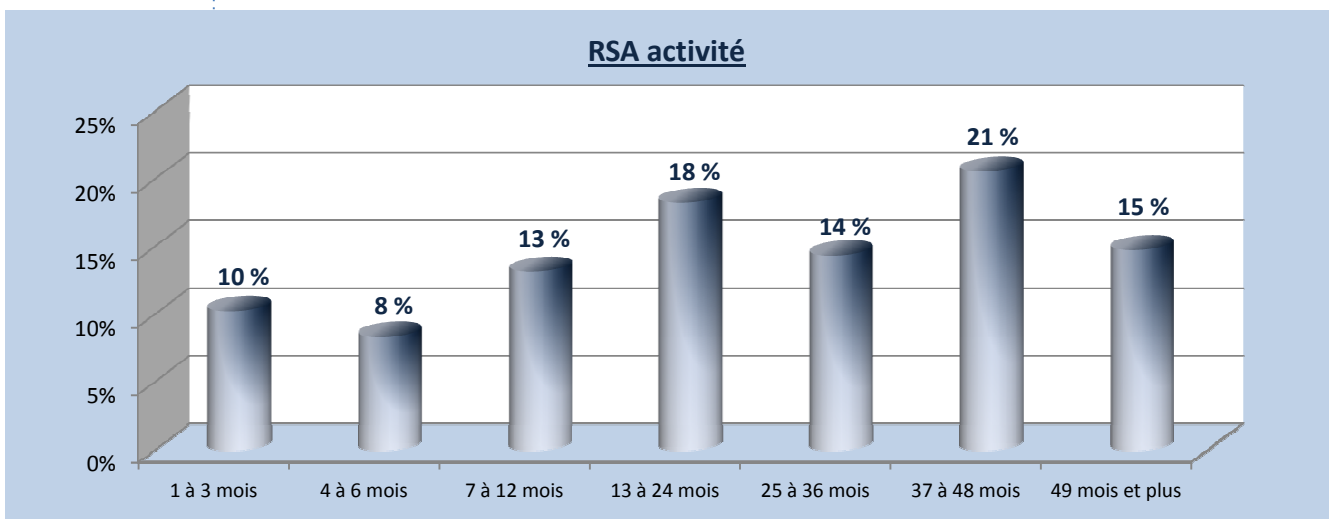
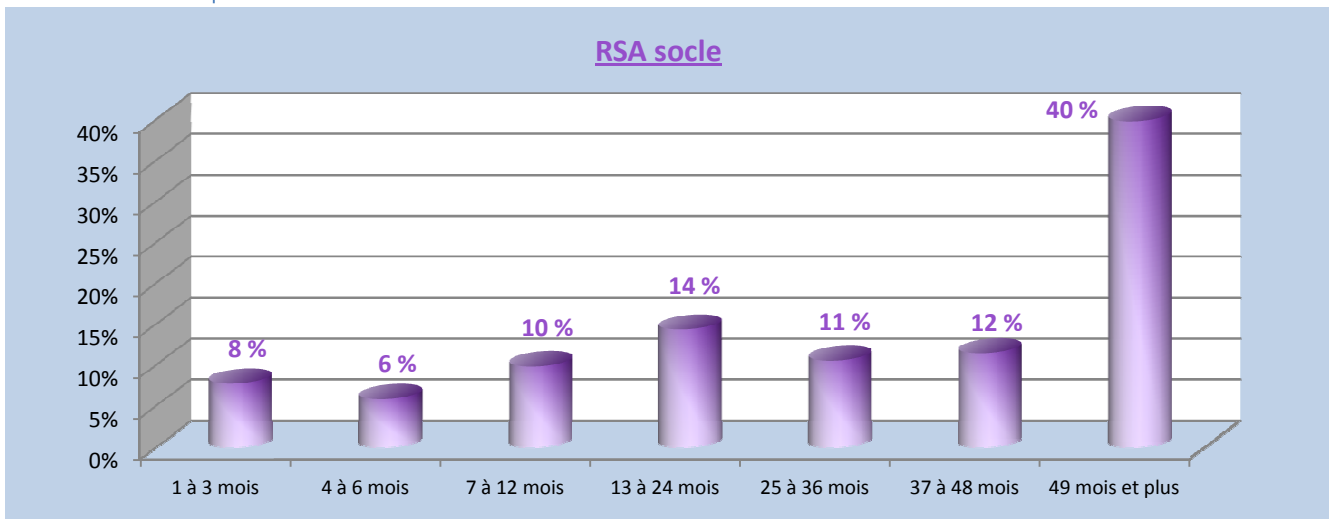
L'âge des bénéficiaires du RSA dans le département de Loir-et-Cher est relativement équilibré entre les différentes tranches avec sur le RSA socle, RSA socle et activité et RSA activité environ 50 % des individus qui se situent entre 30 et 50 ans et plus précisément 60 % sur le RSA activité. Les moins de trente ans représentent presque 30 % du RSA socle mais sont moins nombreux, entre 23 et 24 %, sur les RSA socle et activité et RSA activité. A l'inverse, les plus de 50 ans représentent un peu plus de 20 % des bénéficiaires de manière homogène sur les trois dispositifs.





✓ Ancienneté dans le dispositif

Au-delà des situations familiales et des problématiques liées aux différentes tranches d'âge, c'est avant tout l'ancienneté dans le dispositif des bénéficiaires qui permet de mieux comprendre l'hétérogénéité des populations que l'on y trouve. Ainsi, le RSA activité se caractérise par un assez bon équilibre en trois tiers entre les individus avec moins de douze mois d'ancienneté, ceux qui se situent entre un et trois ans et ceux qui y sont depuis plus de trois. Par contre, sur le RSA socle, 50 % des bénéficiaires ont plus de trois ans dans le dispositif dont 40 % ont plus de quatre ans. On y trouve les populations les plus en difficultés, voire pour certaines marginalisées, avec des efforts importants à réaliser pour les ramener sur le terrain de l'insertion, sociale en premier lieu. Le reste des bénéficiaires du RSA socle s'équilibre pour un quart chacun entre ceux avec une ancienneté de moins d'un an et ceux compris entre un et deux. Enfin, le RSA socle et activité accentue le phénomène constaté sur le RSA socle avec 56 % des individus depuis plus de trois ans dans le dispositif.



3 – L'organisation du RSA

La loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a été publiée le 1^{er} décembre 2008 (loi n° 2008-1249) suivie de son principal décret d'application (décret n° 2009-404 du 15 avril 2009) qui précise les quatre objectifs principaux de ce dispositif :

- améliorer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes ;
- encourager l'activité professionnelle grâce au cumul possible des revenus du travail et de la solidarité ;
- lutter contre l'exclusion en assurant aux bénéficiaires un accompagnement personnalisé par un référent unique ;
- simplifier le système d'aide aux plus démunis en regroupant plusieurs aides (revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, prime de retour à l'emploi et prime d'intéressement proportionnelle et forfaitaire à la reprise d'activité) en un seul et même dispositif.

La loi n° 2008-1249 prévoit que le versement du RSA est assuré, dans chaque département, par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et, pour leurs ressortissants, par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Depuis la généralisation du RSA en juin 2009, une convention avec chacune de ces deux structures partenaires a été signée.

Ces dernières ont pris effet en juillet 2010 pour une durée de 3 ans et sont actuellement en cours de renouvellement.

Conformément à ce que stipule la loi (Art. L. 262-25 CASF), elles portent sur :

- Les conditions dans lesquelles le revenu de solidarité active est servi et contrôlé ;
- Les modalités d'échange des données entre les parties ;
- La liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées, le cas échéant, par le département aux CAF ou MSA ;
- Les conditions dans lesquelles est assurée la neutralité des flux financiers pour la trésorerie de ces organismes ;
- Les modalités d'information du président du Conseil Général lors de la reprise des versements après une période de suspension ;
- Le degré de précision du motif des indus transférés au département ;
- Les engagements de qualité de service et de contrôle pris par l'organisme payeur, notamment en vue de limiter les paiements indus.

Dans le cadre de ces conventions, le Département de Loir-et-Cher a mis en place un relationnel structuré autour de tableaux de bord partagés, réunions techniques et partenariales régulières avec ces organismes.

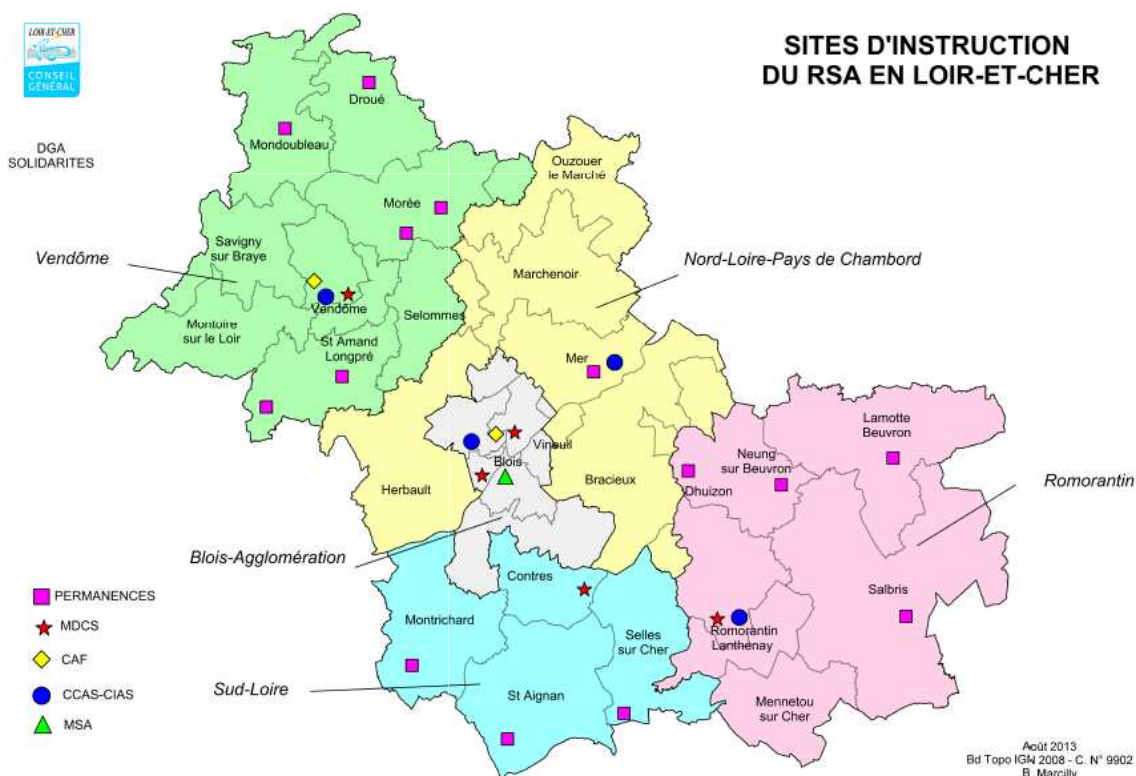
3.1 Instruction – Eligibilité – Calcul du droit – Non recours

✓ Instruction

Le revenu de solidarité active est attribué par le Président du Conseil Général du département dans lequel le demandeur réside ou dans lequel il a élu domicile. Le Conseil Général peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences de son Président en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux CAF ou MSA.

La demande de revenu de solidarité active est déposée, au choix du demandeur, auprès de la CAF, de la MSA, du CCAS ou CIAS territorialement compétent, ou d'une Maison Départementale de la Cohésion Sociale (MDCS). L'instruction du RSA est exercée à titre gratuit. Le demandeur a également la possibilité d'effectuer sa demande de RSA via les sites internet caf.fr ou msa.fr. Il peut ainsi vérifier s'il remplit toutes les conditions pour bénéficier de cette allocation ainsi qu'effectuer un test d'éligibilité. Dans le cas où un droit potentiel RSA est détecté, le demandeur est orienté vers un service instructeur afin de finaliser sa demande. Lorsque celle-ci est complète, avec tous les justificatifs adéquats, le dossier est transféré aux organismes payeurs (CAF, MSA) qui liquident le droit la première semaine du mois suivant.

En 2012 dans le département de Loir-et-Cher, 13,60 % des instructions ont été effectuées par la CAF, 30,40 % par les CIAS/CCAS et 56 % par les Maisons Départementales de la Cohésion Sociale pour un nombre total de 1902 (hors chiffres MSA NC). Ces dernières instruisent dans leurs sites principaux (Blois, Contres, Romorantin-Lanthenay, Vendôme) mais aussi dans des permanences délocalisées au plus près des publics en difficulté de mobilité.



✓ Eligibilité

Pour pouvoir bénéficier du RSA, des conditions d'âge, de régularité de séjour et de résidence doivent être remplies :

- **Age** : être âgé de plus de 25 ans, ou de moins de 25 ans si le demandeur a un enfant à charge, ou attend un enfant (hors RSA jeunes)
- **Ressources** : avoir des ressources inférieures au revenu minimum garanti fixé en fonction de la composition de la famille
- **Situation socioprofessionnelle** : ne pas être étudiant, élève, ou stagiaire non rémunéré, sauf si la formation est retenue comme activité d'insertion (formation courte, conduisant à une insertion rapide, et en cohérence avec le projet d'insertion). Sont également exclues du RSA, les personnes en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité ou en congé parental (sauf dans les cas de majoration pour isolement).
- **Nationalité** : être Français, ou ressortissant de l'espace économique européen (sous conditions) ou étranger avec un titre de séjour particulier et une durée de résidence en France de plus de 5 ans (il s'agit généralement de la carte de résident).
- **Résidence** : l'allocataire doit résider en France de manière stable, effective et permanente.

En complément de ces conditions d'éligibilité, le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 est venu étendre l'octroi du RSA aux jeunes de 18 à 25 ans sous certaines conditions :

- Avoir cumulé 3 214 heures de travail sur les trois ans précédant la demande de RSA en cas d'emploi salarié (avec prise en compte des périodes de chômage dans la limite de 6 mois et prolongement de la durée examinée à 3 ans et 6 mois)
- Disposer d'un chiffre d'affaires de 43 fois le montant mensuel du RSA socle sur deux ans en cas d'emploi non salarié
- Respecter les conditions de ressources, situation socioprofessionnelle, nationalité et résidence communes.

En dernier lieu, le Président du Conseil Général, en vertu de l'article L. 262-8 du CASF, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, peut déroger, par une décision individuelle (décision d'opportunité – "DO"), à l'application de certaines conditions : ne pas être élève, étudiant ou stagiaire ainsi qu'aux conditions pour les non-salariés (ne pas employer de salariés et ne pas réaliser un chiffre d'affaires excédant le montant autorisé par décret).

✓ Calcul du droit

Le RSA permet, en fonction du revenu professionnel et de la composition de la famille, de garantir un niveau de ressources : c'est le revenu garanti, qui est égal au montant forfaitaire (ou « RSA de base ») augmenté de 62 % des revenus d'activité. Pour certains foyers composés d'une personne isolée, une majoration est octroyée. Ce public bénéficie également de certains avantages quant aux conditions d'éligibilité.

$$\begin{array}{l} \text{Revenu garanti} = \text{Montant forfaitaire} + 62 \% \text{ des revenus d'activité} \\ \text{RSA} = \text{Revenu garanti} - \text{Ressources totales du foyer} \end{array}$$

Le montant du revenu de solidarité active est réévalué chaque année par décret. Les ressources prises en compte dans le calcul du RSA ont été déterminées par le décret du 15 avril 2009 tout comme la définition du revenu d'activité/professionnel. Le bénéficiaire du RSA doit trimestriellement déclarer (via les déclarations trimestrielles de ressources - DTR) à la CAF et la MSA l'actualisation de ses ressources.

Par ailleurs, le Code de l'Action Sociale et des Familles confie aux Départements la responsabilité d'évaluer les ressources mensuelles non salariées des travailleurs indépendants à prendre en compte mensuellement sur l'ensemble de l'année. En cas d'évolution de l'activité (hausse ou baisse significative de l'activité), l'allocataire a la possibilité de contacter directement le Conseil Général pour une nouvelle évaluation des ressources à prendre en compte pour le calcul du droit.

Pour le cas particulier des auto-entrepreneurs, lors de la réforme de ce statut en 2008, entraînant une augmentation massive de nouveaux bénéficiaires, la CNAF avait prévu la prise en charge par ses techniciens de l'évaluation des ressources trimestrielles. Cependant, le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher a conservé cette compétence pour cette population jouissant d'une expérience significative pour l'évaluation des ressources des non-salariés et craignant le manque d'homogénéité dans le traitement des dossiers. Compte tenu de la charge de travail que cela représentait et pour s'aligner sur la procédure des autres départements, depuis le 1^{er} janvier 2013, cette compétence a été réaffectée à la CAF. Pour ces deux types de population, pour bénéficier du RSA, l'allocataire ne doit ni employer de salariés, ni dépasser un certain chiffre d'affaires annuel.

Ces principes généraux reposent sur différents codes en vigueur : Code Général des Impôts, Code de l'Action Sociale et des Familles, Code de la Sécurité Sociale.

✓ Non recours

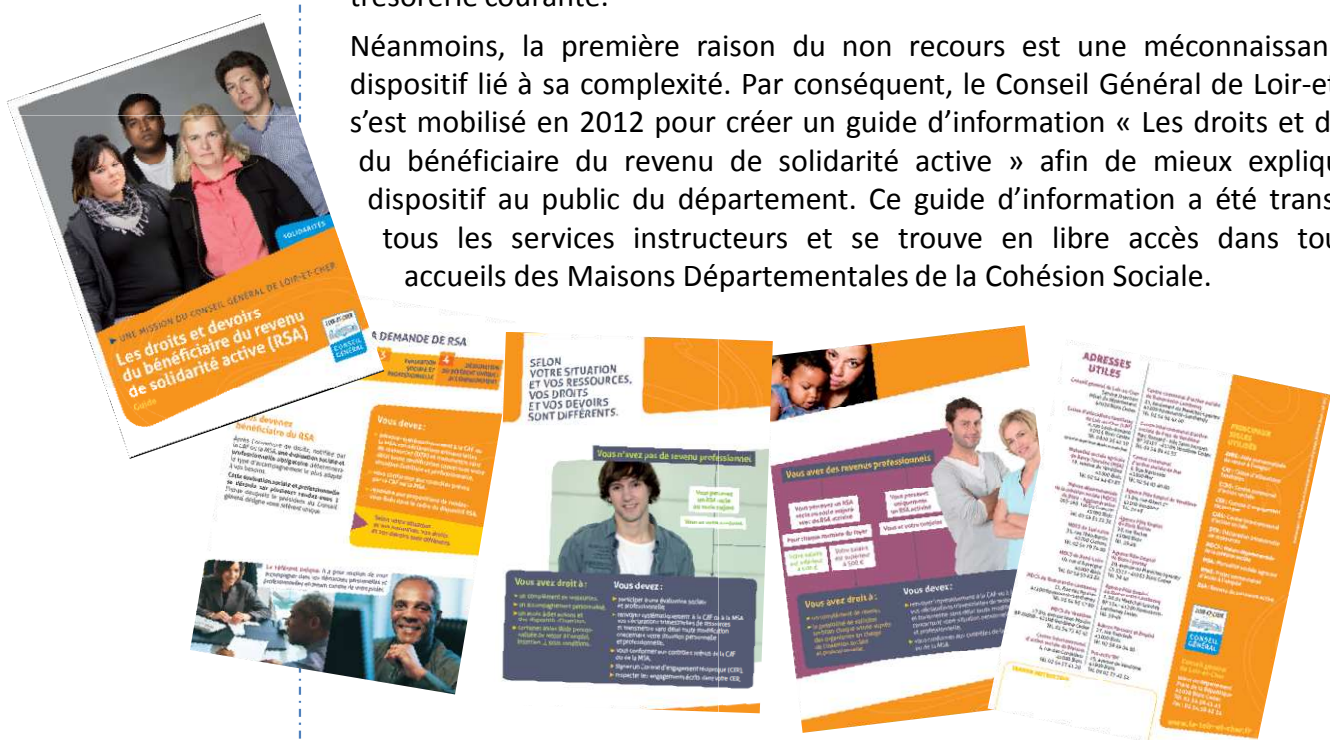
La Conférence Nationale d'Évaluation du RSA qui s'est tenue à Paris-La Défense en décembre 2011 a notamment mis en lumière le phénomène de non recours au RSA, c'est-à-dire de personnes qui y seraient éligibles mais qui ne le demandent pas. Ce phénomène toucherait 36 % des personnes éligibles au RSA socle et 68 % des personnes éligibles au RSA activité selon une enquête effectuée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) en 2011.

Dans son dossier d'étude n° 156 d'octobre 2012, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales effectue un focus approfondi sur le non recours au RSA. Alors que la mauvaise connaissance du dispositif RSA apparaît comme le principal motif de non recours, d'autres éléments peuvent néanmoins permettre de mieux comprendre la non utilisation de ce droit. Ainsi, parmi l'échantillon de population étudié par la DARES, les couples sans enfant représentent la plus forte proportion des non recourants. Avoir des enfants semble par contre être un facteur de diminution du non recours tant pour les couples que pour les personnes seules. L'hypothèse peut donc être faite que les familles avec enfant(s) sont pour la majorité déjà en relation avec la CAF et donc probablement mieux informées sur leurs droits.

Le non recours a également tendance à augmenter avec l'âge. Enfin, quelle que soit la composante considérée, le taux de non recours est plus faible pour les éligibles sans diplôme que pour ceux qui en ont un. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées à l'égard de ce constat : le moindre lien aux institutions des plus diplômés, leur croyance plus forte dans le caractère transitoire de leur situation ou encore leur refus plus grand de dépendre de l'aide sociale compte tenu de leur diplôme.

Du fait de la structuration du RSA entre RSA socle, RSA socle et activité et RSA activité, le non recours s'accroît en cas d'instabilité de l'éligibilité. Il remonte des référents de parcours que les durées trimestrielles d'actualisation des revenus de la CAF génèrent des trop-perçus que les bénéficiaires se retrouvent obligés de rembourser trois ou six mois plus tard et non sans impact sur leur trésorerie courante.

Néanmoins, la première raison du non recours est une méconnaissance du dispositif lié à sa complexité. Par conséquent, le Conseil Général de Loir-et-Cher s'est mobilisé en 2012 pour créer un guide d'information « Les droits et devoirs du bénéficiaire du revenu de solidarité active » afin de mieux expliquer le dispositif au public du département. Ce guide d'information a été transmis à tous les services instructeurs et se trouve en libre accès dans tous les accueils des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale.



3.2 Evaluations - Orientations - Parcours

✓ Evaluations

Suivant l'article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsque les ressources globales du foyer sont inférieures au montant du RSA forfaitaire prévu pour la composition de la famille et, qu'à titre individuel, le bénéficiaire est sans emploi ou dispose d'un salaire inférieur à 500 euros par mois, il entre alors dans le périmètre des "droits et devoirs" qui induit de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Cette entrée dans le périmètre des droits et devoirs a pour première conséquence de prescrire une prestation d'orientation au bénéficiaire concerné. Lors de la mise en œuvre du RSA en 2009, le Conseil Général de Loir-et-Cher a décidé de confier cette mission à un prestataire externe qui reçoit donc les bénéficiaires dans le périmètre lors de deux entretiens successifs afin de leur proposer une orientation en accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel. En effet, l'article L. 262-27 (CASF) précise que le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Lors de la mise en œuvre du RSA en 2009, le Conseil Général de Loir-et-Cher a fait le choix, comme de nombreux autres départements, de créer un parcours socioprofessionnel intermédiaire aux parcours sociaux ou professionnels. Cet accompagnement socioprofessionnel a été confié à un prestataire externe suite à la publication d'appels d'offres. Ainsi, selon l'orientation effectuée, le référent unique du bénéficiaire du RSA pouvait être un Travailleur Social pour les accompagnements sociaux, un Consultant RH pour les accompagnements socioprofessionnels ou un Conseiller Emploi de Pôle Emploi pour les accompagnements professionnels.

| | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|--------------------|------|------|------|-------|
| Social | 1105 | 992 | 887 | 2984 |
| Socioprofessionnel | 891 | 650 | 608 | 2149 |
| Professionnel | 379 | 366 | 333 | 1078 |

✓ Orientations

Le tableau de synthèse des évaluations effectuées en 2010, 2011 et 2012 indique 48 % d'orientations sociales, 34 % d'orientations socioprofessionnelles et 17 % d'orientations professionnelles en cumul sur ces trois années. L'accompagnement social s'effectue à travers 11 structures sur le département : 5 Maisons Départementales de la Cohésion Sociale pour les bénéficiaires du RSA en couple

ou célibataire mais avec enfant(s) mineur(s), 2 CIAS et 2 CCAS pour les bénéficiaires célibataires et sans enfant mineur, une association dédiée à l'accompagnement spécifique des gens du voyage et une mutuelle pour les bénéficiaires relevant du régime agricole. L'accompagnement socioprofessionnel a été confié dans un premier temps au groupement AFPA-Altédia puis, à partir de mai 2011 à la société Pro Activ' RH à travers deux marchés successifs dont le second s'est terminé le 30 juin 2013. Enfin, l'accompagnement professionnel est confié à Pôle Emploi et ses 4 agences départementales Blois Lyautey, Blois Racine, Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

| Type d'Accompagnement | Référents | 2010 | 2011 | 2012 | Total | % |
|---------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Social | ACEP - Tsiganes 41 | 2 | 2 | 3 | 7 | 0.11 |
| | CCAS de Mer | 8 | 4 | 2 | 14 | 0.22 |
| | CCAS de Romorantin-Lanthenay | 31 | 27 | 27 | 85 | 1.37 |
| | CIAS de Blois | 94 | 113 | 150 | 357 | 5.74 |
| | CIAS de Vendôme | 39 | 45 | 36 | 120 | 1.93 |
| | MDCS de Blois-Agglomération | 316 | 257 | 196 | 769 | 12.38 |
| | MDCS de Nord-Loire | 106 | 113 | 102 | 321 | 5.17 |
| | MDCS de Romorantin-Lanthenay | 185 | 149 | 120 | 454 | 7.30 |
| | MDCS de Sud-Loire | 133 | 150 | 128 | 411 | 6.62 |
| | MDCS de Vendôme | 187 | 128 | 121 | 436 | 7.02 |
| | MSA | 4 | 4 | 2 | 10 | 0.16 |
| Total Socioprofessionnel | | 1105 | 992 | 887 | 2984 | 48.04 |
| ASP | Afpa Altédia | 891 | 200 | | 1091 | 17.56 |
| | Pro Activ'RH 1 | | 450 | 392 | 842 | 13.56 |
| | Pro Activ'RH 2 | | | 216 | 216 | 3.48 |
| Total Socioprofessionnel | | 891 | 650 | 608 | 2149 | 34.60 |
| Professionnel | Pôle Emploi | 379 | 366 | 333 | 1078 | 17.36 |
| Total | | 2375 | 2008 | 1828 | 6211 | 100 |

✓ Parcours

Cette structuration des différents parcours a pu donner satisfaction lors de la mise en œuvre du RSA mais le fait du caractère externe du prestataire ne favorisait pas suffisamment le tuilage entre les différents parcours pour les bénéficiaires qui en changeaient et ne facilitait pas la communication indispensable entre travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi. Par conséquent, début 2013, le Département s'est résolu à conserver le parcours intermédiaire d'accompagnement socioprofessionnel mais en le confiant aux travailleurs sociaux et à une équipe Pôle Emploi dédiée. Ainsi, une convention de partenariat renforcé novatrice a été signée entre le Conseil Général de Loir-et-Cher et Pôle Emploi autour de la constitution d'une équipe de conseillers Pôle Emploi dédiée à 100 % de leur temps opérationnel à l'accompagnement de bénéficiaires du RSA mais en partageant leur temps de travail à 50 % entre leurs agences Pôle Emploi de rattachement et à 50 % avec la Maison Départementale de la Cohésion Sociale d'affectation. Un coordinateur Pôle Emploi basé au Service insertion vient compléter le dispositif pour assurer son animation et sa régulation.

En parallèle, le Conseil Général a mis en œuvre un programme évolutif de l'accompagnement social vers l'accompagnement socioprofessionnel pour les travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale. Ainsi, le tuilage du social vers le socioprofessionnel se fait directement entre travailleurs sociaux et/ou conseillers Pôle Emploi dédiés au sein des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale (souvent à travers des entretiens tripartites bénéficiaire du RSA, travailleur social, conseiller Pôle Emploi) et le tuilage du socioprofessionnel vers l'accompagnement professionnel Pôle Emploi de droit commun se fait entre conseillers Pôle Emploi lorsque les conseillers dédiés au partenariat retournent dans leurs agences de rattachement.

Ce nouveau dispositif partenarial entre le Conseil Général de Loir-et-Cher et Pôle Emploi s'est construit notamment en tenant compte des conclusions de "l'Evaluation RSA" produite par Pôle Emploi dans ses "Cahiers Etudes n° 14" de mars 2012. Cette étude synthétisait les meilleures pratiques mises en place entre Pôle Emploi et certains départements dès le démarrage du RSA à travers la définition d'un "accompagnement global" dont le Loir-et-Cher s'est inspiré mais en y ajoutant la caractéristique du temps de travail partagé entre Maisons Départementales de la Cohésion Sociale et agences Pôle Emploi. Cette étude de Pôle Emploi a fait l'objet d'une présentation détaillée au Ministère des Solidarités lors de la journée des correspondants RSA du 3 octobre 2012. Ainsi, cette complémentarité retrouvée entre travailleurs sociaux et conseillers emploi, et même approfondie par rapport à ce qui a pu exister à l'époque du RMI, a par ailleurs généré un questionnement en ce qui concerne la prestation d'orientation externalisée telle qu'elle est effectuée actuellement. La mise en œuvre de ce nouveau Programme Départemental d'Insertion devrait donc produire des évolutions significatives sur ce point stratégique du processus RSA.

3.3 C.E.R. – P.P.A.E. - Droits et Devoirs

✓ C.E.R.

L'article L. 262-36 (CASF) stipule que "le bénéficiaire du revenu de solidarité active ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée au 2° de l'article L. 262-29 conclut avec le Département, représenté par le Président du Conseil Général, sous un délai de deux mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle". L'article L. 262-37 précise les cas où l'allocation RSA peut être suspendue par le Président du Conseil Général : non signature du contrat du fait de l'allocataire ou non respect des engagements du contrat par l'allocataire.

Les bénéficiaires du RSA orientés en accompagnement social ou socioprofessionnel concluent donc des Contrats d'Engagements Réciproques (CER) avec leur référent unique, garant du parcours d'insertion.

Le CER est donc l'outil central du dispositif qui permet au bénéficiaire et à son référent unique de définir ensemble des objectifs d'insertion à atteindre, des actions à mettre en œuvre dans ce sens et un planning de réalisation. La durée moyenne d'un CER se situe entre trois et six mois.

A la fin de chaque CER, un bilan est effectué entre le bénéficiaire et son référent unique qui peut se traduire par la mise en œuvre d'un nouveau CER ou d'une réorientation vers un autre type de parcours si la situation de l'intéressé a changé. Toutes les structures référentes de parcours sociaux ou socioprofessionnels de Loir-et-Cher ont intégré cette donnée dans les accompagnements dispensés. Néanmoins, certaines typologies spécifiques de publics, notamment ceux en très grande difficulté sociale ou de dépendance, s'adaptent difficilement à un outil de ce type. C'est pourquoi, une réflexion sur la durée de certains CER ainsi que sur leur contenu doit être menée dans le cadre de ce nouveau Programme Départemental d'Insertion.

| Nombre de CER par structures référentes | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|
| ACEP Tsiganes 41 | 281 | 302 | 273 | 856 |
| AFPA Altédia | 482 | 715 | 102 | 1 299 |
| CCAS DE MER | 54 | 52 | 47 | 153 |
| CCAS ROMORANTIN-LANTHENAY | 93 | 171 | 162 | 426 |
| CIAS DU BLAISOIS | 687 | 842 | 837 | 2 366 |
| CIAS DU PAYS DE VENDOME | 131 | 217 | 196 | 544 |
| MDCS BLOIS-AGGLOMERATION | 331 | 376 | 406 | 1 113 |
| MDCS NORD-LOIRE | 374 | 389 | 367 | 1 130 |
| MDCS ROMORANTIN-LANTHENAY | 263 | 285 | 351 | 899 |
| MDCS SUD-LOIRE | 246 | 358 | 391 | 995 |
| MDCS VENDOME | 640 | 729 | 736 | 2 105 |
| MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE | 4 | 20 | 9 | 33 |
| PRO ACTIV RH | - | 288 | 1 039 | 1 327 |
| Autres (CER signés avant informatisation des saisies) | 1 736 | 323 | - | 2 059 |
| Total | 5 322 | 5 067 | 4 916 | 15 305 |

✓ P.P.A.E.

L'article L. 262-34 (CASF) indique que "le bénéficiaire du revenu de solidarité active orienté vers l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail élabore, conjointement avec le référent désigné au sein de cette institution ou d'un autre organisme participant au service public de l'emploi, le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du même code". Les bénéficiaires du RSA orientés en accompagnement professionnel avec Pôle Emploi ne concluent donc pas de CER mais des PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi). La nouvelle relation amorcée début 2013 entre le Conseil Général de Loir-et-Cher et Pôle Emploi va permettre d'assurer un meilleur suivi de ces accompagnements avec, notamment, dans le cadre de ce nouveau Programme Départemental d'Insertion, un examen systématique des situations au bout de 12 mois. Les référents de parcours professionnel Pôle Emploi ont également la possibilité d'effectuer une saisine de l'équipe pluridisciplinaire lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements ou n'honore pas ses rendez-vous. L'égalité de traitement entre bénéficiaires en accompagnements sociaux, socioprofessionnels ou professionnels est ainsi mieux respectée.

✓ Droits et devoirs

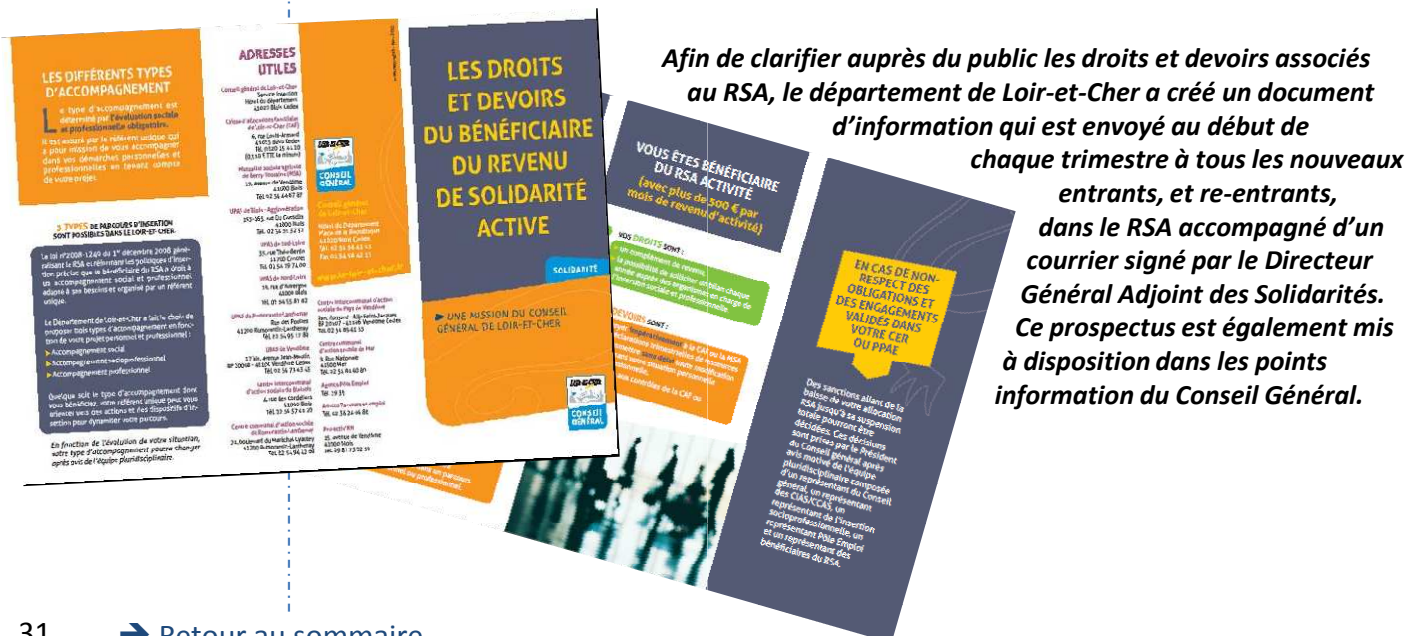
L'entrée dans le dispositif RSA garantit l'accès à des droits avec en contrepartie certains devoirs.

Les droits :

- Une allocation garantie
- Un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel avec un référent unique
- L'accès à des actions d'insertion pour trouver ou retrouver une autonomie sociale et/ou professionnelle
- L'accès à des aides personnalisées à l'insertion ou au retour à l'emploi
- La Couverture Maladie Universelle (CMU) et la CMU Complémentaire (CMUC)
- Une aide au logement pour le loyer ou le remboursement de prêt
- Le dégrèvement total ou partiel de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle (sous certaines conditions)
- Un préavis ramené à 1 mois au lieu de 3 en cas de déménagement (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011)
- Le bénéfice de la réduction sociale téléphonique pour les postes fixes
- Un tarif première nécessité auprès d'EDF pour les personnes bénéficiant de la CMU complémentaire
- Un tarif social de solidarité pour la fourniture de gaz quel que soit le fournisseur d'énergie
- Des réductions sur les réseaux départementaux de transport en commun

Les devoirs :

- Elaborer un projet d'insertion sociale ou professionnelle avec le référent unique et le concrétiser par la signature d'un CER ou PPAE
- Respecter les engagements du CER ou PPAE
- Honorer les rendez-vous fixés par le référent
- S'inscrire à Pôle Emploi et actualiser sa situation
- Retourner dans les meilleurs délais la Déclaration Trimestrielle de Ressource (DTR) et les justificatifs associés
- Répondre aux contrôles le cas échéant
- Signaler tout changement intervenant dans sa situation



3.4 Les équipes pluridisciplinaires

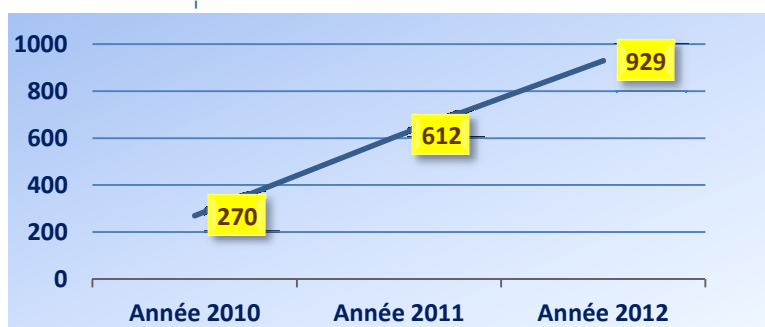
L'article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que "le Président du Conseil Général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de représentants du Département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou suspension, prises au titre de l'article L.262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire".

L'article R.262-70 (CASF) précise également que "le Président du Conseil Général arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L262-39".

Le Conseil Général de Loir-et-Cher lors de la mise en œuvre du RSA a créé trois équipes pluridisciplinaires pour les territoires du département : Blois (MDCS Blois Agglo), Nord (MDCS Nord Loire et MDCS Vendôme) et Sud (MDCS Sud Loire et MDCS Romorantin). Elles sont présidées par le Directeur Adjoint de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale de la zone géographique et y sont associés des représentants de Pôle Emploi, CIAS/CCAS, prestataires d'accompagnement et représentants des bénéficiaires. A cette équipe de membres permanents peuvent se joindre, selon l'examen des problématiques, des membres experts pour des questions notamment liées au handicap, à la santé, au travail indépendant ou à la fraude.

Nombre de situations de bénéficiaires traitées en équipe pluridisciplinaire

L'activité des équipes pluridisciplinaires a augmenté de manière importante depuis la mise en œuvre du RSA. Cette augmentation est liée à une connaissance de son fonctionnement qui s'est effectuée de manière croissante par les différents référents de parcours RSA ainsi que par l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

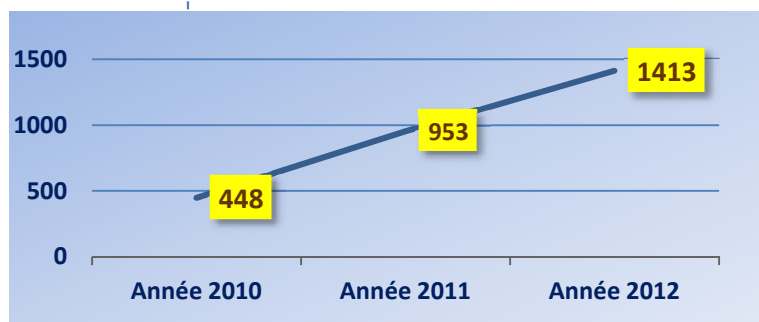


L'activité des équipes pluridisciplinaires a augmenté de manière importante depuis la mise en œuvre du RSA

Nombre de dossiers examinés en équipe pluridisciplinaire

Le nombre de dossiers examinés par les équipes pluridisciplinaires est supérieur à celui du nombre de bénéficiaires car certains y passent plusieurs fois. Ainsi, 65 % des dossiers sont traités avec une seule présentation, 19 % avec deux, 11 % avec trois, 4 % avec quatre et 1 % avec cinq.

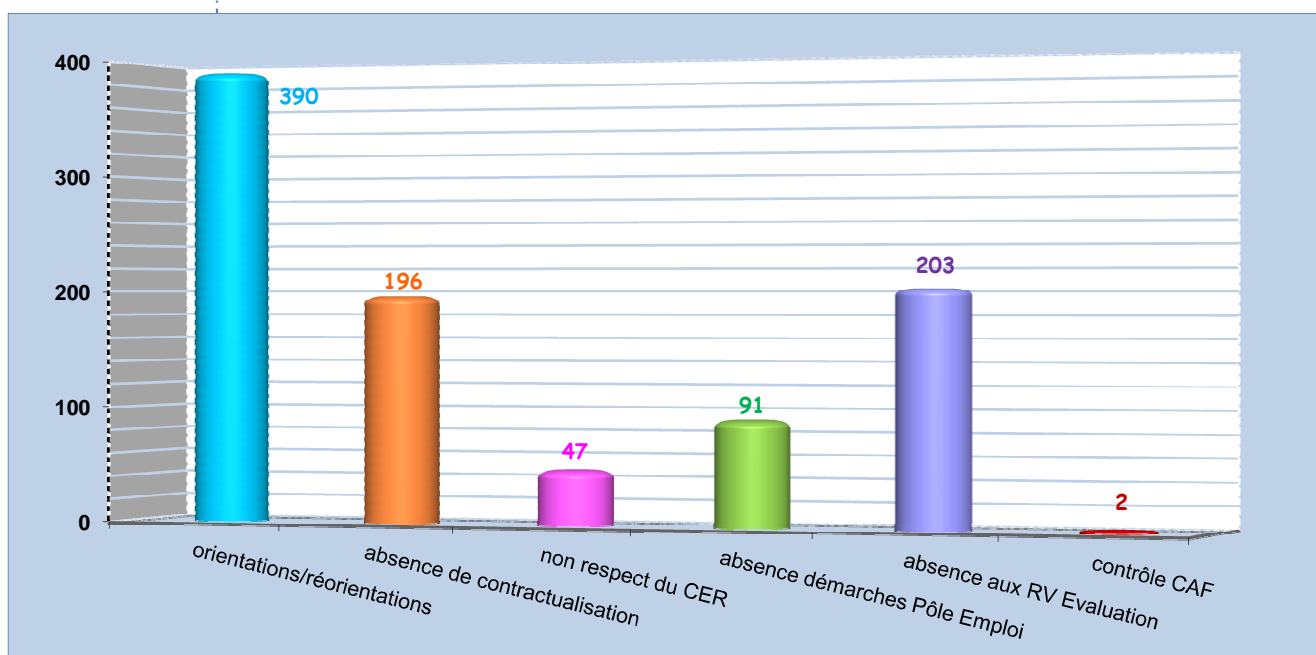
Néanmoins, une tendance de baisse des dossiers présentés plusieurs fois s'est amorcée fin 2012 du fait d'une plus grande rigueur dans la réglementation et d'une plus grande réactivité des bénéficiaires dès la première alerte.



Le nombre de dossiers examinés par les équipes pluridisciplinaires est supérieur à celui de nombre de bénéficiaires car certains y passent plusieurs fois

Motifs des saisines (par bénéficiaires)

Sur les 929 dossiers de bénéficiaires traités en 2012 par les équipes pluridisciplinaires, 41 % concernaient des demandes d'orientation ou de réorientation. Ces demandes se justifient du fait que les orientations en entrée de RSA peuvent parfois occulter certains freins à l'insertion ou, plus couramment, que la situation du bénéficiaire a changé. 21 % des dossiers de bénéficiaires sont liés à une absence de contractualisation où le référent de parcours n'arrive pas à faire signer au bénéficiaire un contrat d'engagement réciproque. 5 % des saisines sont faites en raison du non respect des engagements pris par les bénéficiaires et 10 % pour des raisons de non inscription à Pôle Emploi lorsqu'il était demandé de le faire. Le très faible taux de saisine pour contrôle CAF témoigne d'une problématique qui devra être traitée pour mieux assurer l'égalité de traitement des bénéficiaires.



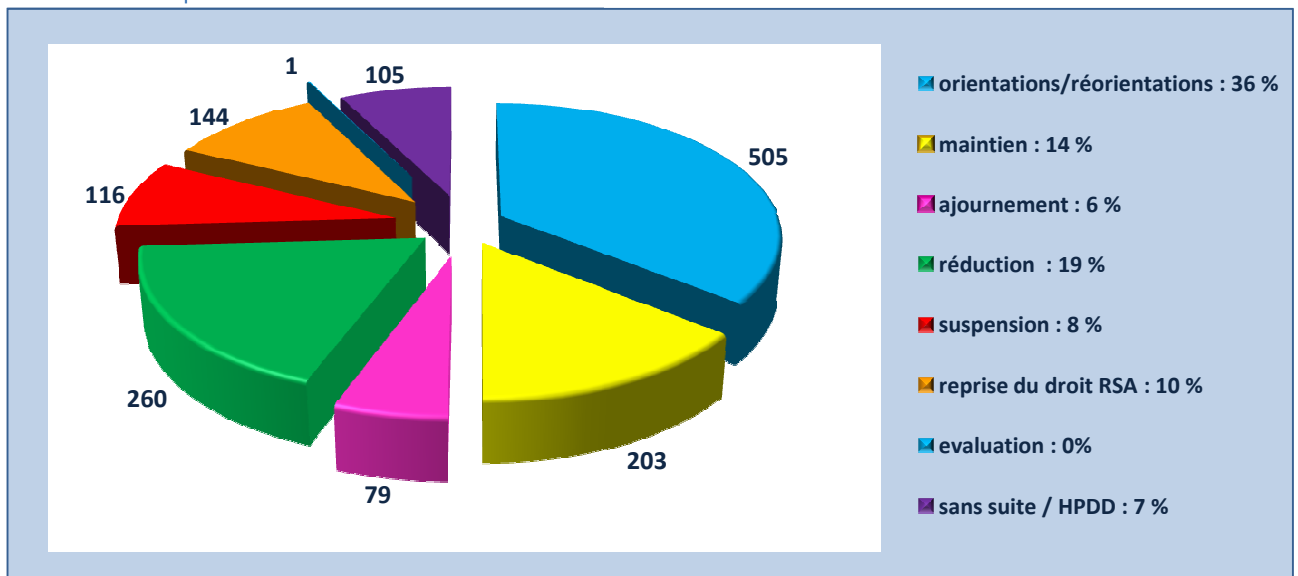
Décisions rendues

Les équipes pluridisciplinaires du Loir-et-Cher ont rendu 1413 décisions en 2012 dont principalement 36 % d'orientations/réorientations, 27 % de sanctions et 10 % de reprise du droit RSA suite à sanction.

Les décisions de maintien ou d'ajournement reportent à un arbitrage ultérieur en fonction des actions à mener par les bénéficiaires pour éviter une sanction ou en attente d'un complément d'information de la CAF.

Sur les 505 orientations/réorientations effectuées en 2012 par les équipes pluridisciplinaires, 26 % l'ont été vers un accompagnement professionnel, 22 % vers un accompagnement socioprofessionnel et 52 % vers un accompagnement social.

En ce qui concerne les 27 % de décisions induisant une sanction, 260 sont des réductions temporaires du montant de l'allocation jusqu'à ce que le bénéficiaire régularise sa situation et 116 sont des suspensions préalables à une radiation si le bénéficiaire ne réagit pas. Au-delà du non respect des droits et devoirs par certains bénéficiaires, des situations d'incarcération, d'hospitalisation ou de séjours à l'étranger peuvent également justifier ces prises de décision.



Décret du 1^{er} mars 2012

Le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active modifie sensiblement dans son article 3 les sanctions applicables aux bénéficiaires ne respectant pas les droits et devoirs, là où un premier niveau de sanction consistant en une réduction de 100 euros pour un mois se substitue un nouveau niveau de sanction consistant en une réduction de 80 % du RSA pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois avant la suspension du droit.

Le Conseil Général de Loir-et-Cher a donc intégré les dispositions de ce nouveau décret dans son règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires en l'actant avec le décret de sanctions du 1^{er} novembre 2012 signé par son Président. Les équipes pluridisciplinaires l'ont alors aussitôt mis en œuvre.

Cette mise en application n'a pas tardé à produire ses premiers effets. Une étude statistique effectuée par le Service insertion et solutions d'emploi démontre de fait une réactivité des bénéficiaires en nette augmentation. Ainsi, avant ce nouvel arrêté sanctions, 27 % des bénéficiaires reprenaient les démarches attendues avant le 1^{er} passage en équipe alors qu'ils sont 52 % depuis. Les sanctions sont donc plus importantes mais, de fait, moins nombreuses. Cette tendance est confirmée en 2013.

La participation des usagers

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active a prévu, pour la première fois dans un dispositif d'insertion, l'implication des allocataires dans le fonctionnement et l'évaluation du RSA. Son article 1^{er} prévoit que "la définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées". L'article L.262-39 porte sur la composition des équipes pluridisciplinaires et cite parmi ses membres des représentants des bénéficiaires du RSA.

Plus globalement, l'approche participative s'est imposée dans les politiques publiques d'insertion sous la double influence européenne et associative. La stratégie pour l'inclusion sociale, définie à Lisbonne en 2000, assigne aux politiques d'inclusion sociale l'objectif d'associer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les administrés. Ainsi, le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (CNLE) a publié en octobre 2011 un rapport de "Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques" qui précise les enjeux d'une participation accrue, l'état des lieux des pratiques et des préconisations de travail.

En complément, la Direction Générale de la Cohésion Sociale du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale a publié en mars 2012 un guide de recommandations pour la "Participation des Personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active au dispositif". Les conclusions de ce rapport indiquent que la participation des usagers contribue à améliorer la gouvernance, à améliorer la qualité des actions et des décisions, à améliorer un dispositif public jugé parfois trop lourd et trop complexe. Cette démarche contribue également à freiner la dévalorisation et la stigmatisation des populations en situation de précarité. Cependant, celle-ci reste fragile et nécessite d'être entourée de toutes les précautions pour être efficace et pérenne.

Le Conseil Général de Loir-et-Cher s'est donc pleinement inspiré de ces bonnes pratiques pour mettre en œuvre la participation des bénéficiaires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires. Néanmoins, le passage de la théorie à la pratique ne s'est pas fait sans difficultés pour identifier des volontaires notamment en raison de la volatilité de certains bénéficiaires avec le périmètre des droits et devoirs. Un processus ciblé a donc été mis en place afin d'assurer une présence permanente des bénéficiaires dans les équipes. Ainsi, un courrier d'information a été envoyé à un panel de nouveaux entrants dans le dispositif pour les convier à des réunions d'information collective où leur ont été expliqués les tenants et aboutissants de la participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires. Puis, un tirage au sort a été effectué parmi les personnes

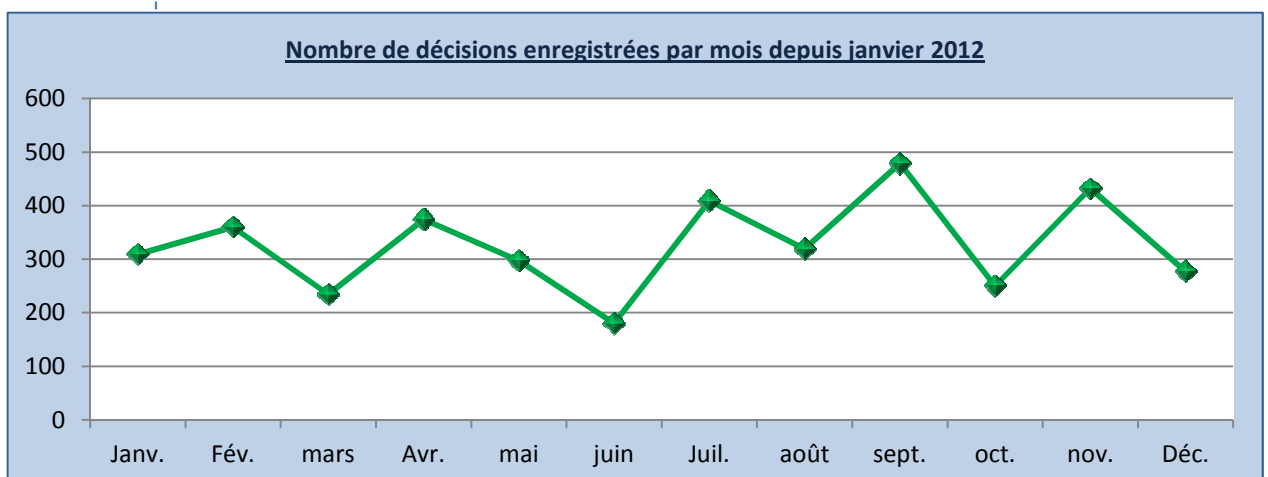
intéressées afin d'obtenir des titulaires et suppléants sur chacun des territoires d'équipes. Enfin, une formation sur les droits et devoirs est dispensée ainsi que la remise du règlement intérieur en échange de la signature d'un acte d'engagement. En parallèle à ces actions, une sensibilisation à ces questions a été effectuée auprès des référents de parcours de manière à ce qu'ils puissent repérer des personnes susceptibles d'être intéressées. En effet, le représentant des bénéficiaires au sein des équipes pluridisciplinaires doit se situer dans le périmètre des droits et devoirs. Ce qui peut générer un turn over plus important que l'on peut penser. D'où la nécessité de disposer en permanence d'une équipe de réserve au cas où les titulaires et/ou suppléants sortent du périmètre du fait, par exemple, d'une reprise d'activité.

3.5 Les recours

Les modalités de recours en matière de RSA sont exposées aux articles L. 262-45, 46, 47, 48, 49 du code de l'action sociale et des familles (CASF). La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) assurent le service du RSA dans le département. Le RSA est attribué par le Président du Conseil Général qui peut déléguer tout ou partie de ses compétences en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes payeurs.

Une convention est conclue entre le Conseil Général et les organismes payeurs afin de déterminer les conditions de versement et de contrôle du RSA, les modalités d'échanges de données, les flux financiers et les compétences déléguées. Une convention de gestion prévoit les compétences déléguées à la CAF/MSA et celles qui sont conservées par le Conseil Général. Dans la pratique, les compétences qui sont conservées par le Conseil Général font l'objet de propositions de décision d'opportunité par l'organisme payeur auprès du Conseil Général.

Ainsi, le CASF précise, dans certains domaines, les possibilités de dérogation que le Président du Conseil Général peut accorder individuellement. De la sorte, l'article R.262-14 laisse au Président du Conseil Général la faculté de déroger à la prise en compte de libéralités en fonction de la situation exceptionnelle du demandeur du point de vue de son insertion sociale et professionnelle. A ce titre, des situations complexes peuvent conduire à un examen particulier puis à une décision d'opportunité prise par le Président du Conseil Général.



| Motifs des Décisions d'Opportunité traitées en 2012 | |
|--|-------------|
| Changement de situation familiale | 58 |
| Changement de situation professionnelle | 146 |
| Demande de dérogation | 19 |
| Demande de neutralisation | 279 |
| Départ à l'étranger | 15 |
| Dispense d'action en recouvrement de pension alimentaire | 3 |
| Evaluation des ressources Travailleurs Indépendants | 3 359 |
| Evaluation des revenus de placement / Biens immobiliers | 21 |
| Levée de suspension RSA | 101 |
| Moyens d'existence | 8 |
| Nationalité / Conditions de séjour | 3 |
| Pas de CER | 13 |
| Ressources non déclarées | 54 |
| Autres motifs | 320 |
| Total | 4399 |

Recours administratifs préalables et contentieux

L'action du bénéficiaire en vue du paiement du RSA et celle du Conseil Général ou de la CAF/MSA en vue du recouvrement de sommes indûment payées se prescrivent au terme de deux ans.

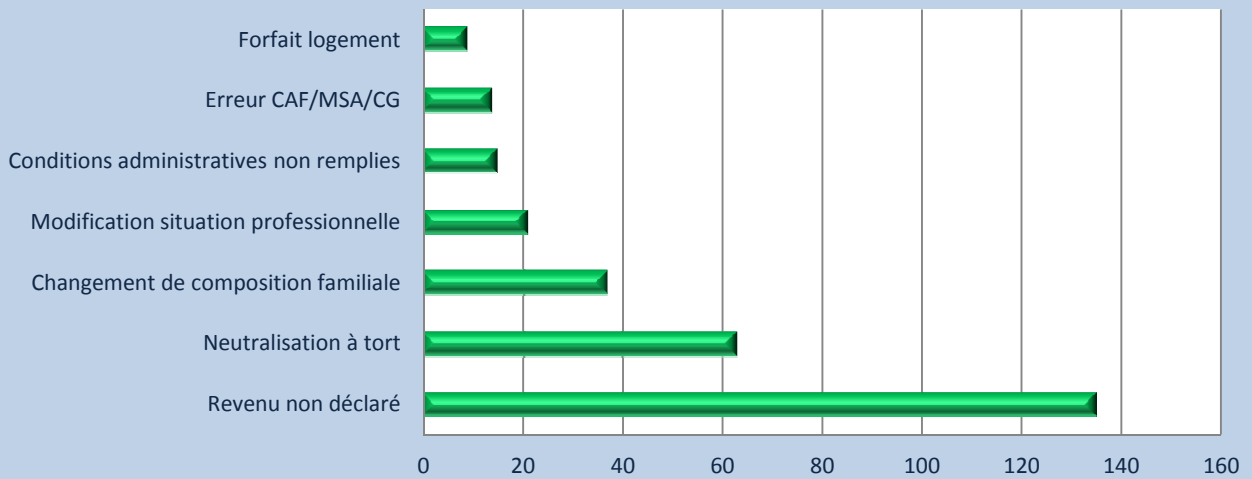
Dans le second cas, cette prescription peut être levée en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Toute réclamation d'un bénéficiaire à l'encontre d'une décision liée au RSA doit faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil Général avant d'exercer un recours contentieux. C'est ce que l'on appelle un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

La convention de gestion avec l'organisme payeur peut prévoir la soumission du recours pour avis à la Commission de Recours Amiable (CRA). Le cas échéant, le Président du Conseil Général a la possibilité de désigner deux représentants pour siéger avec voix délibératives dans cette commission.

| Montant des indus pour lesquels une demande de remise de dette a été traitée en 2012 | |
|--|------------|
| moins de 300 € | 17 |
| compris entre 300 € et 1 500 € | 194 |
| Supérieur à 1 500 € | 83 |
| Total Général | 294 |

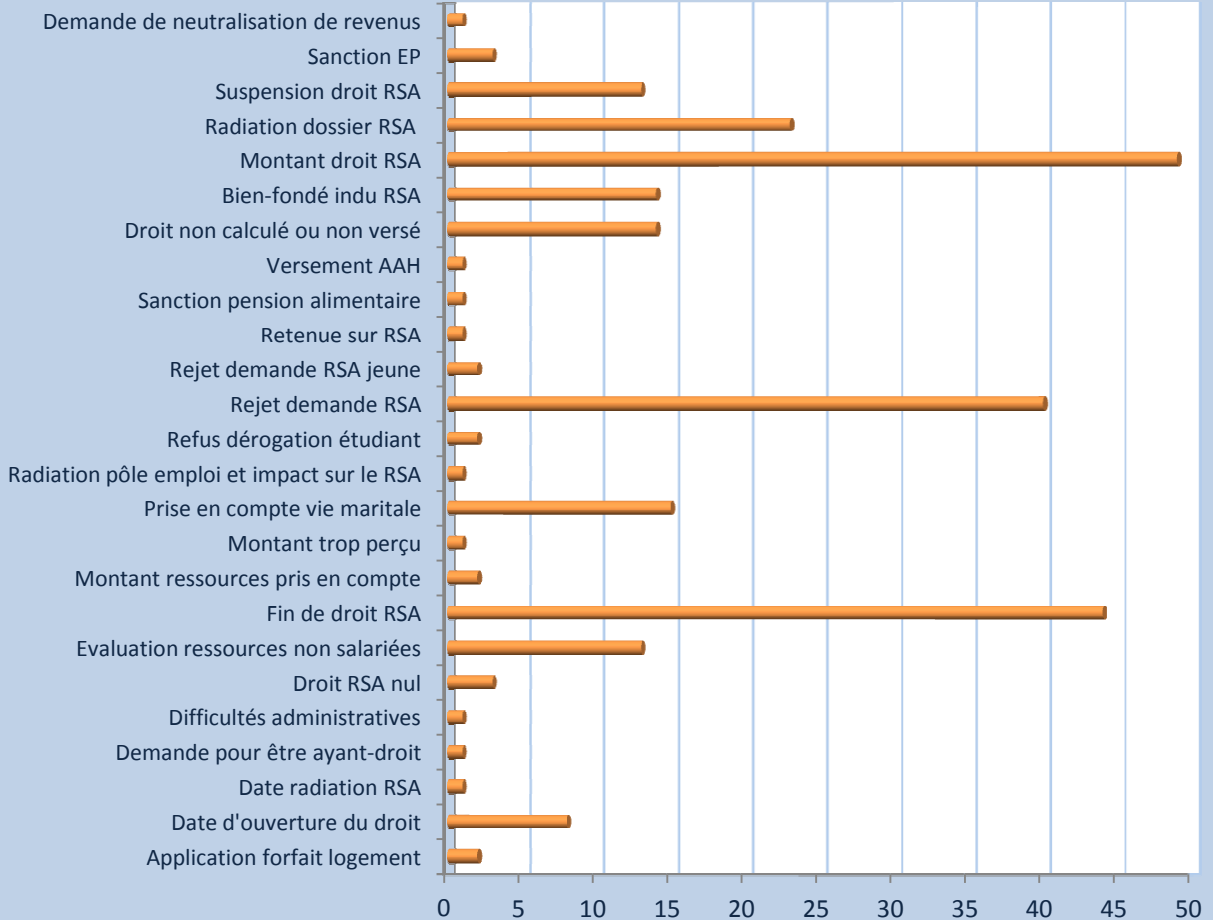
Nature des indus ayant fait l'objet d'une demande de remise de dette en 2012



Le RAPO doit être adressé au Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée. Le bénéficiaire doit motiver sa réclamation. Le Président du Conseil Général statue dans un délai de deux mois sur le recours administratif qui lui a été adressé. Sa décision doit être motivée.

Nombre de recours par motif (hors demande de remise de dette)

Nombre de recours reçus en 2012 : 107



Les indus inférieurs à 77 € (montant fixé par décret) ne sont pas récupérés. Pour la récupération des autres trop-perçus, l'organisme payeur peut récupérer sur les prestations à échoir du bénéficiaire. Lorsque le bénéficiaire n'est plus allocataire de l'organisme payeur, ce dernier transmet la liste des créances au Président du Conseil Général qui constate la créance du Département et transmet au payeur départemental le titre de recettes correspondant pour le recouvrement. Tous les recours concernant des trop-perçus suspendent le recouvrement de la créance. Le RSA est incessible et insaisissable.

Pour contester le rejet de son recours administratif, le bénéficiaire doit saisir le Tribunal Administratif. La procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif relève des dispositions prévues par le Code de Justice Administrative.

En 2012, 20 requêtes liées au RSA ont été enregistrées au Tribunal Administratif.

| Motifs des requêtes devant le Tribunal Administratif durant l'année 2012 | |
|--|----|
| Remise partielle | 13 |
| Contestation indu | 1 |
| Indu annulé / Erreur CAF | 1 |
| Prise en compte vie maritale | 1 |
| Rejet demande de RSA jeune | 1 |
| Rejet demande remise gracieuse de dette | 1 |
| Rejet demande RSA | 1 |
| Rejet remise de dette | 1 |

Des contentieux RMI sont toujours en cours d'instruction. Pour cette allocation, les recours contentieux sont traités par la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS), le recours administratif préalable n'était pas obligatoire dans le cadre du RMI. Les bénéficiaires pouvaient donc saisir la CDAS directement à l'encontre d'une décision du Conseil Général ou de la Caisse d'Allocations Familiales. Plus de 300 saisines CDAS ont été enregistrées de 2005 à 2010 mais il n'y en a eu qu'une seule en 2012.

3.6 Les fraudes

La lutte contre la fraude et ses sanctions sont prévues par la loi généralisant le revenu de solidarité active. Elle concerne les articles L.262-50 à L.262-53 du CASF. Une amende administrative est prévue par le CASF en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du RSA. Cette décision est prise par le Président du Conseil Général après avis de l'équipe pluridisciplinaire. Il est précisé que cette amende doit être prononcée dans les limites et les conditions définies pour la pénalité prévue à l'article L.114-17 du Code de la Sécurité Sociale.

Si le bénéficiaire souhaite contester cette décision, le recours doit être effectué auprès du Tribunal Administratif. Néanmoins, aucune amende ne peut être prononcée pour les motifs suivants :

- Lorsque les faits remontent à plus de deux ans
- Lorsque la personne concernée a, pour les mêmes faits, déjà été définitivement condamnée par le juge pénal
- Lorsque la personne a bénéficié d'une décision définitive de non-lieu ou de relaxe

Si une telle décision intervient postérieurement au prononcé d'une amende administrative, la révision de cette amende est de droit. Le produit de l'amende est versé au compte de la collectivité débitrice du RSA.

Un second type de sanction est prévu par la loi. En cas de fausses déclarations, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé ayant conduit au versement du RSA pour un montant supérieur à deux fois le plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 5 892 € d'indu minimum) ou en cas de récidive, le Président du Conseil Général peut, après avis de l'équipe pluridisciplinaire, supprimer pour une durée maximale d'un an le versement du RSA activité. Cette sanction est étendue aux membres du foyer lorsque ceux-ci se sont rendus complices de la fraude. La durée de la suppression est déterminée par le Président du Conseil Général en fonction de la gravité des faits, de l'ampleur de la fraude, de sa durée et de la composition du foyer.

Cette suppression ne peut pas être prononcée lorsque la personne concernée a, pour les mêmes faits, déjà été condamnée définitivement par le juge pénal ou a bénéficié d'une décision définitive de non-lieu ou de relaxe. Si une telle décision intervient postérieurement au prononcé de la suppression du RSA activité, ce dernier fait l'objet d'un versement rétroactif au bénéficiaire. L'amende administrative et la décision de suppression du RSA activité ne peuvent être prononcées pour les mêmes faits.

4 – L'effet levier du PDI 2008

Le PDI 2008 a permis la transition du RMI vers le RSA qui a été instauré de manière expérimentale dès le 1^{er} novembre 2007 dans le département de Loir-et-Cher. En décembre 2007, le département de Loir-et-Cher comptait 5 323 bénéficiaires du RMI. Les femmes en représentaient 52,5 % et les hommes 47,5 %. 20 % des bénéficiaires avaient moins de trente ans, 55 % se situaient entre 30 et 49 ans et 25 % avaient plus de 50 ans. Ces proportions sont restées assez stables depuis la mise en œuvre du RSA.

Les orientations du PDI 2008 s'articulaient autour de quatre axes majeurs : accroître le nombre de personnes bénéficiaires du dispositif insertion et des actions d'insertion, renforcer l'insertion par l'emploi, accompagner les parcours d'insertion sociale, développer les outils de gestion et d'évaluation.

4.1 Accroître le nombre de personnes bénéficiaires du dispositif insertion et des actions d'insertion

Ce premier axe se déclinait dans des objectifs d'améliorer le taux de contractualisation et d'engager un travail avec les partenaires de l'IAE.

Avec 4 989 contrats d'insertion validés au 31 décembre 2007, le taux de contractualisation était de 43,34 %. Depuis le passage au RSA, le contrat d'insertion est devenu le contrat d'engagement réciproque plus complexe à mettre en œuvre.

Un effort particulier doit donc être porté sur le renforcement du taux de contractualisation avec pour première mesure une simplification du support afin d'en faciliter la compréhension par les usagers.

En ce qui concerne le travail avec les partenaires de l'IAE, force est de constater que les relations se sont affirmées tant avec les structures qu'avec la DIRECCTE. Le Département prend donc part aux Comités de Direction IAE ainsi qu'aux dialogues de gestion avec les structures et aux CTA organisés localement par Pôle Emploi. Néanmoins, des disparités en ce qui concerne l'équité des financements doivent encore être ajustées de manière à assurer une meilleure homogénéité de l'aide apportée par le Département à chaque emploi et une meilleure évaluation des sorties vers le monde de l'emploi ordinaire doit être normée avec la DIRECCTE.

4.2 Renforcer l'insertion par l'emploi

Enjeu fort associé à la mise en place du RSA, le renforcement de l'insertion par l'emploi a été contrarié de 2009 à 2012 par la création de Pôle Emploi et la fusion ANPE – Assedic ainsi que certaines réorganisations des services sociaux du Département. C'est pourquoi le Conseil Général de Loir-et-Cher a décidé, lors de la généralisation du RSA en 2009, de créer un parcours intermédiaire socioprofessionnel qui a été attribué, suite à la publication d'un appel d'offres, à un prestataire privé. Néanmoins, cette solution malgré des points positifs a eu comme principale conséquence de fractionner les différents types de parcours. Le Département a donc fait le choix en 2012 de réamorcer le dialogue avec Pôle Emploi pour aboutir à une convention de partenariat renforcé qui a pris effet début 2013.

En parallèle à ce retour à un travail complémentaire entre travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi, le Département a mené plusieurs expérimentations d'accompagnement renforcé à l'emploi avec des OPP (Opérateurs Privés de Placement) très localisés. L'accompagnement renforcé à l'emploi nécessite en effet une très bonne connaissance des réseaux économiques locaux, ce dont ne disposent pas toujours les grosses structures de dimension nationale ou régionale. Ces expérimentations ont produit des résultats intéressants en termes de placements mais requièrent de la part des bénéficiaires accompagnés de cette manière une vraie motivation pour retrouver un emploi ainsi qu'un savoir-être adapté à la vie professionnelle. Il faut donc que les bénéficiaires soient bien préparés pour aborder ce type d'accompagnement au risque sinon d'induire des effets contre-productifs.

4.3 Accompagner les parcours d'insertion sociale

Au delà des parcours individuels d'accompagnement social tels que les définit la loi sur le RSA, de nombreuses actions collectives ont été mises en œuvre. En effet, ces actions collectives visent à étayer les relations de proximité, à aider à construire une communauté de vie, à développer les solidarités de base et à encourager l'entraide entre pairs. Elles s'adressent donc en priorité aux publics les plus en difficultés. De la sorte, des actions ciblant la lutte contre l'isolement, l'apprentissage de savoirs de base ou de réappropriation de l'estime de soi ont été expérimentées puis pérennisées. De même, le constat de la difficulté de certains publics pour obtenir le permis de conduire a abouti à la mise en œuvre des actions collectives de passation qui produisent des résultats encourageants. Néanmoins, la réussite d'une action collective est étroitement liée à sa coconstruction avec les acteurs de terrain en contact quotidien avec les usagers. C'est la prise en compte des problématiques réelles rencontrées qui permet d'apporter la solution la plus adaptée. L'objectif principal étant de permettre aux personnes de retrouver ou développer une autonomie d'action. A ce titre, l'action collective se pose donc en complémentarité de l'action individuelle.

4.4 Développer les outils de gestion et d'évaluation

La mise en œuvre du RSA a amené une appréciation différente du dispositif de celle qui prévalait sur le RMI. En ce sens, il est nécessaire de poser une stratégie de pilotage pour veiller à ce que les organisations mises en œuvre soient opérationnelles de manière à mesurer les impacts produits tant en direction des usagers que des acteurs mobilisés.

A cet effet, des conventionnements ont été actés avec les différents référents de parcours externes au Conseil Général de manière à mieux apprécier les actions menées envers les usagers et les résultats obtenus.

En ce qui concerne les prestataires privés, les marchés signés suite à la diffusion d'appels d'offres stipulent clairement le reporting attendu tant sur les moyens engagés que les résultats obtenus.

Cependant, la spécificité de certains publics bénéficiaires du RSA en situation de grande difficulté sociale rend parfois difficile de mesurer les évolutions positives, ou non, accomplies en cours d'accompagnement.

Autant la réussite d'un accompagnement professionnel est binaire dans son résultat, autant la réussite d'un accompagnement social n'est évaluable qu'en mesurant d'où part la personne et où elle arrive. Par conséquent, chaque action menée sur ce terrain nécessite une évaluation spécifique en fonction des objectifs initiaux.

Le PDI 2008 aura donc tenu ses objectifs de Programme Départemental d'Insertion de transition entre le RMI et le RSA. Les quatre axes majeurs annoncés auront été initiés, malgré des contextes parfois difficiles, de manière à pouvoir aborder dans ce nouveau PDI 2014-2018 la consolidation des actions réussies et une réorientation de l'action départementale là où les attentes n'ont pas été satisfaites. En terme d'évaluation des actions, de nouveaux outils seront amenés à affiner la perception des moyens mis en œuvre avec comme principaux vecteurs la durée moyenne d'ancienneté des bénéficiaires dans le dispositif ainsi que le taux de réinsertion professionnelle.



2

Orientations et plan d'actions départemental 2014 - 2018

Orientation n° 1

Favoriser l'accès à une autonomie durable...

"Offrir des réponses diversifiées et progressives aux personnes en difficulté d'insertion en veillant à réduire les freins à leur autonomie..."

| | | |
|--------------|--|--------------|
| Axe 1 | Organiser une offre d'insertion globale | <u>P. 46</u> |
| Axe 2 | Mieux prendre en compte la problématique logement | <u>P. 60</u> |
| Axe 3 | Mieux prendre en compte la problématique santé | <u>P. 67</u> |
| Axe 4 | Favoriser la mobilité et l'accès aux transports | <u>P. 72</u> |
| Axe 5 | Faciliter la garde des enfants | <u>P. 77</u> |
| Axe 6 | Contribuer à la remobilisation des bénéficiaires | <u>P. 81</u> |

Orientation n° 1

Favoriser l'accès à une autonomie durable...

"Offrir des réponses diversifiées et progressives aux personnes en difficulté d'insertion en veillant à réduire les freins à leur autonomie..."

Axe 1

Organiser une offre d'insertion globale

La politique d'insertion du Conseil Général de Loir-et-Cher repose principalement sur sa capacité à proposer, en complément d'une allocation financière, une offre d'insertion globale, couvrant tous les champs d'intervention possibles en veillant à leur complémentarité. Une offre d'insertion globale pour agir tant sur les capacités d'insertion du bénéficiaire que sur les capacités d'intégration de l'environnement social et professionnel. Il s'agit bien là d'affirmer le rôle de chef de file du Département sur la mise en œuvre des politiques d'insertion et d'initier une organisation des réponses départementales qui favorise cette volonté politique.

1 Structurer la notion de parcours du bénéficiaire du RSA

Il convient de renforcer et rendre opérationnelle la notion de parcours au service du bénéficiaire. Un parcours qui couvre l'instruction de la demande jusqu'à la sortie du dispositif en passant par l'évaluation et les accompagnements. Le parcours est une des notions centrales avec celle de référent unique de la loi instituant le RSA.

Lors de la généralisation du RSA en juin 2009, notre Département a fait le choix d'organiser la mise en œuvre du dispositif RSA :

- en confiant la fonction d'évaluation et d'orientation à un prestataire externe,
- en distinguant 3 types d'accompagnement : social, socioprofessionnel et professionnel, allant sur ce point au delà de la Loi qui n'en qualifie que 2 (social et professionnel),
- en confiant l'accompagnement socioprofessionnel à un prestataire externe.

Après 4 années d'exercice, le constat est fait que cette organisation présente des limites, tant dans le fait de confier certaines fonctions essentielles à des prestataires que dans la distinction en 3 types d'accompagnement.

Une organisation qui a fortement amplifié l'effet de **morcellement des parcours** inhérent au dispositif RSA lui-même et qui a généré un **manque de lisibilité de la répartition des publics**, pour l'usager, les partenaires et nos propres services.

Au vu de ce constat, le Conseil Général de Loir-et-Cher souhaite modifier son organisation pour améliorer la mise en œuvre qualitative des parcours d'insertion des bénéficiaires RSA.

Action 1.1

Refonte du processus d'évaluation et d'orientation

Action 1.2

De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle : une nouvelle organisation pour fluidifier les parcours

2 Proposer un accompagnement adapté aux personnes en insertion

La volonté du Conseil Général, confortée par la loi sur le RSA affirmant l'importance de l'accompagnement et du référent unique, est d'offrir aux bénéficiaires du RSA un accompagnement adapté, permettant au plus grand nombre de s'engager dans une perspective d'insertion professionnelle.

En lien avec l'objectif précédent, l'enjeu principal consiste à proposer de véritables parcours d'insertion aux bénéficiaires du RSA : individualisés, marqués d'étapes progressives et structurées. L'opérationnalité de ces parcours repose essentiellement sur notre capacité à offrir de manière lisible et équitable un accompagnement global et individuel qui respecte les forces et faiblesses de chaque bénéficiaire.

La nécessité d'un accompagnement global qui prenne en compte l'ensemble des problématiques et freins auxquels sont confrontés les bénéficiaires. La loi sur le RSA a institué le rôle central du "référént unique", or cet affichage s'il est pertinent intellectuellement, peut très rapidement entraîner sur le terrain un risque de segmentation entre les deux types d'accompagnements ou des orientations trop nettes, alors même qu'un accompagnement social et professionnel peuvent et doivent être complémentaires : un risque renforcé pour notre collectivité qui a fait le choix de distinguer un 3^{ème} type d'accompagnement qualifié de socioprofessionnel.

La nature même de l'accompagnement ne peut être restrictive. En effet, une personne qui relève d'un accompagnement professionnel peut bénéficier d'un appui social complémentaire. De même, une personne relevant d'un accompagnement social peut entamer quelques démarches d'ordre professionnel.

L'accompagnement social, une étape nécessaire à consolider, voire à renforcer sur certains territoires :

Face aux constats récurrents qui mettent en évidence la grande difficulté pour certains référents de parcours de proposer des solutions professionnelles à des personnes depuis très longtemps éloignées de l'emploi, un effort très important de remobilisation doit être entrepris afin d'envisager une insertion professionnelle à moyen terme. Pour certaines personnes enfin, l'insertion sociale doit pouvoir être un objectif en tant que tel, tant l'éloignement à l'emploi semble important et tant les exigences pesant sur elles paraissent déconnectées de leur capacité à répondre. Il convient donc de consolider les actions existantes et d'en faire émerger de nouvelles en fonction des territoires.

L'accompagnement socioprofessionnel prend alors toute sa valeur, comme vecteur de lien entre projet social et projet professionnel dès lors que l'on veille à le définir et le structurer dans cette logique.

Optimiser l'accompagnement professionnel, pour favoriser l'accès à l'emploi :

Organiser une offre d'insertion globale c'est aussi développer notre capacité à produire des sorties positives du dispositif. Au regard de l'enjeu social et financier que représente la gestion du dispositif RSA pour notre collectivité, cette dernière a acté l'orientation suivante : **Renforcer les parcours de retour à l'emploi.**

Action 1.3

Consolidation de l'accompagnement social : une première étape incontournable

Action PLI →

Action 1.4

L'accompagnement socioprofessionnel global en [MDCS](#), [CIAS](#), [CCAS](#)

3 Répondre aux spécificités de certains publics

L'accompagnement du public RSA se structure autour de problématiques sociales générales et concerne également l'insertion vers des domaines professionnels accessibles. Si globalement, les dispositifs et actions en place permettent la prise en charge de la plupart des situations, il s'avère qu'entre l'émergence de publics aux problématiques spécifiques et l'insuffisance de nos réponses sur certaines typologies de public, nous devons développer des actions complémentaires.

Il s'agit :

- du public jeune pour lequel une meilleure connaissance de ses attentes et besoins permettrait de développer de la manière la plus préventive possible des accompagnements adaptés.
- des travailleurs indépendants, dont les auto-entrepreneurs, pour lesquels nous sommes démunis en termes d'accompagnement et d'expertises techniques.
- des gens du voyage dont le mode de vie itinérant pose la question de la domiciliation, rend difficile un accompagnement régulier et complexifie l'insertion sociale et professionnelle.
- du public en très grande difficulté sociale et souffrant de pathologies psychiques, voire enclin à la violence, pour lequel les référents de parcours sont particulièrement démunis pour mettre un accompagnement en place et contractualiser.
- des artistes pour qui il convient de consolider le dispositif existant.

Action 1.5

Agrément des missions locales en tant que référent de parcours

Action 1.6

Informier, évaluer et accompagner les travailleurs indépendants

Action 1.7

Développer l'accompagnement spécifique des gens du voyage

Action 1.8

Constitution d'un groupe de travail sur les comportements violents

Action 1.9

Consolidation du dispositif à destination des publics porteurs de projets à vocation artistique

4 Développer et formaliser les interactions entre les directions du Conseil Général

Au regard des lignes précédentes et pour répondre aux enjeux complexes et multifformes que représente la mise en œuvre d'une politique d'insertion ambitieuse et efficiente au bénéfice des Loir-et-Chériens, au delà des schémas, des organisations et des procédures, nous nous devons d'optimiser les synergies entre services et entre directions au sein de notre collectivité.

Action 1.10

Formalisation d'une collaboration opérationnelle entre Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement du Territoire et Service insertion et solutions d'emploi

5 Renforcer et optimiser les partenariats institutionnels

Confer Orientation n° 5

Actions PTI →

Structurer la notion de parcours du bénéficiaire du RSA

Action
1-1

Refonte du processus d'évaluation et d'orientation

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Lors de la généralisation du RSA en juillet 2009, notre collectivité a fait le choix de confier à un prestataire externe la mise en œuvre des évaluations des nouveaux entrants.

Après 4 années d'exercice, le bilan n'est pas à la hauteur des attentes.

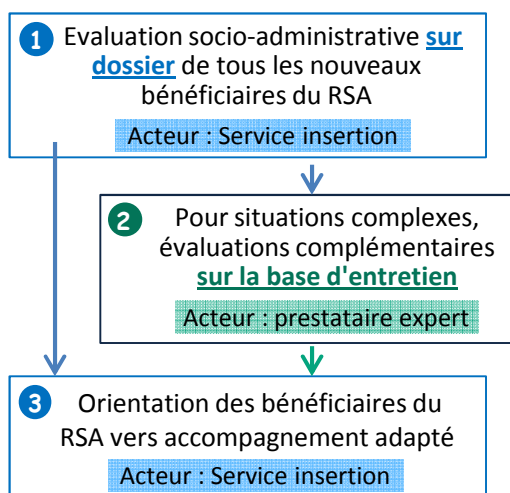
En effet, nous constatons :

- Un délai trop long du processus actuel, ralentissant le rythme des mises en accompagnement
- Une dissociation de l'évaluation et de l'orientation préjudiciable pour la cohérence du parcours
- Une qualité d'évaluation insuffisante, générant de trop fréquentes réorientations
- Un coût élevé de la prestation.

Au vu de ce constat, le Conseil Général de Loir-et-Cher a décidé de mettre en œuvre une nouvelle organisation.

Mise en oeuvre

Gestion fonctionnelle et opérationnelle de l'intégralité du processus au sein du Service insertion, selon le schéma suivant :



Objectifs

Cette nouvelle organisation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Se réappropriier la maîtrise du processus d'évaluation-orientation pour plus de qualité et raccourcir les délais de mise en accompagnement
- Intégrer le processus d'évaluation-orientation comme premier maillon du parcours du bénéficiaire
- Maîtriser les contraintes budgétaires

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec les MDCS et structures conventionnées au titre de référent de parcours.

Critères d'évaluation

- Respect des délais de traitement
- Taux de fiabilité des orientations

Conditions de mise en œuvre :

La phase ① doit être formalisée en concertation avec les services instructeurs (MDCS, CIAS, CCAS) qui ont une connaissance précieuse des bénéficiaires du RSA.

Ecriture d'un protocole qui sécurise le processus et garantisse un délai de traitement le plus court possible.

Moyens humains :

Création de 2 postes de Conseiller d'Insertion Professionnelle (CIP) au sein du Service insertion et solutions d'emploi pour assumer la phase ① et ③ et sécuriser le processus.

Echéance :

Janvier 2014

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Structurer la notion de parcours du bénéficiaire du RSA

De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle :
une nouvelle organisation pour fluidifier les parcoursAction
1-2[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Lors de la généralisation du RSA en juillet 2009, notre collectivité a fait le choix de distinguer 3 types d'accompagnement : social, socioprofessionnel, professionnel et de confier l'accompagnement socioprofessionnel à un prestataire externe.

Après 4 années d'exercice le bilan n'est pas à la hauteur des attentes. En effet, nous constatons :

- Un morcellement voire une rupture des parcours du fait de la multiplicité des intervenants
- Un manque de lisibilité de la répartition des publics, pour l'usager, les partenaires et nos propres services

Au vu de ce constat, le Conseil Général de Loir-et-Cher a décidé de mettre en œuvre une nouvelle organisation.

Mise en oeuvre

Cette nouvelle organisation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA repose sur 4 axes, dont les 3 premiers sont d'ores et déjà actifs :

- 1/ Abandon de la prestation externe pour l'accompagnement socioprofessionnel (effectif au 30 juin 2013).
- 2/ Regroupement des accompagnements dits sociaux et socioprofessionnels au sein des structures de base que sont les MDCS et CIAS/CCAS conventionnés au titre de référents (effectif au 1er juillet 2013). (cf. fiche action 1.4)
- 3/ Mise en place d'un partenariat avec Pôle Emploi, mettant à disposition des agents au sein des MDCS au titre de référent de parcours sur des Accompagnements SocioProfessionnels renforcés (effectif au 1^{er} trimestre 2013).
- 4/ Mise en place de ressources complémentaires au sein des MDCS, pour adopter une plus-value en termes :
 - De mobilisation socioprofessionnelle des bénéficiaires
 - De passerelle avec le monde de l'entreprise, pour favoriser les retours à l'emploi.

Ce dernier axe est primordial pour le bon équilibre qualitatif de cette nouvelle organisation qui est d'ores et déjà active sur les autres axes. **La mise en œuvre de réponses à cette problématique est donc prioritaire pour 2014** (cf. fiche action 8.4).

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Mise en œuvre d'une organisation plus fluide qui structure et optimise les différentes phases du parcours d'insertion d'un bénéficiaire du RSA
- Améliorer la mise en œuvre qualitative des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA et intensifier les sorties positives du dispositif
- Rendre plus lisible la notion de parcours pour l'usager et les intervenants

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec les MDCS et structures conventionnées au titre de référent de parcours.

Critères d'évaluation

Cette réorganisation ayant vocation à optimiser notre prise en compte globale des bénéficiaires du RSA et à dynamiser les parcours individuels, les résultats attendus sont :

- Une mise en action des parcours d'accompagnement plus rapide ;
- Une progression du taux de contractualisation ;
- Une meilleure qualification des accompagnements et une réduction des ruptures de parcours ;
- Une progression du taux de sorties positives du dispositif.

Proposer un accompagnement adapté aux personnes en insertion

Consolidation de l'accompagnement social : une première étape incontournable

Action
1-3

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Si, dans le souci de fluidifier les parcours, les accompagnements sociaux et professionnels sont depuis le 1^{er} juillet 2013 globalement assumés par les services et structures (MDCS et CIAS/CCAS conventionnés), il reste indéniable que l'accompagnement social est le premier maillon du dispositif, dans sa capacité :

- à lever les freins structurels à toute autonomie de l'usager (logement, santé, mobilité, lien social, ...)
- à engager une dynamique d'insertion.

Cet accompagnement primordial repose essentiellement sur les équipes de référents de parcours réparties sur l'ensemble du département (MDCS, CIAS et CCAS conventionnés...) et peut être complété par des actions spécifiques à vocation départementale ou locale, qu'elles soient mises en œuvre par les référents de parcours ou confiées à des prestataires externes.

Mise en oeuvre

L'accompagnement social dans les MDCS et structures conventionnées :

- Un accompagnement basé sur la prise en compte de la globalité de la problématique sociale du bénéficiaire :
 - Aide au traitement de la précarité et des freins à l'autonomie
 - Orientation vers l'expertise ou le double référencement si nécessaire
- Une mobilisation du bénéficiaire vers une dynamique d'insertion et l'accompagnement socioprofessionnel
- La contractualisation via les contrats d'engagements réciproques

Critères d'évaluation

- Taux de contractualisation
- Dynamique d'évolution : nombre de fins d'accompagnement évolutives
- Durée d'accompagnement

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Optimiser la structuration de l'accompagnement à vocation sociale, tant dans nos services que dans les structures conventionnées, en veillant à la synergie avec l'accompagnement à vocation socioprofessionnelle qui est mis en œuvre sur ces mêmes espaces depuis le 1^{er} juillet 2013 (fluidifier les parcours).
- Consolider, voire développer, les actions spécifiques existantes. Imaginer d'autres actions en veillant, chaque fois que nécessaire, aux réalités territoriales (PLI).

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec les acteurs de terrain.

Des actions spécifiques existantes à consolider, voire à développer :

- Au sein des équipes de référents
 - **Mise en œuvre d'actions collectives** : une pratique exploitée inégalement sur les territoires, qu'il conviendrait de développer (PLI)
- Des prestataires
 - **Action "METAPHORA"** : actuellement une intervention sur 7 cantons. **Une action à consolider** en l'état, et un élargissement de la couverture territoriale à étudier.
 - **Action "WISH Association"** : une intervention ciblée sur la MDCS de Vendôme.
 - **Action "centre social CAF St Exupéry"** : une intervention ciblée sur la MDCS de Romorantin.

Ces deux dernières actions seront à apprécier au regard de la mise en œuvre des Plans Locaux d'Insertion respectifs.

Proposer un accompagnement adapté aux personnes en insertion

L'accompagnement socioprofessionnel global en MDCS, CIAS, CCAS


 Action
1-4

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Ainsi que cela a été évoqué dans la fiche action 1.2, notre Département a fait évoluer son organisation pour la mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette nouvelle organisation a été actée à dater du 1^{er} juillet 2013 et consiste à internaliser, au sein des structures de base que sont les MDCS et CIAS/CCAS conventionnés au titre de référent de parcours, de l'accompagnement socioprofessionnel, jusqu'alors confié à un prestataire externe.

Cette internalisation repose à ce jour sur deux types de réponses complémentaires :

- Accompagnement Socioprofessionnel Renforcé assuré par Pôle Emploi sur la base de professionnels immergés au sein des MDCS (cf. fiche action 11-2).
- Accompagnement qualifié **socioprofessionnel global**, mis en œuvre par les référents de parcours en MDCS et CIAS/CCAS conventionnés.

Mise en oeuvre

Cet accompagnement qualifié de **socioprofessionnel global**, regroupe les accompagnements à visée sociale et les accompagnements à visée socioprofessionnelle.

Le cadre général de cette nouvelle organisation est le suivant :

- 1/ Pour les nouveaux entrants : contractualisation dès le début du suivi sur une durée maximum de 6 mois (renouvelable) pour les accompagnements à visée sociale. Elaboration du CER permettant d'aider le bénéficiaire du RSA à définir un plan d'actions sur la base d'objectifs réalistes et réalisables :
 - Résolution des obstacles et des freins liés aux problématiques à dominance "sociale".
 - Emergence d'une dynamique d'insertion socio-professionnelle ou professionnelle
 - Fréquence des rencontres déterminée en fonction des objectifs et des besoins du bénéficiaire du RSA.
 - Au regard des problématiques identifiées, **un double référencement peut être mis en place.**
- 2/ La maîtrise du passage d'un accompagnement à visée sociale à un accompagnement à visée socioprofessionnelle, et inversement, est laissée au référent de parcours et doit être formalisée par un CER.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Mettre en œuvre une organisation plus fluide qui structure et optimise les différentes phases du parcours d'insertion d'un bénéficiaire du RSA.
- Rendre plus lisible la notion de parcours pour l'usager et les intervenants.
- Améliorer la mise en œuvre qualitative des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pilotage

Direction de la Cohésion Sociale (DCS) et Service insertion et solutions d'emploi

- 3/ Dans le cas d'une évolution vers un CER à visée socioprofessionnelle, il convient de privilégier une durée de 4 mois maximum pour dynamiser les parcours. Ce type de CER engage le bénéficiaire du RSA à respecter les objectifs suivants :

- Inscription à Pôle Emploi et respect des engagements vis-à-vis de cet organisme
- Rester mobilisé sur ses démarches

L'accompagnement socioprofessionnel devant être un tremplin vers une dynamique d'insertion professionnelle, le rythme des rencontres doit être soutenu et diversifié :

- Au minimum 3 temps individuels (entretien, téléphone, Visite à domicile (VAD), ...)
- 3 temps collectifs, possibilité de co-animation par un prestataire sous forme d'ateliers divers (CV, technique de recherche d'emploi, dynamisation,...)

Cette organisation est mise en place de manière expérimentale pour une durée de 6 mois. Un bilan conclura cette période et actera l'organisation définitive.

Critères d'évaluation



Sur la base d'un bilan annuel comparé aux années précédentes :

- Nombre d'orientations
- Nombre de CER total
- Nombre de CER à visée sociale
 - dont nombre de 1^{er} CER
 - dont nombre faisant suite à un CER à visée sociale
 - dont nombre de renouvellements
- Nombre de nouveaux CER année N
- Nombre de sorties
 - dont nombre de sorties positives
 - dont nombre de sorties constructives
 - dont nombre d'autres sorties

Répondre aux spécificités de certains publics

Agrément des missions locales
en tant que référent de parcoursAction
1-5[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Si l'accompagnement du public RSA se structure autour de problématiques sociales et professionnelles générales, il s'avère que la prise en charge de certains publics nécessite des compétences spécifiques.

C'est le cas entre autre du public jeune, pour lequel une meilleure connaissance de ses attentes et besoins permettrait la mise en œuvre d'accompagnements adaptés aux vertus préventives.

Dans cette optique, le Conseil Général de Loir-et-Cher souhaite déléguer le rôle de référent de parcours aux missions locales du département pour les publics 16-25 ans bénéficiaires du RSA.

Mise en oeuvre

La délégation prendra la forme de conventions avec chacune des 3 Missions Locales du territoire. Ces conventions auront pour vocation de positionner ces structures comme référent de parcours pour les publics relevant de leurs compétences.

1^{ère} étape : primo-état des lieux et analyse du public potentiel par territoire (nombre de bénéficiaires, typologie,...)

2^{ème} étape : rencontre avec la DIRECCTE pour déterminer les principaux éléments de conventionnement en lien avec les compétences des Missions Locales.

3^{ème} étape : réunion conjointe avec la DIRECCTE et les 3 Missions Locales pour poser les bases communes de la collaboration

4^{ème} étape : négociations avec chaque Mission Locale en vue de la formalisation du partenariat → signature des conventions.



Échéance 30 juin 2014

Objectifs

- Offrir un accompagnement socioprofessionnel plus adapté au public 16-25 ans
- Mettre l'accent sur l'accompagnement des publics jeunes afin de limiter les risques de récurrence. Action préventive
- Pondérer la charge de travail des référents de parcours "généralistes" (MDCS et CIAS/CCAS conventionnés)

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi

Critères d'évaluation

- 1/ Dans un premier temps : mise en œuvre effective des conventions dans les délais prévus.
- 2/ Dans un second temps, évaluation de l'activité :
 - Nombre d'orientations
 - Nombre de CER total
 - Nombre de CER à visée sociale
 - Dont nombre de 1^{er} CER
 - Dont nombre de renouvellement
 - Nombre de CER à visée socio-pro
 - Dont nombre de 1^{er} CER
 - Dont nombre faisant suite à un CER à visée sociale
 - Dont nombre de renouvellements
 - Nombre de nouveaux CER année N
 - Nombre de sorties du dispositif
 - Dont nombre de sorties positives
 - Dont nombre de sorties constructives
 - Dont nombre d'autres sorties

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Répondre aux spécificités de certains publics

Informer, évaluer et accompagner les travailleurs indépendants

**Action
1-6**

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Les travailleurs indépendants qui perçoivent le RSA représentent 10 % des foyers allocataires du RSA dans le département de Loir-et-Cher.

En effet, le public en situation de précarité s'est rapidement saisi du régime de l'auto-entrepreneur, institué en 2009, permettant de créer une entreprise avec des formalités allégées.

Les référents de parcours se retrouvent souvent démunis face à la situation de personnes nécessitant un soutien d'ordre technique dans leurs démarches de création ou de développement de leur entreprise. C'est pourquoi le Conseil Général souhaite mettre en œuvre un accompagnement spécifique.

Objectifs

- Disposer d'une analyse objective sur la situation et la viabilité de l'entreprise (juridique, commerciale, fiscale et comptable).
- Apporter un soutien technique aux travailleurs indépendants porteurs de projets viables afin qu'ils puissent retrouver une autonomie financière.

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi

Mise en oeuvre

- 1/ Réalisation d'un diagnostic de la situation de l'entrepreneur. Les conclusions de ce diagnostic permettront de définir avec le bénéficiaire un plan d'actions détaillé et cadencé.
- 2/ Mise en œuvre du plan d'actions. Celui-ci peut faire l'objet d'un accompagnement spécifique adapté ou peut faire appel aux prestations d'aides existantes.
- 3/ Réalisation d'un guide sur les travailleurs indépendants à l'attention des référents de parcours RSA répertoriant les différents dispositifs relatifs à la création d'entreprise. Les dispositifs d'aide à la création reprise d'entreprises qui existent, ainsi que les rôles et missions des opérateurs sur ce champ, doivent être mieux identifiés.

Critères d'évaluation

- Progression du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Progression du taux de sorties positives du dispositif
- Pourcentage de réorientations
- Nombre de prescriptions vers les dispositifs d'aide existants.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Répondre aux spécificités de certains publics

Développer l'accompagnement spécifique des gens du voyage**Action
1-7**[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)**Constat**

Depuis 2008, le Conseil Général de Loir-et-Cher travaille en lien avec une association spécialisée qui intervient spécifiquement sur l'accompagnement des gens du voyage domiciliés dans le département.

Cette structure a un rôle de référent unique auprès des gens du voyage bénéficiaires du RSA, un rôle de médiateur social, ainsi qu'une fonction d'expertise auprès des partenaires qui la sollicitent.

De par sa localisation, l'action de cette structure concerne principalement le sud du département.

Objectifs

Favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Services territoriaux d'insertion

Mise en oeuvre

Dans un souci d'apporter un soutien le plus cohérent possible aux personnes issues de la communauté des gens du voyage, il convient de veiller à proposer une prestation qui couvre de manière plus homogène le département de Loir-et-Cher dans son ensemble.

- 1/ Etudier les modalités d'une intervention à l'échelle du département de Loir-et-Cher
- 2/ Elaborer des partenariats avec différentes institutions et structures sur les champs de l'accès aux soins, les savoirs de base, la scolarisation...
- 3/ Informer, sensibiliser les travailleurs sociaux aux problématiques spécifiques des personnes de la communauté des gens du voyage.

Critères d'évaluation

- Nombre et localisation des permanences d'accueil
- Nombre de personnes reçues
- Nombre de sessions d'information menées auprès des référents de parcours RSA
- Nombre et motifs de sorties du dispositif

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Répondre aux spécificités de certains publics

**Constitution d'un groupe de travail
sur les comportements violents****Action
1-8**[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)**Constat**

Les différents référents de parcours se trouvent sporadiquement confrontés à des comportements violents chez certains bénéficiaires du RSA.

Les réponses à apporter à ce type de comportement ne sont pas claires et homogènes à l'échelle départementale.

Des situations complexes s'enlissent faute de réponse adaptée.

Objectifs

- Disposer d'une grille de lecture partagée des comportements à risque et/ou violents
- Apporter un soutien technique aux référents de parcours dans la gestion de ces problématiques comportementales
- Prévoir un dispositif de sanction adapté
- Etre en contact avec les institutions en lutte contre les incivilités et la délinquance

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi et référents de parcours RSA

Mise en oeuvre

- 1/ Réalisation d'un diagnostic des problématiques rencontrées et des typologies des publics concernés
- 2/ Etude de réponses adéquates à mettre en œuvre selon les situations
- 3/ Réalisation et application d'une procédure commune et partagée par l'ensemble des référents de parcours

Critères d'évaluation

- Nombre et typologie des situations violentes constatées
- Réponse apportée à chaque situation
- Suivi des bénéficiaires concernés et évolution de leur posture comportementale

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Répondre aux spécificités de certains publics

Consolidation du dispositif à destination des publics porteurs de projets à vocation artistique


 Action
1-9

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les référents de parcours rencontrent des personnes qui ont une activité artistique ou un projet d'activité artistique potentiellement porteur. Ces publics nécessitent une prise en charge spécifique.

Dans cette logique, le Conseil Général de Loir-et-Cher confie depuis plusieurs années à l'Association ECOPIA le suivi de ces publics.

Un investissement à poursuivre.

Mise en oeuvre

L'Association est conventionnée au titre de référent de parcours.

Un accompagnement articulé en deux phases :

1) La phase de diagnostic :

Elle consiste à analyser, lors d'entretiens individuels, le projet artistique, les compétences professionnelles et les capacités en relation avec le projet envisagé. Un bilan individuel est remis au bénéficiaire et au prescripteur.

2) La phase d'accompagnement :

Cette 2^{ème} phase n'intervient que si le projet de professionnalisation est validé à l'issue du diagnostic.

La mission d'accompagnement a pour objectifs :

- De soutenir le parcours d'insertion professionnelle,
- De favoriser le développement de l'activité artistique,
- D'identifier les savoirs et les difficultés de la personne afin de l'aider dans la construction d'un parcours d'insertion individualisé jusqu'à sa sortie du dispositif.

Cet accompagnement est formalisé par un contrat d'engagement réciproque. Un relais est également instauré avec les travailleurs sociaux ou autres acteurs pour traiter les problématiques personnelles, environnementales ou économiques révélées.

Objectifs

- Diagnostiquer le projet professionnel de l'artiste afin de mesurer la fiabilité du projet et évaluer le temps nécessaire pour son application.
- Proposer un accompagnement pour permettre l'accès à un emploi durable ou à une formation (CDI, CDD de + de 6 mois, formation qualifiante) ou développer une activité artistique indépendante.

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en association avec les représentants des référents, les référents et la structure missionnée.

Critères d'évaluation

- Bilans individuels pour mettre en évidence les préconisations pour la suite du parcours et typer l'accompagnement le mieux adapté.
- Elaboration et suivi des CER avec les bénéficiaires pour assurer la continuité des parcours
- Indicateurs sur le suivi des publics et les motifs de sortie de la référence.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Développer et formaliser les interactions entre les directions du Conseil Général

Formalisation d'une collaboration opérationnelle entre Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement du Territoire et Service insertion et solutions d'emploi

Action
1-10

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Pour répondre aux enjeux complexes et multi-formes que représente la mise en œuvre d'une politique d'insertion ambitieuse et efficiente au bénéfice des Loir-et-Chériens, au delà des schémas, des organisations et des procédures, nous nous devons d'optimiser les synergies entre services et entre directions au sein de notre collectivité.

Dans cette logique, il convient de formaliser une collaboration opérationnelle entre le "service Insertion et solutions d'emploi" et la "mission économie".

Mise en oeuvre

La formalisation de cette collaboration opérationnelle sous la forme d'actions co-construites, passe dans un premier temps par une compréhension des compétences de chacun des deux services et l'émergence d'une culture commune.

Méthodologie :

Formalisation de temps d'échanges réguliers à un rythme trimestriel : soit 4 réunions annuelles minimum (calendrier à arrêter en janvier 2014).

Des réunions qui auront pour vocation :

- 1) La présentation de nos missions et organisations respectives.
- 2) L'identification de nos compétences exclusives ou partagées dans un souci de complémentarité.
- 3) L'émergence de thématiques communes, et d'actions potentielles à co-construire.
- 4) De poser un plan d'actions : étude de faisabilité et priorisation.

Des réunions dont le contenu sera formalisé en amont par un ordre du jour et en aval par un compte-rendu diffusés en sus des participants, aux Directeurs Généraux Adjointes respectifs.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Identifier et développer les synergies entre les deux services
- Mettre en commun nos compétences respectives au service des publics en insertion sur des projets ciblés

Pilotage

- DGA des solidarités et DGA du développement et de l'aménagement du territoire.
- Service Insertion et solutions d'emploi – Mission économie.

Critères d'évaluation

- Mise en œuvre effective du calendrier de réunion
- Production de compte-rendu à chaque réunion
- Production d'un plan d'action pour la fin 2014 au plus tard.

Axe 2

Mieux prendre en compte la problématique logement

La problématique hébergement-logement est particulièrement prégnante pour les bénéficiaires du RSA.

En effet, la perte de "toit" est un des principaux freins à l'insertion tant sociale que professionnelle. Si les aides au logement et les opérateurs institutionnels et associatifs spécialisés sont bien identifiés et reconnus dans le département, si de nouveaux outils, de nouvelles réponses ont vu le jour ces dernières années, il n'en demeure pas moins que des questions restent posées, comme :

- La difficulté à proposer un parcours résidentiel adapté et progressif pour les publics en difficulté et plus particulièrement "les plus en rupture" : "de l'hébergement à l'autonomie dans le logement",
- Le manque de lisibilité de la synergie de dispositifs, des actions existantes, tant pour le public, les propriétaires que les intervenants sociaux,
- Le manque d'articulations opérationnelles entre projet logement et projet d'insertion (entre autre formalisé par le Contrat d'Engagement Réciproque - CER) pour les bénéficiaires du RSA.

Des préoccupations qui croisent celles du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du dispositif "Fonds de Solidarité Logement" (FSL). Il convient donc impérativement, **d'articuler et coordonner ces instances**. Une articulation d'autant plus opportune que, d'une part, notre collectivité est partie prenante en tant que Co-pilote avec l'Etat du PDALHPD, qu'elle est maîtresse d'œuvre du FSL et, d'autre part, qu'elle s'envisage dans un "timing" particulièrement favorable puisque, nous sommes conjointement dans **l'écriture du PDALHPD 2014-2018** et dans une **modification du règlement intérieur du FSL pour 2014**.

La modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement

Le FSL, dispositif essentiel du PDALHPD, est un outil de cohésion sociale géré par notre collectivité à destination de tous les Loir-et-Chériens en situation de "mal logement".

Après de nombreuses années sans évolution, son règlement intérieur est en cours de refonte. Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- Relèvement du plafond de ressources et rééquilibrage entre aides sous forme de subventions et sous forme de prêts,
- Création d'un fonds eau et d'un fonds téléphone,
- Développement du versant préventif.

Au-delà des travaux en cours dans le cadre du PDALHPD, du FSL, et au regard des divers constats, il est proposé de retenir les objectifs suivants :

1 Développer des passerelles entre hébergement et accès au logement

Un nombre important de bénéficiaires du RSA sont en difficulté dans leur parcours résidentiel :

- A la rue, en situation d'errance pour les plus marginalisés
- Hébergés par un tiers
- Hébergés dans des dispositifs d'hébergement provisoire type CHRS, maison relais...
- Logés dans des logements temporaires type sous-location et GLA
- Logés de manière autonome mais en grande difficulté dans le logement, au risque de le perdre.

Des parcours résidentiels multiformes et complexes à mettre en œuvre par les travailleurs sociaux du fait, d'une part, d'un manque de lisibilité de l'empilement des dispositifs et, d'autre part, du manque de fluidité entre hébergement et accès au logement.

Il convient donc, en lien avec les travaux en cours du futur PDALHPD :

- D'informer, de communiquer auprès des intervenants sociaux, dont les référents de parcours RSA, sur les dispositifs et actions existantes en démontrant les synergies et complémentarités.
- D'optimiser, voire développer, des interfaces favorisant la fluidité des parcours entre logique d'hébergement et logique de logement.

Action 2.1

Identification et développement des synergies avec le PDALHPD 2014-2018

Action 2.2

Consolidation de l'action "Sous-location / bénéficiaire du RSA"

2 Optimiser le FSL en tant qu'outil d'insertion

Le défaut de logement ou le risque de le perdre est l'un des principaux freins à l'insertion qu'elle soit sociale ou professionnelle.

De fait, les bénéficiaires du RSA sont, pour un certain nombre d'entre eux, également bénéficiaires du FSL. A ce titre l'articulation générale avec ce dispositif doit être renforcée et les principes du FSL intégrés à la réflexion sur l'insertion.

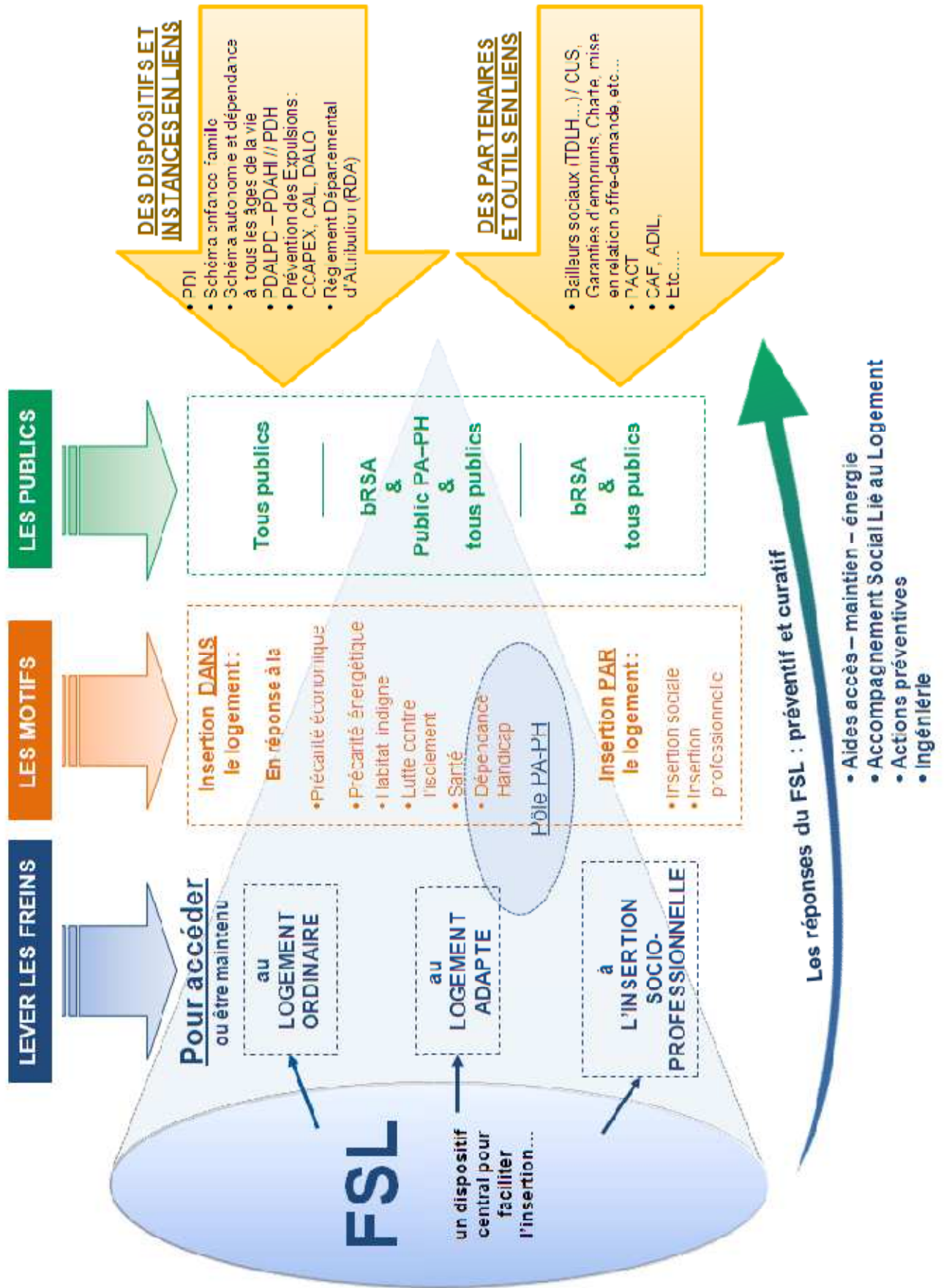
Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif central pour faciliter l'insertion, que ce soit l'insertion "sociale" dans le logement ou l'insertion "professionnelle" par le logement.

Afin de consolider, voire amplifier, ce rôle de facilitateur d'insertion professionnelle, il convient de poursuivre l'action engagée avec le PACT, sur les sous-locations au service des bénéficiaires du RSA.

Confer :

Schéma fonctionnel du FSL page suivante

Liens FSL – Publics cibles – dispositifs – Partenaires



3 Articuler les accompagnements sociaux liés au logement à l'accompagnement RSA

Les bénéficiaires du RSA confrontés à une problématique d'hébergement et/ou de logement peuvent bénéficier, au titre du FSL, d'un accompagnement social ciblé par des organismes financés à cet effet. Une multiplicité d'accompagnements peuvent alors se faire jour avec une double ou triple contractualisation pour le bénéficiaire. L'une au titre d'un contrat d'hébergement (ex : CHRS...) ou d'un contrat d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et l'autre également lié au logement dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque (CER). Cet état de fait peut vider le contrat de sa substance même, le bénéficiaire ne peut pas être engagé partout. En effet, la loi généralisant le RSA permet que les personnes en grande difficulté sociale, qui ne sont pas en mesure de rechercher un emploi, contractualisent sur la thématique du logement ou de l'hébergement par extension.

Le Conseil général entend mettre en œuvre le principe du référent unique et rendre l'accompagnement plus intelligible pour le bénéficiaire du RSA, en proposant qu'un **contrat d'ASLL ou d'hébergement puisse être validé comme un CER au titre du RSA**, dès lors que la problématique logement constitue l'axe principal d'intervention auprès du bénéficiaire.

Les organismes en charge de mesures ASLL ou de places d'hébergement pourraient ainsi être agréés référents de parcours pour les personnes suivies au seul titre du logement, avant de passer le relais à d'autres référents de parcours, lorsque la problématique logement est résolue.

Action 2.3

Développement des complémentarités entre ASLL et CER

Développer des passerelles entre hébergement et accès au logement

Identification et développement des synergies avec le PDALHPD 2014-2018


**Action
2-1**

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD) verra le jour au 1^{er} trimestre 2014.

Notre collectivité, par le biais du service logement, co-pilote avec les services de l'Etat (DDCSPP) les travaux de ce futur plan. Au-delà des réponses existantes à consolider, tel que le "dispositif de sous-location à destination des bénéficiaires du RSA" (cf. fiche action 2.2), le Conseil Général de Loir-et-Cher souhaite optimiser sur la thématique des "parcours résidentiels" les convergences d'actions entre son PDI 2014-2018 et ce futur PDALHPD.

Objectifs

- Rendre lisible les complémentarités entre les travaux du PDALHPD en cours et le PDI 2014-2018.
- Optimiser les réponses existantes et en faire émerger d'autres si nécessaire.

Pilotage

Co-pilotage Service insertion et solutions d'emploi et Service logement

Mise en oeuvre

1/ Constitution d'un groupe de travail interne à la Direction Adjointe Insertion-Logement (Service Insertion et solutions d'emploi et Service Logement) :

- Identification des convergences entre les orientations et objectifs du PDALHPD et celles et ceux du PDI
- Analyse qualitative des réponses existantes
- Repérage des besoins complémentaires et préconisation d'actions en associant les acteurs du terrain (intervenants sociaux).

2/ Constitution d'un ou de groupes de travail en fonction de la typologie des actions en associant les acteurs du terrain et l'opérateur potentiel :

- Etude de faisabilité des actions préconisées
- Priorisation des actions

3/ Validation et financement des actions par la collectivité, pour mise en oeuvre.

Critères d'évaluation

- Nombre de nouvelles actions développées
- Nombre de bénéficiaires de ces actions
- Nombre de bénéficiaires sortis de ces actions
 - dont sorties positives (évolutives)
 - dont sorties négatives (régressives)

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Développer des passerelles entre hébergement et accès au logement

Consolidation de l'action

"Sous-location / Bénéficiaire du RSA"

Action
2-2

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Toute personne sans "toit" est dans l'incapacité de s'inscrire dans une dynamique d'insertion qu'elle soit sociale ou professionnelle. Au-delà de la situation extrême des Sans Domicile Fixe (SDF), la problématique du "mal logement" peut prendre des formes diverses et a toujours un impact direct sur le projet de vie des personnes :

- Hébergement temporaire familial ou amical
- Accueil temporaire en structure d'hébergement.

Si nous avons la chance d'être dans un département où le parc de logement est globalement suffisant au regard de la population, il s'avère que l'accès à un logement en pleine autonomie n'est pas réalisé pour certains publics en difficulté d'insertion.

C'est pour répondre à cette problématique que le Conseil Général de Loir-et-Cher accompagne financièrement depuis plusieurs années un dispositif de sous-location à destination des bénéficiaires du RSA. Un dispositif qu'il convient plus que jamais d'entretenir.

Mise en oeuvre

Un dispositif de sous-location, dont l'animation est confiée au PACT 41.

Une action qui concourt au parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Elle porte sur la gestion des logements du parc privé ou du parc public à destination de bénéficiaires du RSA rencontrant une problématique logement et ne pouvant pas accéder directement à un logement autonome.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'hébergement et de logement intermédiaire pour les ménages en difficulté du PDALHPD.

Un relogement formalisé pour le bénéficiaire par la signature d'un contrat de sous-location auprès du PACT 41.

Ce contrat précise notamment que le sous-locataire est tenu d'adhérer à l'accompagnement social proposé et de respecter ses devoirs d'occupant (paiement de loyer, entretien du logement, respect du voisinage,...)

Un dispositif transitoire qui ne peut excéder une durée de 18 mois par périodes de 6 mois.

→ 50 logements gérés

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Apprentissage de l'autonomie résidentielle pour le bénéficiaire du RSA
- Construction d'un projet de logement pérenne, s'inscrivant dans le cadre du parcours d'insertion.

Pilotage

Service logement et service insertion et solutions d'emploi (DAIL) en lien avec le PACT 41

Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif
- Nombre de bénéficiaires sortis du dispositif
 - dont sorties vers le logement autonome
 - dont sorties négatives

Articuler les accompagnements sociaux liés au logement à l'accompagnement RSA

Action
2-3

Développement des complémentarités entre ASLL et CER

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Les bénéficiaires du RSA socle, sont nécessairement sous le coup d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

Par ailleurs, confrontés à une problématique de logement, ils peuvent dans le même temps bénéficier, au titre du FSL, d'une mesure d'Accompagnement Social liée au Logement (ASLL) formalisée elle aussi, par un contrat.

Si la contractualisation est un outil particulièrement efficace pour formaliser l'accompagnement des publics en difficulté, la multiplicité de contrats d'accompagnement pour une personne sur les mêmes thématiques peut, a contrario, générer des confusions et réduire leur impact respectif.

La loi généralisant le RSA permet que les personnes en grande difficulté sociale, qui ne sont pas en mesure de rechercher un emploi, contractualisent sur la thématique du logement au même titre qu'un contrat d'ASLL.

Dès lors, notre collectivité s'interroge sur la plus-value de ces doubles contractualisations.

Mise en oeuvre

Constitution d'un groupe de travail départemental réunissant :

- Des agents des services insertion et logement
- Des référents de parcours RSA
- L'opérateur ASLL

Un groupe qui devra s'organiser pour traiter les objectifs cités précédemment et apporter les éléments nécessaires à une éventuelle adaptation de nos pratiques en matière de contractualisation.

Objectifs

- Faire émerger les convergences et divergences entre contrat ASLL et Contrat d'Engagement Réciproque.
- Adapter et optimiser l'usage de la contractualisation en fonction des situations.

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi et Service logement

Critères d'évaluation

- Constitution du groupe de travail et effectivité de ses travaux

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 3

Mieux prendre en compte la problématique santé

La santé comme frein à l'insertion est une question transversale qui est partagée entre les acteurs du social et de la santé. Institutionnellement, elle relève du ressort de l'Etat, notamment de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des organismes de sécurité sociale, mais les collectivités locales et les associations jouent un rôle croissant dans ce domaine, notamment depuis la mise en œuvre du RMI. Cela concerne la santé physique, l'aptitude au travail, le handicap, mais surtout la souffrance psychique et mentale et les addictions.

Même s'il existe des actions spécifiques, initiées dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), sur le terrain, la situation est contrastée selon les territoires, les publics et les réponses existantes souvent vécues comme insuffisantes.

Les référents de parcours sont confrontés à des situations humaines difficiles, ainsi qu'au manque de réponse et de relais, notamment en matière de santé mentale.

En conséquence il est proposé de retenir les objectifs suivants :

1 Améliorer l'accès aux droits et aux soins

Pour un certain nombre de bénéficiaires du RSA, la santé se caractérise en premier lieu par un accès difficile aux droits et aux soins de base, d'autant plus que notre département est en déficit de médecins.

Il est à la fois question tant de défaut ou d'insuffisance d'informations sur l'existant que de manque de réponses en fonction des territoires.

Nous nous devons donc de rendre plus lisible l'offre disponible, de la consolider et de favoriser le développement de nouvelles réponses en fonction des besoins identifiés et des réalités territoriales.

2 Renforcer le partenariat entre le secteur de la santé et le secteur social

Le constat d'une trop faible articulation entre le réseau social et le réseau des professionnels de santé est récurrent depuis de nombreuses années ainsi qu'une méconnaissance mutuelle des professionnels de part et d'autre. En premier lieu, nous nous devons d'initier un partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé, afin d'articuler notre politique d'insertion avec la politique sanitaire pilotée par l'Etat sur le territoire départemental, entre autre par le prisme du Plan Territorial de Santé (PTS).

Action 3.1

Favoriser l'accès aux soins pour les bénéficiaires du RSA

Actions PLI →

Action PTI →

3 Appuyer les référents de parcours dans l'accompagnement des personnes en situation de santé difficile

Les problèmes de santé des personnes bénéficiaires du RSA constituent parfois pour les référents de parcours un obstacle majeur à la poursuite de l'accompagnement, d'une part car les travailleurs sociaux ne sont pas des professionnels de santé, et d'autre part car les bénéficiaires du RSA peuvent se trouver dans des situations de déni rendant l'accompagnement impossible.

Face à ce constat, trois pistes de travail méritent d'être explorées :

- ✓ Former les référents de parcours à la promotion de la santé et au repérage des besoins. Cette sensibilisation des travailleurs sociaux aux problématiques de santé répond à un double enjeu :
 - une démarche de prévention en permettant aux référents de sensibiliser les personnes accompagnées aux conditions du maintien en bonne santé
 - un repérage des problèmes de santé, il s'agit de donner aux référents les clés afin de repérer et de qualifier les difficultés, afin d'orienter la personne vers le service approprié ou afin de tenir le discours le plus adapté à la situation (toxicomanie, alcoolisme notamment).

En tout état de cause, le rôle du référent de parcours s'arrête à l'accompagnement social ou socioprofessionnel de la personne. S'il peut être reconnu que des problèmes de santé peuvent empêcher la reprise d'activité, l'accompagnement aux soins ne peut être pris en charge par le référent. Un appui de professionnels de santé s'impose, tant pour poser un diagnostic que pour apporter une première réponse sanitaire.

- ✓ Dans cette optique, il convient de consolider, de renforcer les partenariats avec les opérateurs associatifs œuvrant dans le champ du médico-social (centres de consultations, accompagnement vers et dans les soins...).
- ✓ C'est enfin en matière de prise en charge du handicap que les professionnels de l'insertion ont besoin d'appui. Des bénéficiaires du RSA engagent des démarches de reconnaissance du statut de travailleurs handicapés. Des démarches complexifiées de par le décret n° 2012-396 du 19 juillet 2012 qui a modifié les frontières du handicap, notamment dans le champ du psychologique. Afin de permettre aux référents un accompagnement adapté des bénéficiaires qui s'engagent dans une démarche de reconnaissance de travailleurs handicapés, un rapprochement avec la MDPH est indispensable.

Action 3.2

Information et formation des travailleurs sociaux

Action 3.3

Consolidation du soutien aux associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement aux soins

Améliorer l'accès aux droits et aux soins

Favoriser l'accès aux soins
pour les bénéficiaires du RSAAction
3-1[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Dans un contexte où les difficultés d'accès aux soins ont tendance à se renforcer, le Conseil Général de Loir-et-Cher et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont signé une convention de partenariat afin de développer leur coopération.

Cette convention a pour objet de favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux programmes de prévention pour les bénéficiaires du RSA.

Mise en œuvre

Dans sa mission d'accompagnement vers l'autonomie des bénéficiaires du RSA, le référent de parcours peut identifier une problématique en lien avec l'accès aux droits et aux soins.

- 1/ Lors de la contractualisation, le référent consigne, en accord avec le bénéficiaire, dans les objectifs à atteindre, la nécessité de réaliser un bilan de santé.
- 2/ Le bénéficiaire est ensuite contacté par la CPAM. Un rendez-vous lui est proposé en fonction de sa situation administrative et sociale.
- 3/ La CPAM étudie la mise à jour des droits, effectue une analyse du recours aux soins par le bénéficiaire et, le cas échéant, propose la réalisation d'un bilan de santé.

Objectifs

- Lever le frein de la santé dans les démarches d'insertion
- Informer les bénéficiaires de leurs droits à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou à une Aide à la Complémentaire Santé (ACS)
- Mettre à jour les cartes Vitale
- Créer des comptes personnels "Ameli" sur internet pour une meilleure information et un meilleur remboursement des bénéficiaires

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- CPAM

Critères d'évaluation

- Nombre de bilans de santé prescrits par les référents de parcours
- Nombre de bénéficiaires du RSA reçus par la CPAM
- Nombre de comptes personnels "Ameli" créés
- Nombre de bilans de santé réalisés

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Appuyer les référents de parcours dans l'accompagnement des personnes en situation de santé difficile

**Action
3-2**

Information et formation des travailleurs sociaux

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Les problèmes de santé constituent trop souvent un obstacle à la progression du parcours des bénéficiaires du RSA.

Outre le repérage des problèmes de santé, la prévention représente un enjeu déterminant et nombreux sont les facteurs à identifier par le référent de parcours RSA, dans le mode de vie du bénéficiaire pour son maintien en bonne santé.

Les référents de parcours ne sont pas toujours armés pour prendre en compte la problématique santé.

Mise en oeuvre

Le référent de parcours RSA doit déceler les éventuelles problèmes de santé du bénéficiaire qu'il accompagne et qui peuvent représenter un blocage dans son parcours d'insertion.

Des sessions de sensibilisation aux conduites addictives se déroulent régulièrement dans les Maisons Départementales de la Cohésion Sociale, ainsi que des journées thématiques animées par des partenaires ou par les psychologues de la collectivité.

En outre, le référent doit être en capacité d'orienter le bénéficiaire vers un professionnel de santé, c'est pourquoi, le Conseil Général souhaite encourager les structures et associations œuvrant dans le champ de la santé, à présenter leurs rôles et missions aux référents de parcours.

De plus, le référent de parcours sensibilise aux conditions d'un maintien en bonne santé. Pour cela, il dispose d'un réseau et d'outils qu'il doit s'approprier et utiliser : FRAPS, Santé Active, Actions collectives...

Objectifs

- Savoir déceler les problématiques de santé
- Susciter l'adhésion pour l'engagement dans un parcours de soins
- Se saisir des outils et des réseaux existants, afin d'initier des actions en direction des bénéficiaires du RSA
- Identifier et connaître les acteurs dans le champ de la santé

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- MDCS, CIAS, CCAS conventionnés...

Critères d'évaluation

- Nombre de journées d'animation et d'échange de pratiques en lien avec la santé animées au sein des MDCS
- Nombre de participants à ces journées
- Nombre de prescriptions vers des opérateurs œuvrant dans le champ de la santé
- Nombre d'actions "prévention-santé" initiées

Appuyer les référents de parcours dans l'accompagnement des personnes en situation de santé difficile

Consolidation du soutien aux associations oeuvrant dans le champ de l'accompagnement aux soins

Action
3-3

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

En complément de l'information et de la formation des référents de parcours à la promotion de la santé et au repérage des besoins, le Conseil Général de Loir-et-Cher apporte un soutien financier à des associations oeuvrant dans le champ de la santé.

En effet, les problématiques de santé constituent un frein tel que des actions spécifiques doivent être menées en direction des bénéficiaires du RSA par l'intermédiaire de structures spécialisées.

Mise en oeuvre

Dans cette logique, le Conseil Général de Loir-et-Cher subventionne depuis plusieurs années, deux associations spécialisées qui interviennent auprès de 250 à 300 bénéficiaires du RSA :

Osons Nous Soigner (ONS) : une structure qui intervient sur l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement aux soins des personnes en situation précaire. Une association qui intervient sur Blois et Vendôme.

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA-41) : une association spécialisée dans la sensibilisation des publics aux risques des consommations de produits psychoactifs, et qui accompagne ceux qui sont confrontés aux problèmes de consommation excessive ou de dépendance, à trouver des motivations à un changement ou à l'arrêt de cette consommation.



Des actions qu'il convient impérativement de poursuivre, voire d'élargir en terme de couverture territoriale en lien avec les PLI

Objectifs

- Lever le frein de la santé à l'insertion
- Favoriser la prise de conscience de l'importance d'une démarche de soins
- Accompagner, soutenir le public dans sa démarche de soin

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi

Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires engagés dans une démarche de soins
- Nombre d'actions de communication, d'information, de formation sur les conduites addictives

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 4

Favoriser la mobilité et l'accès aux transports

La difficulté de mobilité constitue en tant que telle dans notre département un des freins récurrents à l'insertion professionnelle voire sociale pour les bénéficiaires du RSA. Une problématique qui n'impacte pas de façon linéaire les divers territoires qui composent notre département.

Le Loir-et-Cher bénéficie d'une couverture de transports collectifs significative, s'appuyant tant sur les bus du réseau 41 proposé par le Conseil Général, que sur les trains express régionaux (TER) financés par le Conseil Régional et les intercommunalités proposant des offres intra-urbaines.

Par ailleurs, notre département a mis en place une politique de tarification avantageuse au service des Loir-et-Chériens sur le réseau "Route 41" et expérimente un nouveau service de transports à la demande.

Pour autant, en dépit de ces offres, la mobilité demeure un des obstacles majeurs auxquels sont confrontés les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Plusieurs raisons expliquent cette difficulté d'accès.

Une offre de transport collectif par nature incomplète

Les difficultés de mobilité sont entre autre liées à un réseau de transports en commun par nature incomplet, en dehors des axes desservis. Cette problématique, d'autant plus prégnante en milieu rural, explique que les bénéficiaires dans certains secteurs ne soient pas en capacité de rallier leur domicile à leur lieu de travail ou de formation en transports collectifs.

L'organisation même du réseau des transports en commun, y compris en zone urbaine ou périurbaine, ne permet pas l'accès à certaines zones d'emploi.

Enfin, les horaires peuvent également constituer une rigidité, tant sur les secteurs urbains que ruraux.

Le manque de connaissance ou l'insuffisance de lisibilité de l'offre existante

L'offre de transports est dans l'ensemble mal connue des bénéficiaires du RSA, voire des référents de parcours. En effet, l'offre existante dans toutes ses composantes, tant en termes de lignes, de sites desservis, que de tarification, est insuffisamment identifiée. Une difficulté d'autant plus importante pour les bénéficiaires du RSA qu'une partie d'entre eux étant peu autonome dans ses démarches, la capacité à prendre l'initiative et se renseigner est réduite.

Les freins culturels à la mobilité

La mobilité nécessite de la part des publics en insertion une capacité d'adaptation et d'autonomie, trop rarement acquise. Les bénéficiaires du RSA qui ne disposent pas dans la majorité des cas du permis de conduire, ne sont pas spécialement enclins ou culturellement préparés à utiliser les transports en commun et, qui plus est, à travailler sur un lieu différent de leur lieu d'habitation, alors même que l'emploi n'est pas également réparti sur le territoire.

Les freins financiers à la mobilité

Mais ce sont aussi des raisons financières qui limitent la mobilité des bénéficiaires du RSA. Les transports en commun ne sont pas en capacité de desservir tous les sites du Loir-et-Cher et de fait la voiture demeure le moyen de locomotion incontournable, principalement en milieu rural, pour effectuer la moindre démarche et se rendre sur son lieu de travail ou de formation. Or, l'accès au permis de conduire, l'achat et l'entretien d'une voiture supposent un effort financier impossible pour les bénéficiaires du RSA.

► Au regard des divers constats, il convient de retenir les objectifs suivants :

1 **Rendre plus lisible l'offre de transports sur le département**

Une part des difficultés de mobilité des bénéficiaires du RSA réside dans un déficit d'information sur l'offre existante. Il revient aux autorités organisatrices de transports (en 1^{er} lieu notre collectivité) de faire un effort de communication tant en direction des usagers au sens large que des professionnels de l'insertion susceptibles de guider les bénéficiaires du RSA dans leur démarche de mobilité. Il faut entendre offre de transports dans toutes ses composantes :

- Transports collectifs réguliers (réseau bus 41, TER...),
- Transports à la demande du Conseil Général,
- Réseau de bus urbain et périurbain des intercommunalités.

Mais il est aussi question des réseaux de covoiturage, qui sont des initiatives dont il faut favoriser le développement, en veillant au maillage avec les solutions de transports conventionnelles.

2 **Optimiser les aides à la mobilité**

La capacité à être mobile suppose un coût à consentir pour des personnes en situation financière déjà délicate. A ce titre, les aides et les tarifications spécifiques existantes dans notre département, sont sans conteste des atouts à conserver, voire à développer.

Les aides à la mobilité existantes sont diverses, entre celles gérées par notre collectivité, celles gérées par le Conseil Régional et celles gérées par Pôle Emploi, mais sont peu articulées les unes avec les autres et sont peu lisibles tant pour le bénéficiaire que le référent de parcours. Notre département entend promouvoir la complémentarité de ces aides afin de permettre une meilleure couverture des besoins notamment en lien avec Pôle Emploi.

Par ailleurs, l'accès au permis de conduire peut être freiné par un coût rédhibitoire pour les bénéficiaires du RSA. Le financement de la formation théorique et pratique, nécessitant parfois des temps d'apprentissage relativement longs, n'est pas soutenable pour des personnes sans ressources. De plus, l'achat d'un véhicule, la souscription d'une assurance, et les frais d'entretien sont autant de freins supplémentaires.

Action 4.1

Mieux identifier les offres de transport dans le département

Action PTI →

Action 4.2

Bilan quantitatif et qualitatif des aides existantes

Actions PLI

Notre département, s'il réaffirme son investissement dans le soutien financier en matière d'aide au permis de conduire des bénéficiaires du RSA, souhaite optimiser ses dispositifs d'aide (APRE et budget propre) en :

- réaffirmant le fait que ce type d'aide est prioritairement conditionné à la mise en œuvre d'un projet à vocation professionnelle (emploi ou formation...),
- poursuivant la diversification des réponses apportées au public (aides individuelles, actions collectives...) tout en veillant à l'efficacité des accompagnements (taux de passage et de réussite au permis).

3 Développer les articulations sur les territoires pour adapter l'offre aux besoins

Les difficultés de mobilité sont très inégales d'un territoire à l'autre, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. En effet du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest du département, les besoins sont sensiblement différents.

Il convient donc impérativement de poser, à l'échelle des MDCS et dans le cadre des PLI, un diagnostic territorial et d'évaluer les besoins en comparaison des réponses existantes. Un diagnostic qui permettra, dans un second temps, de mieux articuler les réponses existantes et consolider voire développer des actions efficaces.

4 Susciter et développer la culture de la mobilité chez les bénéficiaires du RSA

La mobilité doit devenir une capacité chez les bénéficiaires du RSA : capacité à envisager de travailler ailleurs qu'en hyper proximité de son domicile, capacité à prendre seul et de façon autonome les transports en commun et appréhender les divers modes de déplacement. Il s'agit là de lever des freins tant cognitifs que culturels pour certains bénéficiaires particulièrement démunis : savoirs de base insuffisants pour accéder à l'information, isolement, fragilité psychologique...

Quelques réponses éparses existent sur le territoire au gré des intervenants sociaux (ateliers mobilité, ateliers de redynamisation...). Il serait utile de les répertorier, de les promouvoir et d'en favoriser le développement.

Rendre plus lisible l'offre de transport sur le département

Mieux identifier les offres de transports dans le département

**Action
4-1**

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

L'offre de transport en commun dans le département est importante mais parfois complexe à comprendre, incomplète en terme de couverture du territoire et mal connue des bénéficiaires du RSA.

La connaissance de l'offre de transport est un préalable indispensable pour pouvoir l'utiliser. Celle-ci est éclatée entre plusieurs opérateurs et typologies de services différents (transports en commun nationaux, départementaux et locaux, transport à la demande, covoiturage, location de deux roues).

La réalisation d'un document de synthèse paraît donc indispensable pour favoriser la mobilité et l'accès aux transports publics des bénéficiaires du RSA.

Mise en oeuvre

- 1/ Finaliser le recensement de l'offre de transport
- 2/ Concevoir un guide de la mobilité avec une périodicité régulière de mise à jour
- 3/ Diffuser ce guide aux professionnels de l'insertion
- 4/ Communiquer ce guide aux bénéficiaires du RSA rencontrant des problématiques de mobilité

Objectifs

- Assurer une meilleure lisibilité de l'offre de transport
- Identifier les zones géographiques problématiques
- Renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux
- Favoriser une meilleure mobilité des bénéficiaires du RSA dans le département

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi

Critères d'évaluation

- Tirage et diffusion du guide de la mobilité dans le Loir-et-Cher
- Appréciation de l'utilisation de ce guide par les référents de parcours
- Appréciation de l'utilisation de ce guide par les bénéficiaires du RSA (et autres)
- Solutions innovantes mises en oeuvre

Optimiser les aides à la mobilité

Action
4-2

Bilan quantitatif et qualitatif des aides existantes

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Les aides financières à l'insertion permettent entre autres de faciliter la mobilité des bénéficiaires (permis de conduire, assurance véhicule, réparations, achat de véhicule, frais de déplacement).

Ces aides constituent des outils privilégiés pour la mise en œuvre des parcours d'insertion des bénéficiaires. Elles visent à soutenir et dynamiser le processus de résolution des freins périphériques à l'emploi. Ces aides sont principalement axées sur le financement du permis de conduire mais cela ne suffit pas toujours à faire évoluer la situation du bénéficiaire en terme d'insertion durable, et engendre bien souvent des frais supplémentaires qui freinent l'insertion.

En l'état actuel des choses, la collectivité manque de visibilité sur l'efficacité et l'efficacités de ces aides à la mobilité, et notamment les aides pour le permis de conduire.

Mise en oeuvre

Aussi, la collectivité va engager une étude globale afin de mesurer l'impact de ces aides à la mobilité, et plus particulièrement celles accordées au titre du permis de conduire en terme d'effet immédiat (obtention de l'examen) et d'évolution du parcours. Cette démarche nécessitera :

- de faire un état des lieux des demandes d'aides et des résultats obtenus,
- la mise en lien avec les travaux du chantier n° 2 au titre de la construction de la DCS,
- d'élaborer un tableau de bord
- d'identifier des pistes d'amélioration



Échéance : Juin 2014

Objectifs

- Clarifier les articulations entre les dispositifs d'aide à la mobilité existants
- Optimiser l'efficacité des aides à la mobilité en terme de parcours et d'insertion durable
- Réviser le règlement intérieur des aides financières en lien avec la mobilité

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi

Critères d'évaluation

- Production d'une étude quantitative et qualitative du dispositif d'aide actuel
- Pistes d'évolution, d'amélioration du dispositif

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 5

Faciliter la garde des enfants

Un grand nombre de bénéficiaires du RSA, et en particulier les familles monoparentales via le RSA majoré, rencontrent de grandes difficultés pour concilier vie professionnelle et vie familiale et sont contraintes de donner la préférence à la vie familiale au regard du coût et des difficultés d'organisation de la garde d'enfant :

- Intérêt économique limité à reprendre une activité, en particulier à temps partiel
- Inadaptation des modes de garde face à des horaires de travail atypiques de plus en plus fréquents dans certains secteurs d'activité
- Difficultés d'organisation quotidienne, en cas de prise en charge de plusieurs enfants, imposant des modes de garde différenciés et la scolarisation. Horaires atypiques et problématique de transports peuvent alors se cumuler.

Une information du public à parfaire...

Les réponses existantes sont parfois mal exploitées du fait d'un manque d'articulation entre les diverses sources d'informations. Si le site mis en place en 2012 par le Conseil Général "Assistants maternels 41" a apporté une véritable plus-value sur ce type de mode de garde, son manque d'articulation avec entre autre le système d'information de la CAF, réduit le champ d'information principalement pour les publics les plus en difficulté.

Parmi ces publics, il convient de souligner que certains d'entre eux, en raison de problèmes de langues, de culture, de difficultés psychologiques, ont du mal à devenir employeur avec les obligations et contraintes afférentes.

L'adaptabilité des modes de garde...

Certes des réponses existent dans notre département mais elles sont insuffisantes quantitativement et/ou en termes de diversité de mode de garde, au gré des territoires et des bassins d'activité.

La principale difficulté réside dans le manque de places disponibles tant en termes de petite enfance, que pour les 6-12 ans, même si les communes assument globalement bien leur compétence en matière d'accueil périscolaire. En effet l'accueil collectif cesse à 3 ans et l'accueil auprès d'un assistant maternel devient partiel à compter de la scolarisation de l'enfant en maternelle. Cette baisse de revenu pour l'assistant maternel le pousse de fait à privilégier l'accueil d'un nourrisson à celui d'un enfant scolarisé. De même les aides financières versées par la CAF, au titre de la garde d'enfant, diminuent au troisième anniversaire de l'enfant et disparaissent à ses 6 ans. Ainsi, malgré ces aides, c'est la capacité à trouver des solutions de gardes pérennes qui est fortement limitée par une offre publique insuffisante sur certains territoires et quartiers, et un très faible investissement des entreprises sur cette question.

► **Au regard des divers constats, il convient de retenir les objectifs suivants :**

1

Conforter l'information sur les modes de garde existants et les aides

En premier lieu, le Conseil Général entend conforter et exploiter au mieux son site "Assistants maternels 41" pour dispenser une information utile en temps réel (localisation et disponibilité des places...). Mais au delà de ce site, il convient d'élargir le spectre d'information à destination des professionnels et du public en communiquant sur les différents modes de garde existants, sur les structures d'accueil de leur territoire, la tarification, mais aussi sur les diverses aides existantes.

C'est principalement en renforçant le lien avec la CAF, en charge de l'information des familles sur les modes de garde d'enfant que notre collectivité atteindra cet objectif.

2

Favoriser la diversification des modes de garde

Au regard des situations complexes et très variées auxquelles sont confrontés les référents de parcours face à des parents isolés en termes d'accompagnement à la mise en place de mode de garde, il est indéniable que la réponse ne pourra venir que de notre capacité à démultiplier et mobiliser diverses solutions.

La diversification des modes de réponses pour tenter de trouver une solution à la multiplicité des situations signifie pour notre département mobiliser et fédérer autour de lui. En effet, "l'agir ensemble" est la seule option possible avec les partenaires au gré de leurs compétences :

- La CAF
- Les communes
- Les intercommunalités

3

Développer les articulations sur les territoires pour adapter l'offre aux besoins

En référence aux paragraphes précédents, il est évident que cette problématique de garde d'enfant est à apprécier au plus près des territoires, afin d'adapter au mieux l'offre à la réalité des besoins.

Action 5.1

Optimisation et diversification de la communication sur l'existant

Action PTI →

Action 5.2

Favoriser l'émergence de solutions nouvelles (en lien avec les [PLI](#))

Conforter l'information sur les modes de garde existants et les aides

Optimisation et diversification de la communication sur l'existant

Action
5-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

La garde d'enfant est une problématique majeure évoquée par les bénéficiaires du RSA comme frein à la reprise d'une activité.

L'une des difficultés tient à la méconnaissance par le public :

- Des différents modes de garde existant sur les divers territoires.
- Des aides existantes liées aux modes de garde : aides de l'Etat (CAF, Pôle Emploi) mais également du Conseil Général au titre du parcours d'insertion.

Pourtant, différentes actions existent, mais elles sont mal connues, voire inconnues du public en difficulté d'insertion et ne répondent que partiellement.

C'est le cas du site "assistants maternels 41" mis en œuvre par notre collectivité et du site "mon enfant.fr" dédié à cette thématique par la CAF41. Des sites qui tendent à se chevaucher et dont l'usage est limité aux personnes disposant d'un accès à internet.

Au vu de ce constat le Conseil Général souhaite optimiser et diversifier la communication sur l'existant.

Mise en oeuvre

- Dans le cadre des travaux du Schéma départemental enfance-famille est engagée une réflexion visant à une mise en commun, voire une fusion des deux sites dédiés à cette thématique sur le département (site CG41 et CAF41).
- Dans le prolongement de cette évolution, il conviendra de former les intervenants sociaux et les publics à l'utilisation du nouvel outil.
- Diversifier les supports de communication :
 - Réalisation d'une plaquette papier
 - Réalisation d'une cartographie sur les lieux déficitaires en termes de modes de garde.
- Organiser et accompagner les rencontres employeurs/assistantes maternelles/ travailleurs sociaux

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Optimiser et diversifier la communication sur l'existant en termes de mode de garde
- Développer la communication sur les aides existantes
- Veiller à adapter la communication aux réalités territoriales (en lien avec les PLI)
- Participer à la levée des freins à l'insertion liés à la garde d'enfant

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec les MDSCS, la Direction Adjointe Enfance Famille et les structures conventionnées au titre de référents de parcours

Critères d'évaluation

- Requêtes sur les freins liés à l'absence de reprise d'activité
- Taux de retour à l'emploi en fonction de la composition familiale

Favoriser la diversification des modes de garde

Favoriser l'émergence de solutions nouvelles
(en lien avec les PLI)Action
5-2[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)**Constat**

La garde d'enfant est un des freins majeurs à la reprise d'activité pour le public en insertion.

Si un certain nombre de réponses existe sur le Loir-et-Cher, au-delà d'une relative méconnaissance de ces réponses par les publics les plus fragiles, il convient de souligner qu'au gré des territoires, l'existant est parfois insuffisant et/ou inadapté en termes de modes de garde au regard des contraintes imposées par certains employeurs :

- Horaires de travail décalés
- Amplitude horaire

Le Conseil Général de Loir-et-Cher souhaite agir sur cette problématique en veillant à s'adapter aux réalités territoriales.

Mise en oeuvre

Au regard de l'enjeu primordial d'adaptation territoriale pour cette thématique, le pragmatisme nous impose d'intégrer cette action dans la mise en œuvre des 5 Plans Locaux d'Insertion (PLI).

Il conviendra donc dans le cadre de la méthodologie d'installation des 5 PLI programmée en 2014 :

- de quantifier et qualifier par territoire les besoins en termes de garde d'enfant
- de dresser un état des lieux exhaustif, une cartographie, sur chacun des territoires, des offres de garde d'enfant existantes
- de qualifier et quantifier les divers modes de garde et d'en analyser les forces et faiblesses
- de rapprocher les offres aux besoins et d'analyser les forces et faiblesses de l'existant
- d'identifier les pistes d'amélioration et préconiser des modes de traitement (plan d'actions) avec les partenaires concernés

Échéance liée à celle de la mise en place des 5 PLI

→ 31/12/2014

Objectifs

- Réduire la problématique (quantitative et qualitative) des modes de garde des enfants pour les publics en insertion, afin de favoriser leur retour à l'emploi
- Susciter une dynamique partenariale territoriale sur cette question sur les 5 MDCS, dans le cadre des PLI

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi (DAIL)
- Service prévention et PMI (DAEF)
- MDCS et partenaires locaux concernés par la thématique

Critères d'évaluation

- Traitement de la thématique en référence à la méthodologie ci-contre dans le cadre des 5 PLI
- Identification dans le plan d'actions des 5 PLI, fin 2014
- Sur la base des pistes d'amélioration identifiées – mesure des résultats obtenus (échéance à la fin du PDI)

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 6

Contribuer à la remobilisation des bénéficiaires

Avant même de pouvoir envisager un projet professionnel ou de lever les freins à l'emploi, l'un des principaux objectifs de la lutte contre l'exclusion est la remobilisation des personnes. En effet, les publics dits précaires se trouvent fréquemment en situation d'isolement, d'absence de lien social et il est bien souvent difficile pour eux d'aller vers les autres, d'entreprendre des démarches. L'image de soi, la confiance, retrouver l'envie, s'impliquer sont autant d'éléments qui permettent aux bénéficiaires d'avancer dans leur parcours et de mieux s'insérer. Cependant, pour enclencher une vraie dynamique d'insertion sociale, il faut trouver une approche appropriée (thématique, rythme, durée, support, ...) et mettre en place des actions spécifiques pour réaliser un travail en profondeur. L'objectif consiste dès lors, par le biais du théâtre, de la photographie, de l'art, ... à aller d'une part au-delà de ce que chacun pense pouvoir faire et apporter aux autres (et donc avoir confiance et être valorisé) et d'autre part de partager ou créer ensemble grâce à la dimension collective.

Par ailleurs, la lutte contre l'exclusion et pour l'accès aux droits passe aussi par l'affirmation du droit à accéder aux loisirs et à la culture pour les publics en difficulté sociale dont les publics en insertion. L'article 140 de la loi de lutte contre les exclusions de 1998 faisait ainsi de l'accès à la culture un droit fondamental, au même titre que l'accès à l'emploi ou au logement.

Des préoccupations confortées dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté par le comité interministériel de lutte contre les exclusions en date du 21 janvier 2013.

Force est toutefois de constater que les personnes bénéficiaires du RSA n'ont qu'un très faible accès aux loisirs, au sport et à la culture. Le mécanisme d'exclusion qui frappe les publics en insertion tend à les éloigner des lieux de socialisation que sont les structures sportives ou culturelles vers lesquelles les bénéficiaires du RSA ne se sentent pas naturellement portés.

Certes, dans notre département, des initiatives pour développer le lien entre insertion et loisirs, insertion et culture existent mais leur répartition est très inégale sur les territoires.

Il s'agit en premier lieu de la politique culturelle du Conseil Général qui met en œuvre des actions allant dans ce sens dans le cadre d'événements culturels ciblés, de la lecture publique... Des initiatives qu'il conviendrait de développer.

De la même façon, le partenariat étroit liant l'Association "Cultures du Cœur" au Conseil Général permet de mettre à disposition des publics précaires, dont les bénéficiaires du RSA, des billets gratuits ou à tarif très réduit pour accéder à un très grand nombre de structures culturelles du département.

1 Renforcer la confiance en soi et l'autonomie

Il s'agit en première intention de faciliter la mise en œuvre au sein des MDCS, par les référents de parcours, d'actions collectives ayant pour principal objectif de favoriser l'insertion sociale.

Il est aussi question de poursuivre le partenariat existant voire l'amplifier avec l'Association "Cultures du cœur" en développant au delà des accès gratuits dans les espaces culturels, les initiatives du type "départ en vacances". D'autres partenariats sont à impulser.

Action 6.1

Valorisation et développement des actions collectives comme vecteur d'insertion sociale

Action 6.2

Optimisation de la Charte d'engagement avec "Cultures du cœur"

2 Développer les articulations sur les territoires pour favoriser cette remobilisation

Actions PLI →

Actions PTI →

Comme pour d'autres sujets, la réalité est sensiblement différente d'un territoire à l'autre. Il convient donc de faire un état des lieux précis sur chacun des territoires des MDCS, afin de déterminer les actions les plus adaptées en réponse aux besoins identifiés. Il est question d'actions existantes à conforter ou d'autres à imaginer, mais aussi d'articulations à optimiser voire à développer entre les diverses initiatives qui existent sur les territoires qu'elles soient portées par des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels ou des partenaires associatifs. Optimiser ces articulations, c'est mieux informer les intervenants sociaux de l'existant, c'est communiquer de façon adaptée auprès du public, pour susciter, accompagner vers cet accès aux loisirs, à la culture...

Renforcer la confiance en soi et l'autonomie

Action
6-1Valorisation et développement des actions collectives
comme vecteur d'insertion sociale

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Le regard porté et renvoyé par la société sur les bénéficiaires du RSA peut être parfois dévalorisant, stigmatisant et vient renforcer le sentiment de mal être et d'exclusion. Les personnes sont en perte de confiance, se replient sur elles et rencontrent des difficultés à se projeter.

L'accompagnement proposé par le référent aide la personne à s'inscrire progressivement dans des projets collectifs, à émettre des envies et à sortir de l'isolement.

Le Conseil Général souhaite valoriser et développer des actions collectives, véritables leviers pour une inclusion sociale.

Objectifs

- ✓ Objectif général :
Développer l'autonomie des bénéficiaires
- ✓ Objectifs opérationnels :
 - favoriser la reprise de confiance en soi
 - créer du lien social
 - apporter un mieux-être
 - susciter l'envie d'agir et de faire avec d'autres
 - prendre conscience de ses compétences et les valoriser

Pilotage

Le Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec les MDCS au titre de la procédure actions collectives ou avec des structures conventionnées

Mise en oeuvre

- Finalisation, par la collectivité, d'un travail sur une procédure "actions collectives" qui décrit les étapes relatives au circuit de validation des projets d'action collective, de l'élaboration à la mise en œuvre.
- Gestion fonctionnelle et opérationnelle des structures conventionnées ou des prestataires par le service insertion et solutions d'emploi.
- Coordination et articulation des actions collectives ou subventionnées sur les territoires dans l'intérêt des parcours des bénéficiaires.
- Poursuite de la mission d'ingénierie par le service insertion et solutions d'emploi et en lien avec les MDCS et les structures conventionnées au titre de référent de parcours.

Critères d'évaluation

- Indicateurs qualitatifs : bilans individuels et/ou collectifs en cours et en fin d'action pour mettre en évidence la progression des parcours d'insertion et émettre des préconisations.
- Indicateurs quantitatifs (nombre de personnes orientées, inscrites, ayant suivi tout ou partie de l'action, nombre d'abandons et les causes...), valorisation de l'action dans les CER.
- Parfois, bilan post action, à 6 ou 12 mois, pour mesurer les démarches engagées et leurs effets.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Renforcer la confiance en soi et l'autonomie

Optimisation de la Charte d'engagement
avec Cultures du CœurAction
6-2[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Le Conseil Général de Loir-et-Cher et l'association Cultures du Cœur ont signé en juin 2010 une charte ayant pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Chaque MDCS est considérée comme Relais Social "Cultures du Cœur" et 2 personnes par MDCS sont chargées de gérer le dispositif (diffusion des informations, transmission des demandes de réservation, mise à jour du tableau de bord, participation au réseau d'opérateurs coordonné par Cultures du Cœur).

Les MDCS se saisissent largement de ce dispositif mais il apparaît que les offres de cette association ne sont pas utilisées au maximum et qu'il y a donc lieu d'optimiser ce partenariat.

Objectifs

- Renforcer l'outil Cultures du Cœur dans l'accompagnement dispensé dans le cadre des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA
- Développer l'utilisation de ce dispositif
- Assurer un meilleur suivi en termes d'évaluation du dispositif, tant en termes quantitatif que qualitatif

Pilotage

- Direction de la Cohésion Sociale
- Service insertion et solutions d'emploi
- MDCS
- Référents de parcours RSA

Mise en oeuvre

Au-delà des accès gratuits dans les espaces culturels, d'autres initiatives sont à explorer et nécessitent une réflexion quant aux méthodes et pistes d'actions à envisager :

- Développer le volet "Départ en vacances"
- Animer le partenariat à l'échelle départementale (en central)
- Ouvrir ce partenariat aux autres référents de parcours
- Articuler le dispositif Cultures du Cœur avec d'autres dispositifs existants
- Impulser de nouveaux partenariats sur la thématique de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Critères d'évaluation

- Nombre d'utilisateurs ayant bénéficié du dispositif Cultures du Cœur
- Nombre de réservations d'invitations à des spectacles
- Nombre et typologies d'actions réalisées

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Orientation n° 2

Développer les parcours de mobilisation des savoirs et des compétences

- Axe 7** Faciliter l'accès à la formation
des bénéficiaires du RSA [P. 86](#)
- Axe 8** Développer la capacité des
bénéficiaires du RSA à se mobiliser sur
des projets à vocation socioprofessionnelle [P. 90](#)

Orientation n° 2

Développer les parcours de mobilisation des savoirs et compétences

Axe 7

Faciliter l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA

L'accès à la formation est un enjeu majeur pour les bénéficiaires du RSA, la notion de formation étant à apprécier dans son sens le plus large. En effet, il est à la fois question pour certains publics de savoirs de base non acquis, pour d'autres de capacités altérées à se mobiliser sur un projet évolutif et enfin pour d'autres d'une difficulté de concordance entre les parcours et l'offre de formation.

Des savoirs de base non acquis : un frein quasi rédhibitoire pour la mise en œuvre du parcours du bénéficiaire.

15 % des bénéficiaires du RSA dans notre département sont en difficulté à des degrés divers quant aux savoirs de base (lire, écrire, compter), une difficulté particulièrement handicapante pour le bénéficiaire en termes de perspective d'insertion professionnelle mais aussi en premier lieu sociale. En effet, la non acquisition des savoirs de base en tant que frein à la communication est fréquemment source d'isolement, de retrait, tant psychiquement que physiquement. Des réponses existent mais, au gré des territoires, sont insuffisantes.

Une offre de formation pas toujours adaptée aux bénéficiaires du RSA

Au-delà de cette difficulté d'accès aux savoirs de base, nombre de bénéficiaires ont des difficultés à se projeter, à s'inscrire dans une dynamique de parcours évolutif.

L'accès à un processus de formation peut faire partie intégrante de cette construction de parcours. Mais l'offre de formation existante n'est pas toujours lisible et adaptée tant dans ses principes que son contenu pour les bénéficiaires du RSA.

En effet, malgré le nombre des cycles proposés, l'offre collective ne répond que modestement aux besoins de ces publics et l'offre structurelle quant à elle, ne semble pas proposer des formations suffisamment adaptées aux bénéficiaires du RSA, tant dans leur contenu que dans leur format. Les formations proposées sont très fréquemment à vocation professionnelle et qualifiante alors qu'un besoin important de pré-qualification est mis en avant par les référents de parcours. Les formations qualifiantes étant, par ailleurs, dispensées sur du plein temps et sur des cycles longs, sont peu adaptées pour des publics parfois très éloignés de l'emploi et du rythme professionnel.

► Au vu de ces constats, le département propose les objectifs suivants :

Action 7.1

Consolidation des conventions avec les associations spécialisées

Action 7.2

Sensibilisation, formation aux problèmes de l'illettrisme et de l'analphabétisme et coordination des réseaux locaux

Actions PLI →

1**Renforcer l'acquisition des savoirs de base pour tous**

De fait, le Conseil Général accompagne ce public depuis plusieurs années en subventionnant diverses Associations à vocation départementale ou locale : "A Lire", le CRIA (Centre de Ressources d'Information et d'Accompagnement au développement des compétences de base), ...

Des actions à poursuivre impérativement, voire à développer en fonction des territoires et des besoins...

2**Développer le partenariat institutionnel et opérationnel dans le champ de la formation**

En référence aux constats évoqués en amont, il est à la fois question de rendre plus lisible l'offre de formation pouvant concerner les bénéficiaires du RSA, mais aussi, et surtout, d'adapter cette offre à la réalité des besoins de ces publics et des attentes des référents de parcours parfois démunis en termes d'orientation.

La Région est un partenaire incontournable sur le champ de la formation. Un partenariat que nous devons entre autre réaffirmer et intensifier sur le plan institutionnel dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Mais au delà de l'expression des volontés institutionnelles, nous devons impérativement être en capacité de transformer ce partenariat institutionnel en partenariat opérationnel.

Cela signifie :

- Mieux informer sur l'offre existante, tant les bénéficiaires que les référents de parcours
- Identifier les besoins spécifiques de ce type de public
- Procéder à des expérimentations en tenant compte de la réalité des territoires.

Action PTI →

Renforcer l'acquisition des savoirs de base pour tous

Consolidation des conventions avec les associations spécialisées

**Action
7-1**
[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

La non acquisition des savoirs de base (lire, écrire, compter) est une difficulté récurrente rencontrée par les bénéficiaires du RSA et qui entrave leur insertion sociale et/ou professionnelle. Cette difficulté est d'autant plus compliquée à pallier pour les personnes domiciliées en zones rurales qui rencontrent des problèmes de mobilité.

La collectivité apporte un soutien financier à des structures spécialisées dans ces champs pour la mise en œuvre d'actions spécifiques :

- ALIRE
- ACRIA
- Centre social de la Quinière, BLOIS

Un soutien qu'il est impératif de poursuivre.

Mise en œuvre

- Les structures proposent des actions de lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme et de remise à niveau pour des adultes en difficulté sur les savoirs de base.
- Un positionnement initial évalue les acquis, les manques dans le cadre du projet de la personne et établit des préconisations d'actions à mettre en œuvre
- Pour les personnes pour lesquelles il y a besoin d'une réconciliation avec l'apprentissage, une mise en relation avec un bénévole est activée. Celui-ci est formé et suivi dans le cadre d'un réseau animé par un coordonnateur salarié. La formation des bénévoles doit être poursuivie.
- Un parcours de formation individualisé est proposé pour accéder ultérieurement à des actions ou des formations plus intensives.

Objectifs

Objectif général :

Répondre aux besoins de lutte contre l'illettrisme en milieu rural ou urbain par le biais de mise en relation avec des bénévoles formés

Objectifs opérationnels :

Proposer un bilan sur les savoirs maîtrisés et à maîtriser dans le cadre d'un projet

- Permettre à chacun de progresser à son rythme et d'acquérir de l'autonomie dans la vie quotidienne et pour son projet
- Entreprendre un parcours de formation pour pouvoir accéder plus tard à des actions d'apprentissage plus intensives

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en association avec les représentants des référents et les structures conventionnées

Critères d'évaluation

- Évaluations à l'entrée et en sortie d'action
- Bilans individuels annuels pour mesurer la progression des apprenants
- Indicateurs sur le suivi des publics, la durée de l'action et les sorties
- Des réunions de comité de pilotage

Renforcer l'acquisition des savoirs de base pour tous

Action
7-2

Sensibilisation, formation aux problèmes de l'illettrisme et de l'analphabétisme et coordination des réseaux locaux

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Les référents et les acteurs locaux sont des relais pour :

- faciliter le repérage et l'orientation des publics en difficulté sur les savoirs de base
- identifier les besoins pour la mise en œuvre de nouvelles actions de formation

Il paraît nécessaire d'informer et de sensibiliser l'ensemble de ces acteurs aux problèmes de l'illettrisme et l'analphabétisme, de favoriser le développement de l'offre de formation et de coordonner les dispositifs locaux en assurant la concertation des acteurs œuvrant dans ce champ.

Mise en œuvre

Le Conseil Général souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions développées par une structure spécialisée pour des :

- Sessions de sensibilisation aux problématiques d'illettrisme ou d'analphabétisme sur les territoires
- Réunions d'acteurs locaux pour des échanges de pratiques, des informations sur les dispositifs et la mise en œuvre de nouvelles actions.
- Sessions de formation à destination des bénévoles œuvrant dans le champ de la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme
- Prêt d'outils pédagogiques, d'ouvrages à destination des professionnels

Objectifs

- Être informé des spécificités des publics visés et des difficultés rencontrées
- Être informé des réglementations en vigueur et des dispositifs existants
- Savoir détecter les problématiques relevant de l'illettrisme ou de l'analphabétisme et se saisir des outils existants
- Identifier et connaître les acteurs dans ce champ

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en association avec les représentants des référents et les structures conventionnées

Critères d'évaluation

- Nombre de journées de sensibilisation
- Nombre de participants à ces journées
- Nombre de positionnements réalisés pour les publics
- Nombre de prescriptions de publics vers les dispositifs ad hoc
- Nombre de réunions de coordination des réseaux ou acteurs locaux afin de favoriser la concertation et le développement d'actions nouvelles

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 8

Développer la capacité des bénéficiaires du RSA à se mobiliser sur des projets à vocation socioprofessionnelle

La notion de bénéficiaires du RSA est multiple et correspond à des difficultés sensiblement voire résolument différentes d'une personne à l'autre. Un constat qui impose aux référents de parcours de perpétuellement adapter la nature de leurs interventions et leurs modes d'accompagnement. Si dans les pages précédentes nous nous sommes principalement attachés à "ouvrir le champ des possibles" en tentant d'organiser pour les personnes les plus éloignées d'une insertion professionnelle, un accompagnement social préalable à tout autre type d'accompagnement plus évolutif, il s'agit maintenant de s'interroger sur la notion de parcours évolutif et dynamique. Une fois les freins récurrents tout ou partiellement résolus (logement, santé, mobilité, savoirs de base...), les bénéficiaires du RSA ne sont pas tous, pour autant, en mesure de s'engager dans une démarche de projet et particulièrement professionnelle.

Il s'agit là de mettre en **exergue l'accompagnement socioprofessionnel comme vecteur de lien** entre accompagnement social et accompagnement professionnel. En effet, la situation des bénéficiaires, alliée à la complexité même du dispositif RSA et renforcée par l'organisation choisie par notre département lors de la généralisation du RSA en juin 2009, a eu tendance à morceler les parcours et creuser parfois une césure entre social et professionnel. Si la nouvelle organisation départementale, qui s'est mise en œuvre en juillet 2013 (cf. orientation 1 – Fiches action 1.2, 1.3, 1.4 et orientation 3 – Fiche action 11.2), permet de poser un cadre fonctionnel plus favorable pour restreindre les ruptures de parcours, elle ne suffit pas toutefois.

Un public en difficulté pour se projeter

Le contexte économique défavorable et la situation de fragilité intrinsèque des bénéficiaires du RSA, génèrent pour une part de plus en plus importante d'entre eux, une perte de perspectives.

Ce manque de perspectives aux effets désastreux, provoque pour certains : pessimisme, perte de dynamisme et parfois agressivité, pouvant annihiler leurs capacités à se projeter. Pour d'autres, il est même question d'un total désinvestissement et d'une perte totale de maîtrise de leur propre vie, attendant tout de l'autre...

Ce constat récurrent limite l'inscription dans des parcours évolutifs, voire provoque des ruptures de ceux-ci, même pour des publics potentiellement armés pour s'y investir.

Des professionnels confrontés à des difficultés pour mobiliser certains publics

En écho au constat précédent, les référents de parcours sont fréquemment démunis face à ce type de public. En effet, leur fonction d'accompagnement est mise à mal et leur capacité à mobiliser les personnes particulièrement restreinte.

Pour toutes les raisons évoquées, la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA qui tend à garantir la construction de parcours évolutifs chaque fois que possible est une **priorité absolue pour notre département** qui a fait le choix des objectifs suivants :

1 Diversifier les modes et méthodes d'accompagnement : innover, expérimenter, modéliser

Affirmer la notion d'accompagnement socioprofessionnel global regroupant en complémentarité visée sociale et visée socioprofessionnelle, confié à un seul et unique référent de parcours (MDCS, CIAS, CCAS...). La maîtrise du passage d'une visée à l'autre revenant au référent et au bénéficiaire, permet ainsi de limiter les risques de rupture du parcours. Cette approche sensiblement nouvelle pour certains professionnels, nécessitera en termes opérationnels au-delà du cadre acté, innovation, expérimentation et modélisation.

Promouvoir l'accompagnement collectif

Les accompagnements s'effectuent principalement de manière individuelle. Si l'interface référent-bénéficiaire est utile, elle est limitée tant par le nombre de référents disponibles que par le volume maximum que le référent peut réaliser. Elle porte aussi en elle des limites inhérentes à la relation duale, autant par une "usure" naturelle que par l'approche singulière du seul point de vue du référent. Les modalités collectives d'accompagnement tendent à se développer sur la visée sociale, il convient de les promouvoir sur les accompagnements à visée socio-professionnelle :

- Atelier de redynamisation
- Atelier de valorisation

2 Favoriser la montée en compétence des équipes d'insertion sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle

La fonction de référent de parcours appelle une polyvalence de tous les instants, tant la diversité des situations personnelles est grande et la palette d'outils à mobiliser complexe. La nouvelle organisation confiant aux référents de parcours (MDCS, CIAS, CCAS) l'accompagnement à visée socioprofessionnelle en sus de la visée sociale, introduit la nécessité d'une compétence supplémentaire, individuelle et collective qu'il convient de développer dans les équipes.

Il s'agit d'une part, de former individuellement les référents et collectivement les équipes, en diversifiant la pédagogie.

D'autre part, il convient d'engager une réflexion visant à apporter des ressources complémentaires aux équipes dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle.

Action 8.1

Promouvoir les ateliers de redynamisation et de valorisation des savoirs

Action 8.2

Mise en œuvre d'une formation de sensibilisation à l'accompagnement socioprofessionnel global

Action 8.3

Développement des ressources expertes complémentaires en appui des référents de parcours MDCS et CIAS/CCAS

Diversifier les modes et méthodes d'accompagnement :
Innové, Expérimé, Modéliser

Promouvoir les ateliers de redynamisation et de valorisation des savoirs

Action
8-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Le RSA a établi l'accompagnement individuel à travers la notion de référent de parcours unique. Néanmoins, une bonne dynamique d'insertion induit d'instaurer, en complémentarité de l'accompagnement individuel, des actions collectives afin de favoriser les échanges et l'entraide entre bénéficiaires du RSA. Elles permettent aussi à certaines personnes de sortir de l'isolement social. Mettre en œuvre des ateliers de redynamisation permet également de faire émerger des savoirs cachés qui se révèlent au contact du groupe lorsqu'une dynamique positive est à l'œuvre. En ce sens, elles sont génératrices de passerelles vers l'environnement socioprofessionnel.

Mise en œuvre

- 1/ Identifier les ressources internes pour la mise en œuvre de groupes thématiques réguliers sur chaque territoire
- 2/ Faire appel le cas échéant à un partenaire et/ou prestataire complémentaire
- 3/ Déterminer les thématiques clefs : mieux connaître son environnement quotidien et ses opportunités, définir un projet de groupe, les avantages et les inconvénients de l'auto-entreprise, s'exprimer en public, travailler en équipe, connaître le programme de formation professionnelle, changer de métier, analyser les transferts de compétences possibles...
- 4/ Etablir un planning de mise en œuvre

Objectifs

- Créer des passerelles entre environnement social et environnement professionnel
- Mettre en œuvre des synergies entre accompagnement individuel et action collective
- Favoriser l'émergence de dynamiques solidaires entre bénéficiaires
- Ouvrir de nouvelles perspectives

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Services territoriaux d'insertion

Critères d'évaluation

- Nombre d'ateliers mis en œuvre
- Nombre de bénéficiaires accueillis
- Pourcentage d'évolution des bénéficiaires accueillis du social vers le professionnel
- Enquête de satisfaction sur le contenu des ateliers auprès des bénéficiaires accueillis

Favoriser la montée en compétence des équipes d'insertion
sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle

Mise en oeuvre d'une formation de sensibilisation à l'accompagnement socioprofessionnel global

Action
8-2

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Ainsi qu'il est mentionné dans les fiches actions 1.2, 1.4 et 11.2, le Département a fait le choix en 2013 de réinternaliser partiellement l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA dans les Maisons Départementales de la Cohésion Sociale en parallèle avec la mise en place du partenariat renforcé avec Pôle Emploi Mission RSA. Dans cet objectif, les travailleurs sociaux du Département doivent être mieux préparés à accompagner les bénéficiaires du RSA jusqu'au seuil du marché de l'emploi avant que Pôle Emploi ne prenne le relais. C'est pourquoi une formation de sensibilisation aux outils et méthodes du marché de l'emploi est mise en oeuvre.

Mise en oeuvre

Création et réalisation d'un programme pragmatique de formation centré sur les fondamentaux socioprofessionnels du RSA :

- Principaux éléments législatifs à retenir (droits et devoirs)
- Sens et contenu du contrat d'engagement réciproque à vocation socioprofessionnelle
- Connaissance des structures départementales du secteur de l'insertion par l'activité économique
- Identification des compétences acquises et transférables
- Mobilisation et remobilisation vers l'emploi
- Construction du parcours d'accompagnement socioprofessionnel, objectifs, étapes, suivi et évaluation

Objectifs

- Adapter la posture des référents sociaux au cadre de l'accompagnement socioprofessionnel global
- Connaître les informations, outils et structures ressources pouvant être mobilisés dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel
- Cerner la notion de compétence et utiliser la logique de compétences transférables
- Développer la motivation au retour à l'emploi

Pilotage

- Direction de la Cohésion Sociale
- Service Insertion et Solutions d'Emploi
- Services Territoriaux d'Insertion

Critères d'évaluation

- Nombre de référents sociaux formés
- Complémentarité développée entre accompagnement socioprofessionnel global, accompagnement socioprofessionnel renforcé Pôle Emploi Mission RSA et accompagnement professionnel Pôle Emploi droit commun
- Pourcentage d'évolution des bénéficiaires accueillis dans le parcours socioprofessionnel global vers les parcours socioprofessionnel renforcé et professionnel

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Favoriser la montée en compétence des équipes d'insertion
sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle

Développement des ressources expertes complémentaires en appui des référents de parcours MDCS et CIAS/CCAS

Action
8-3

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de notre dispositif qui a, entre autre, abouti à l'internalisation de l'accompagnement socioprofessionnel au sein des MDCS et CIAS/CCAS conventionnés à dater du 1^{er} juillet 2013, les référents de parcours sont confrontés :

- A un afflux de suivis par référent particulièrement chronophage (risque de disponibilité limitée pour chaque bénéficiaire)
- Pour certain, à un déficit d'expertise pour assumer pleinement des accompagnements qualifiés de "socioprofessionnel global"
- A des réalités territoriales diverses en termes de réponses complémentaires existantes.

Face à ces constats et afin de garantir des accompagnements adaptés aux bénéficiaires du RSA, le Conseil Général de Loir-et-Cher souhaite favoriser la montée en compétence des équipes d'insertion sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle en leur associant des ressources expertes complémentaires en fonction des territoires et des besoins identifiés.

Mise en oeuvre

Les postulats :

Des ressources expertes complémentaires sur la base de prestataires internalisés ou externalisés en fonction des options qui seront retenues.

Des ressources départementales réparties sur les territoires ou des ressources spécifiques par territoire (possibilité de mixer les deux options).

Indications des besoins et solutions :

- 1/ Afin de répondre à cet enjeu, l'ensemble des MDCS et CIAS/CCAS conventionnés sont sollicités pour faire remonter les besoins (qualifiés et argumentés) en termes d'expertises complémentaires.
- 2/ Identification des convergences et particularismes locaux :
 - sur la base des convergences, rédaction d'un cahier des charges par le Service insertion et solutions d'emploi pour appel à marché (échéance : début 2014)
 - Traiter les particularismes locaux dans le cadre des PLI respectifs (échéance : fin 2014)

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

- Garantir une mise en œuvre qualitative des accompagnements à visée socioprofessionnelle
- Adapter nos réponses aux territoires

Pilotage

- Direction de la Cohésion Sociale
- Service Insertion et solutions d'emploi

Critères d'évaluation

- Conception et mise en œuvre effective des tableaux de bord

Orientation n° 3

Renforcer les parcours de retour à l'emploi

Axe 9

Préparer les bénéficiaires
du RSA à la reprise d'activité [P. 96](#)

Axe 10

Optimiser les partenariats
avec les acteurs de l'insertion
par l'Activité Economique [P. 101](#)

Axe 11

Favoriser l'accès à l'emploi
des bénéficiaires du RSA [P. 108](#)

Axe 12

Mobiliser le recours aux
clauses sociales d'insertion [P. 115](#)

Orientation n° 3

Renforcer les parcours de retour à l'emploi

Notre département a été confronté depuis le mois de septembre 2012 à une augmentation régulière et significative de nouveaux entrants dans le dispositif et sur les trois registres du RSA : socle, socle majoré et activité. Une augmentation préoccupante, tant pour les publics concernés que pour les finances de notre collectivité, qui doit nous inciter à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour favoriser et renforcer les parcours de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

De fait, ce contexte économique difficile durcit les perspectives de retour à une activité professionnelle pour une majorité du public RSA. Les conséquences pour notre collectivité sont alors une augmentation significative de l'enveloppe budgétaire allouée à l'allocation ainsi que celle dédiée aux prestations. Ce constat génère donc l'obligation de mobiliser et coordonner tous les acteurs du service public de l'emploi, et au-delà, pour permettre à tous les bénéficiaires du RSA en situation de travailler, de pouvoir bénéficier d'opportunités réalistes. Ainsi, c'est avec le Conseil Régional, la DIRECCTE, Pôle Emploi, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et, le cas échéant, des Opérateurs Privés de Placement (OPP) que nous arriverons à fédérer l'ensemble des forces nécessaires pour maximiser les chances des bénéficiaires du RSA sur le marché de l'emploi.

Axe 9

Préparer les bénéficiaires du RSA à la reprise d'activité

Le manque de qualification, un frein majeur pour l'insertion professionnelle

La plupart des professionnels et des employeurs constatent une sous-qualification importante des publics en insertion, amplifiée par la durée du maintien dans le dispositif, qui aboutit souvent à une inadéquation entre les compétences des bénéficiaires du RSA à la recherche d'une activité et les besoins du marché de l'emploi.

Des publics en perte de repère quant à la vie professionnelle

Au-delà de cette inadéquation en termes de qualification nous identifions aussi, pour les personnes qui sont depuis une longue période dans le dispositif, ou pour les jeunes bénéficiaires de moins de 25 ans, un déficit de savoir-être professionnel. Il y a donc un véritable besoin, pour certains, d'apprendre ou de réapprendre les codes et les règles de vie professionnelle, d'autant plus que les recrutements pour les postes de faible ou moyenne qualification priorisent, la plupart du temps, le savoir-être sur le savoir-faire.

1

Adapter les parcours et l'offre de formation aux besoins des publics

Pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est entre autre nécessaire d'organiser des parcours de formation qualifiante adaptés aux besoins et capacités des publics en correspondance avec les perspectives territoriales du marché de l'emploi. Dans cette optique, il convient conjointement d'agir sur le processus de formation et sur le lien au monde de l'entreprise. Ainsi, pour faciliter l'accès à la formation qualifiante des bénéficiaires du RSA, il convient en premier lieu de renforcer la connaissance et la lisibilité de l'offre de formation existante en développant des supports d'information fonctionnels pour les référents de parcours.

En effet, la convention de partenariat entre la Région Centre et le Conseil Général de Loir-et-Cher ouvre l'accès au programme de formation régional pour les bénéficiaires du RSA. Néanmoins, le faible nombre de personnes accédant à ce dispositif, nous questionne sur les freins à la formation que peuvent rencontrer certains bénéficiaires et doit nous amener à proposer des actions complémentaires pour faciliter l'accès à la formation qualifiante des bénéficiaires du RSA.

Adosser la formation à l'emploi

D'autre part, il convient aussi de favoriser les processus de formation couplés avec la reprise d'activité, afin de faciliter et favoriser un maintien durable dans l'emploi. De la sorte, une meilleure connaissance des offres de formation Pôle Emploi, POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) et AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement), doit être diffusée auprès de l'ensemble des référents de parcours du département. Ces deux types de formation ont pour objectif de combler un manque identifié de compétence pour exercer tel ou tel métier. C'est pourquoi elles sont systématiquement couplées avec l'obtention préalable d'un contrat de travail. Pôle Emploi met également en œuvre le programme "compétences clés" de l'Etat qui permet à certains publics, dont les salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé, de développer une ou plusieurs compétences fondamentales.

En complément de ces actions de formation proposées par l'Etat, la Région ou Pôle Emploi, il faut également revaloriser et faire connaître les formations en alternance qui présentent l'avantage majeur d'associer en même temps une activité avec une formation professionnelle. Ainsi, les deux sortes de formation en alternance, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, doivent être mieux identifiées. Enfin, même si elle ne peut concerner qu'une infime partie du public RSA, la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) doit être connue de l'ensemble des référents de parcours pour répondre à des problématiques spécifiques particulières, notamment en cas d'inactivité prolongée.

2

Adapter la préparation des bénéficiaires au marché de l'emploi

L'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA impose de mettre en concordance leurs besoins avec les compétences attendues des candidats à l'emploi. Cette adéquation suppose de développer conjointement **les capacités d'insertion des bénéficiaires et les capacités d'intégration des entreprises** afin d'augmenter les chances de correspondance entre offre et demande d'emploi.

Actions PTI →

Action 9.1

Groupe de travail pour une meilleure connaissance et appropriation de l'offre de formation Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi par l'ensemble des référents de parcours RSA

Action 9.2

Du savoir-être au savoir-faire relationnel

Travailler les savoirs-être et la connaissance du monde du travail

Les employeurs recherchent au moins autant les savoir-être que les savoir-faire, notamment pour les postes de faible ou moyenne qualification. Certains bénéficiaires du RSA doivent se réapproprier des règles quotidiennes de vie en collectivité et des codes, liés à la ponctualité, à la présentation de soi, au comportement au sein d'une équipe. A ce titre, la mise en œuvre d'ateliers de mobilisation et de redynamisation doit être développée. Mais il convient aussi d'expérimenter des actions sur les savoir-être professionnels afin que les personnes concernées par cette problématique puissent comprendre que le savoir-être est avant tout un savoir-faire relationnel et non pas une remise en cause de leur personnalité, de manière à faciliter leur contact, leur compréhension et une meilleure communication avec le monde du travail.

Rapprocher le monde du travail du monde de l'insertion

Ce rapprochement doit s'effectuer sur deux versants simultanément :

- 1/ Sensibilisation aux attentes de l'entreprise pour les référents de parcours
- 2/ Sensibilisation de l'entreprise aux préoccupations de l'insertion.

Pour concrétiser cet objectif il convient d'envisager des actions sur plusieurs leviers :

- Les ateliers et formations évoquées dans l'axe 8 et le point précédent de cet axe
- Un apport de ressources expertes sur le champ socioprofessionnel au sein des équipes d'insertion
- Une possibilité, dans certains cas, de tutorat dans l'emploi pour consolider l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Des associations spécialisées existent et peuvent être sollicitées en ce sens.

Adapter les parcours et l'offre de formation aux besoins du public

Groupe de travail pour une meilleure connaissance et appropriation de l'offre de formation Etat, Conseil Régional et Pôle Emploi par l'ensemble des référents de parcours RSA

Action
9-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

- L'offre de formation professionnelle Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi n'est pas clairement identifiée par l'ensemble des référents de parcours RSA
- Le nombre de bénéficiaires du RSA ayant accès à la formation professionnelle devrait être plus élevé

Mise en oeuvre

- Constituer un groupe de travail en partenariat avec le Conseil Régional et Pôle Emploi et un représentant de chacun des référents de parcours RSA
- Identifier l'ensemble des formations professionnelles Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi
- Analyser les freins potentiels rencontrés par les bénéficiaires du RSA au moment de s'engager dans un parcours de formation
- Définir un mode de communication de l'ensemble du programme à destination des référents de parcours
- Envisager des solutions spécifiques
- Mettre à jour régulièrement les informations partagées

Objectifs

- Meilleure connaissance des programmes de formation professionnelle Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi, et de leur mode d'accessibilité par l'ensemble des référents de parcours RSA
- Augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA dans des parcours de formation professionnelle

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Conseil Régional - Direction de la formation professionnelle tout au long de la vie
- Pôle Emploi Mission RSA

Critères d'évaluation

- Questionnaire annuel diffusé à l'ensemble des référents de parcours RSA pour une auto-évaluation de leur connaissance des programmes de formation professionnelle
- Retours d'expériences lors des réunions du groupe de travail
- Nombre et pourcentage de bénéficiaires du RSA engagés dans des parcours de formation professionnelle

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Adapter la préparation des bénéficiaires au marché de l'emploi

Action
9-2

Du savoir-être au savoir-faire relationnel

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

- Une partie du public RSA ne connaît pas les codes de communication en vigueur dans le monde du travail.
- Cette ignorance peut parfois être le frein principal à l'embauche alors que des savoir-faire existent

Objectifs

- Résoudre les freins à l'employabilité pour les publics ne disposant pas du savoir-être adéquat pour convaincre sur le marché du travail
- Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi

Mise en oeuvre

Identifier ou définir une action de formation adaptation courte conjuguant apports théoriques et mises en situation autour de :

- La ponctualité
- La politesse
- L'apparence selon les secteurs professionnels
- L'adaptabilité
- L'écoute
- La communication (voix, posture, gestuelle)
- L'organisation et la gestion des priorités
- Le sens des responsabilités
- Le respect des règles de sécurité
- Le retour à sa hiérarchie

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi et référents de parcours RSA

Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires du RSA qui auront suivi cette formation adaptation
- Retour sur ressenti des bénéficiaires en fin de formation adaptation avec un questionnaire individuel
- Pourcentage de retours à l'emploi à six et douze mois des bénéficiaires qui auront suivi cette formation adaptation

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 10

Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique

Le suivi des SIAE est avant tout de la compétence de l'Etat, porté dans notre département par l'Unité Territoriale 41 de la DIRECCTE. A ce titre, un partenariat institutionnel et opérationnel constructif a été mis en oeuvre qui s'exprime entre autre :

- par le fait, que nous soyons associés en tant que co-financeur, aux dialogues de gestion avec les SIAE.
- par notre participation au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.
- par les liens réguliers qui existent entre les professionnels de nos deux services quant à la gestion de dossiers communs.

Si notre département peut s'appuyer actuellement sur un réseau de 17 structures représentatives des diverses composantes du champ de l'insertion (ACI, AI, EI et ETTI), nous constatons une répartition très inégale sur les territoires et des secteurs d'activité (notamment le BTP) insuffisamment diversifiés au regard des besoins.

Par ailleurs, dans le prolongement des dialogues de gestion qui se sont déroulés en 2012 avec l'ensemble des structures, les constats suivants ont été mis en exergue :

- une nécessaire optimisation des prescriptions et du suivi du parcours en IAE
- une difficulté des structures pour mobiliser les modules de formation pour leurs salariés en insertion.
- un accès aux marchés publics complexes.

Notre département considère que les structures d'insertion par l'activité économique sont un levier incontournable pour favoriser l'accès à l'emploi ordinaire des publics en difficulté et, dans cet esprit, accompagne financièrement depuis plusieurs années la quasi-totalité des structures. Un investissement financier important et constant depuis plusieurs années que nous souhaitons maintenir malgré une conjoncture économique défavorable.

Pour toutes ces raisons le CG 41 propose les objectifs suivants :

1

Conforter le partenariat avec la DIRECCTE

Il s'agit de consolider notre collaboration existante sur le plan institutionnel et de poursuivre le développement du partenariat opérationnel engagé.

D'une part, Il convient de réaffirmer l'engagement de notre collectivité sur le champ de l'Insertion par l'Activité Economique en participant activement au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Cette instance est le lieu d'information, de concertation et de décisions partagées, primordiales pour optimiser stratégiquement et financièrement l'activité de l'IAE dans le département.

Actions PTI →

Action 10.1

Consolider la participation du Conseil Général au CDIAE

Action 10.2

Renforcer la complémentarité entre dialogues de gestion et comités de pilotage

Action 10.3

Accentuer la collaboration au titre de la CAOM

Actions PTI →

Action 10.4

Développer la participation aux Comités Techniques d'Animation

Action 10.5

Mise en place d'un groupe de réflexion

D'autre part, nous devons poursuivre le développement du partenariat opérationnel amorcé :

- En affirmant notre participation avec la DIRECCTE et Pôle Emploi aux dialogues de gestion avec les structures
- En poursuivant l'usage et l'exploitation concertée (DIRECCTE - CG) des dossiers uniques d'instruction (DUI) remplis par les structures lors des demandes de financement
- En expérimentant le dossier commun de présentation pour tout nouveau projet d'insertion par l'activité économique SIAE (dossier co-construit avec la DIRECCTE) et en poursuivant la déclinaison d'un cahier des charges spécifique pour chaque type de structure.

Mais nous devons aussi engager une réflexion visant à mettre à plat nos modes de financement respectifs afin d'optimiser leur complémentarité.

2

Conforter le partenariat avec Pôle Emploi

Conformément à l'accord cadre régional entre l'Etat, Pôle Emploi Centre et les réseaux de l'IAE, des Comités Techniques d'Animation (CAT) sont organisés par les agences locales de Pôle Emploi.

Le rôle de ces Comités Techniques d'Animation consiste principalement à faire se connaître entre eux les différents acteurs de l'IAE au niveau opérationnel local, favoriser les passerelles entre les différentes structures et assurer le suivi en ce qui concerne les procédures d'orientation des personnes, les procédures d'agrément et la gestion des fins de parcours. Ils sont donc des lieux d'échange et de concertation au niveau local. Actuellement, des CTA sont organisés régulièrement sur les bassins d'emploi de Blois et Vendôme. Il serait souhaitable que cette dynamique se mette en œuvre également sur le bassin d'emploi de Romorantin-Lanthenay. Le Conseil Général de Loir-et-Cher s'y associera dès son démarrage.

3

Renforcer et formaliser le partenariat opérationnel avec les structures de l'IAE

Dans le prolongement des dialogues de gestion réalisés en 2012, nous devons impérativement développer l'usage des **comités de pilotage** à mi-année. Ces derniers ont une vocation complémentaire aux dialogues de gestion et permettent de consacrer plus de temps à la mise en œuvre de l'activité et des réponses aux publics en insertion.

Ils pourront être l'occasion d'aborder et de répondre concrètement ou de mettre en place des réflexions thématiques sur :

- L'optimisation des prescriptions et du suivi du parcours en IAE pour produire plus d'accès vers l'emploi durable.
- La mobilisation des modules de formation pour les salariés en insertion.
- L'accès aux marchés publics.
- L'échange de pratiques quant aux publics difficiles

Conforter le partenariat avec la DIRECCTE

Consolider la participation du
Conseil Général au CDIAEAction
10-1[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Au vu du rôle stratégique du CDIAE en matière de pilotage de l'offre d'insertion par l'activité économique à l'échelle départementale, le Conseil Général s'est engagé en 2013 à apporter aux partenaires membres son expertise ainsi que l'exercice de son droit de vote pour contribuer aux décisions finales.

Objectifs

- Elaborer des stratégies communes de développement
- Assurer la cohérence des interventions publiques dans le champ de l'IAE
- Développer un programme d'actions pertinent afin d'offrir les meilleures réponses possibles aux personnes en difficulté et aux employeurs du territoire
- Diversifier l'offre IAE
- Accroître la lisibilité du secteur IAE

Mise en oeuvre

La participation active du Conseil Général au sein du CDIAE implique :

- Une concertation préalable à la tenue de l'instance
- Une contribution à l'élaboration et à l'actualisation du diagnostic territorial
- Une présence systématique à chaque réunion
- Un avis motivé sur les priorités de conventionnement et de financement
- Un avis motivé sur les priorités d'affectation du Fonds départemental d'insertion (FDI)
- Un avis motivé sur le plan d'action pluriannuel de l'IAE
- Un relais en interne des avis et décisions prises par l'instance

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi et Unité Territoriale 41 de la DIRECCTE

Critères d'évaluation

- Cohérence entre la politique d'insertion du Département et les orientations arrêtées en CDIAE
- Qualité d'articulation de l'IAE avec les actions d'insertion menées sur le territoire
- Perception de l'IAE par les acteurs socio-économiques du territoire

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Conforter le partenariat avec la DIRECCTE

Renforcer la complémentarité entre dialogues de gestion et comités de pilotage

Action
10-2[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Depuis leur mise en œuvre en 2009 par la DIRECCTE, le Conseil Général participe activement aux dialogues de gestion.

En complémentarité, la DIRECCTE et le Conseil Général ont institué en 2013 des comités de pilotage pour renforcer le suivi de l'activité des structures de l'IAE.

L'organisation et l'usage de ces deux dispositifs est à conforter dès 2014.

Objectifs

- Entretien et optimiser les relations avec les structures et les partenaires
- Assurer un suivi régulier de l'activité et des actions entreprises par les structures
- Déterminer des objectifs opérationnels cohérents et atteignables (axes de travail et sorties) ainsi que les indicateurs associés
- Anticiper les éventuelles difficultés des structures à atteindre les objectifs fixés annuellement
- Mettre en œuvre les solutions adaptées
- Coordonner les actions et les financements publics

Mise en œuvre

L'optimisation de l'usage des dialogues de gestion et des comités de pilotage implique :

- Des échanges réguliers entre les partenaires
- Une planification concertée des réunions en fonction des contraintes de chaque partenaire et de la situation des structures
- Une concertation préalable à la tenue de chaque réunion
- Une présence systématique à chaque réunion
- Un relais en interne des avis et décisions prises lors de ces réunions ainsi qu'un état des lieux de la situation des structures

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi et Unité Territoriale 41 de la DIRECCTE

Critères d'évaluation

- Atteinte des objectifs fixés en termes d'axes de travail
- Taux de sortie dynamique
- Qualité des parcours mis en place
- Situation financière des structures

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Conforter le partenariat avec la DIRECCTE

Action
10-3

Accentuer la collaboration au titre de la CAOM

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Depuis plusieurs années, l'Etat et le Département coordonnent leurs efforts en matière d'insertion professionnelle à travers une délégation d'un quota de contrats aidés à destination des bénéficiaires du RSA.

A ce titre, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est signée chaque année pour définir l'enveloppe de contrats aidés déléguée au Conseil Général.

Il convient donc de continuer à développer des relations soutenues avec l'Etat pour optimiser l'usage de ces contrats aidés.

Objectifs

- Coordonner les actions entreprises entre l'Etat et le Département
- Assurer une mise en œuvre efficace des contrats aidés dans le département
- Mobiliser les contrats aidés en faveur de l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi et Unité Territoriale 41 de la DIRECCTE.

Mise en œuvre

Au-delà du respect des dispositions arrêtées par le Préfet de la Région Centre, le Département veille à :

- Sensibiliser et mobiliser les référents de parcours RSA
- Assurer un suivi qualitatif des contrats alloués
- Etablir des bilans intermédiaires d'exécution
- Faire un point de situation régulier avec l'Etat sur le niveau de consommation des quotas alloués et sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées
- Développer avec l'Etat la réflexion autour de l'usage des contrats aidés

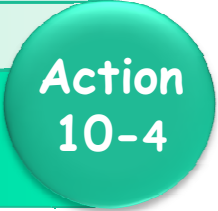
Critères d'évaluation

- Taux de consommation du(es) quota(s) géré(s) par le Département
- Typologie des publics accédant aux contrats aidés
- Taux de retour à l'emploi à l'issue du contrat aidé

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Conforter le partenariat avec Pôle Emploi

Développer la participation aux Comités Techniques d'Animation


 Action
10-4

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Le Comité Technique d'Animation (CTA) est un lieu de partage de pratiques et d'informations mais aussi de réflexion et d'innovation.

Créé à l'initiative de Pôle Emploi sur les bassins d'emploi de Blois et de Vendôme, sa composition est adaptée en fonction des particularités locales.

En tant que partenaire financeur de l'IAE, le Conseil Général a souhaité être associé au CTA pour contribuer à une meilleure cohérence des parcours individuels d'insertion, et plus particulièrement, ceux des bénéficiaires du RSA.

Objectifs

- Partager une vision commune sur la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'insertion en IAE
- Optimiser les parcours d'insertion en IAE
- Améliorer la connaissance de l'offre de services des partenaires associés
- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés aux structures de l'IAE dans le cadre des dialogues de gestion

Mise en œuvre

La participation du Conseil Général au sein du CTA doit se traduire par :

- Une contribution permanente à l'ordre du jour
- Une actualisation des connaissances des partenaires
- Un avis motivé sur les situations présentées
- Une contribution à l'analyse et à l'élaboration de solutions aux problématiques soulevées
- Une participation ponctuelle des référents de parcours RSA en tant que prescripteurs potentiels, en fonction des thèmes abordés, pour enrichir les réflexions engagées

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec Pôle Emploi.

Critères d'évaluation

- Cohérence des parcours mis en œuvre
- Réduction des ruptures de parcours
- Taux et nature des sorties du dispositif IAE

Renforcer et formaliser le partenariat opérationnel avec les SIAE

Action
10-5

Mise en place d'un groupe de réflexion

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

De nombreuses interrogations individuelles ou communes sont régulièrement posées par les structures IAE et les partenaires lors des dialogues de gestion et des comités de pilotage.

Il est donc nécessaire à la DIRECCTE et au Conseil Général d'engager des réflexions communes pour remédier aux problématiques rencontrées.

Un groupe de réflexion a donc été mis en place courant 2013 avec les représentants des têtes de réseau IAE : UREI, COORACE, FNARS, CHANTIER-ECOLE, CNLRQ, INSERECO ainsi que les principaux partenaires prescripteurs Pôle Emploi et Missions Locales.

Mise en oeuvre

Pour justifier l'intérêt de la mise en place d'un groupe de réflexion et en assurer un fonctionnement optimal, la DIRECCTE et le Conseil Général veilleront à :

- Centraliser l'ensemble des problématiques émergentes
- Préparer ensemble le pilotage du groupe de réflexion
- Etablir un ordre du jour précis et convier les participants
- Adapter la composition et la fréquence des réunions du groupe de réflexion en fonction des thématiques à traiter

Objectifs

- Renforcer la dynamique partenariale
- Répertorier les problématiques rencontrées par les structures IAE et leurs partenaires
- Contribuer collectivement à l'analyse des situations et à l'élaboration de solutions concrètes

Pilotage

Service insertion et solutions d'emploi en concertation avec la DIRECCTE.

Critères d'évaluation

- Fréquence des réunions du groupe de réflexion
- Assiduité des membres du groupe de réflexion
- Nombre de problématiques identifiées et de réflexions engagées
- Nature des solutions apportées par le groupe de réflexion
- Résultats enregistrés à l'issue des actions engagées par le groupe de réflexion

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 11

Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Dans un contexte économique défavorable où l'accès à l'emploi est particulièrement difficile pour tous les demandeurs d'emploi, il l'est d'autant plus pour les bénéficiaires du RSA.

Au delà des divers freins qu'il convient au préalable de lever, des accompagnements qu'il faut structurer pour mobiliser et redonner des perspectives, du monde de l'entreprise qu'il faut convaincre, les bénéficiaires du RSA sont confrontés à de réelles difficultés d'accès à l'emploi.

Difficultés de lisibilité et d'accessibilité des offres qui, pour ces publics, sont d'autant plus une denrée rare qu'il s'agit très souvent d'offres unitaires diffuses suscitant une concurrence intense en termes de demandeurs.

Il est donc nécessaire d'agir sur les circuits de diffusion afin d'offrir chaque fois que possible aux publics en insertion un accès privilégié et simplifié aux offres d'emploi adaptées à leurs capacités.

Cela signifie se rapprocher au plus près des sources d'emploi et des relais de communication des offres.

Dans cette optique notre département s'oriente vers les objectifs suivants :

1 Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi droit commun

Acteur incontournable du RSA, l'intervention de Pôle Emploi dans le dispositif est lié à la loi du 1^{er} décembre 2008 et à l'accord cadre avec l'ADF.

Pôle Emploi, comme opérateur public de placement, participe à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA que le Conseil Général a orientés vers le parcours professionnel et peut dans ce cadre assurer la fonction de référent unique. Pôle Emploi participe également aux équipes pluridisciplinaires qui visent à modifier l'orientation des bénéficiaires du RSA et à mettre en place des sanctions en cas de non respect du Projet Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PPAE) ou Contrat d'Engagement Réciproque (CER) par le bénéficiaire du RSA.

Il convient donc de distinguer parmi les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi, conformément à la législation, ceux dont Pôle Emploi est le référent unique de ceux accompagnés par d'autres référents. Des échanges réguliers entre le Service insertion et solutions d'emploi et la Direction Territoriale de Pôle Emploi permettent à l'opérateur public de bien identifier les bénéficiaires du RSA dont il est référent à travers un code informatique spécifique qui permet d'en assurer le suivi et d'informer les conseillers en agence qui assurent l'accompagnement.

Néanmoins, les bénéficiaires du RSA accompagnés par des référents de parcours sociaux ou socioprofessionnels peuvent également s'inscrire à Pôle Emploi pour pouvoir bénéficier de son offre de service. Ainsi, il est important que les travailleurs sociaux du département soient régulièrement informés des évolutions de l'offre de service Pôle Emploi, notamment en ce qui concerne les

Action 11.1

Faciliter l'accès à l'offre de service de Pôle Emploi

Action 11.2

Approfondir l'accompagnement socioprofessionnel renforcé Pôle Emploi Mission RSA

services à distance qui permettent un meilleur accès aux offres d'emploi et une meilleure réactivité pour y répondre. Une formation à l'utilisation de ces services semble donc indispensable à l'ensemble des référents de parcours RSA hors Pôle Emploi ainsi qu'aux correspondants sociaux des MDCS et CIAS/CCAS.

2 Développer des filières de recrutement spécifiques avec Pôle Emploi Mission RSA en MDCS

Depuis début 2013, la mise en œuvre d'un partenariat de proximité renforcé entre Pôle Emploi et le Conseil Général de Loir-et-Cher a permis la création d'une équipe de conseillers spécialisés dans l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA. La spécificité de ce partenariat se trouve dans le fait que cette équipe dédiée partage son temps entre les agences Pôle Emploi de rattachement des conseillers et les Maisons Départementales de la Cohésion Sociale où ils sont en contact régulier et rapproché avec les travailleurs sociaux. Un coordinateur est chargé de l'animation de l'équipe et du dispositif.

Au-delà du caractère global que ce partenariat insuffle au dispositif, il est également l'opportunité de développer des filières de recrutement groupé sur un ensemble de métiers en tension. En effet, chaque année, Pôle Emploi publie l'enquête BMO (Besoins en Main d'œuvre) qui analyse les besoins en recrutement des entreprises pour les mois à venir ainsi que les métiers et territoires sur lesquels des difficultés peuvent se faire sentir. Ainsi, l'enquête 2013 indique que les bassins d'emploi de Vendôme et Blois sont en correspondance avec la région Centre où l'on estime à 41 % la proportion d'embauches assorties de difficultés. Par contre, ce taux monte à 55,2 % sur le bassin d'emploi de Romorantin-Lanthenay en raison notamment de la saisonnalité d'une production agricole importante.

Par conséquent, l'équipe Pôle Emploi Mission RSA se doit d'identifier les cinq métiers les plus recherchés sur chaque bassin du département afin de pouvoir orienter les bénéficiaires du RSA vers ces débouchés concrets qui peuvent parfois servir d'emploi tremplin vers des postes plus durables.

3 S'appuyer ponctuellement sur des Opérateurs Privés de Placement (OPP)

En lien avec les deux objectifs précédents, il peut parfois être nécessaire, en fonction de la diversité des besoins, des contextes socio-économiques et des réalités territoriales inégales, de mobiliser sur des actions ponctuelles et ciblées des ressources expertes en termes de placement dans l'emploi de bénéficiaires RSA.

Ainsi, un opérateur privé de placement, pour apporter une plus-value au dispositif en sus de ce qui existe déjà, devra obligatoirement bénéficier d'une excellente connaissance du territoire sur lequel il opère ainsi que maîtriser parfaitement les dispositifs de recrutement dans des secteurs identifiés et porteurs comme la logistique, la grande distribution ou les services à la personne. L'expérience démontre que les opérateurs généralistes intervenant sur de très larges territoires ont souvent du mal à faire mieux que le service public de l'emploi.

Action 11.3

Cibler les métiers en tension et les recrutements groupés

Action 11.4

Cadrer les prestations des Opérateurs Privés de Placement

Par contre, sur des missions ciblées, clairement définies, il peut y avoir des opportunités intéressantes à mettre en œuvre.

Un opérateur privé de placement doit également être en capacité d'aller au contact des recruteurs avec crédibilité. Pour cela, il doit parfaitement connaître le public qu'il cherche à placer mais aussi les pratiques, et problématiques, des recruteurs auxquels il fait face. Parmi les pratiques à mettre en œuvre, le suivi dans l'emploi des personnes recrutées est un élément essentiel de sécurisation de la relation avec les employeurs ainsi que pour les bénéficiaires du RSA recrutés. En effet, trouver un emploi est une chose, s'y maintenir en est une autre, surtout quand la durée d'inactivité a été prolongée. Ainsi, au-delà de l'appui au recrutement, il est nécessaire d'assurer une interface entre employeur et employé de la prise de poste jusqu'à la fin de la période d'essai afin de pouvoir désamorcer toute méprise ou incompréhension qui pourrait mettre en péril la reprise d'activité du bénéficiaire concerné.

Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi droit commun

Faciliter l'accès à l'offre de service de Pôle Emploi

Action
11-1[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

- L'offre de service de Pôle Emploi est mal connue par les autres référents de parcours RSA : les bénéficiaires du RSA en parcours social ou socioprofessionnel en sont mal informés
- L'utilisation des services à distance de Pôle Emploi et de ses sites internet n'est pas maîtrisée par l'ensemble des référents de parcours

Mise en oeuvre

- Mise en œuvre d'un programme d'information sur l'offre de service Pôle Emploi
 - Réunions avec les différentes structures de référents de parcours
 - Constitution d'une mailing list pour diffuser les évolutions et/ou changements de l'offre de service en temps réel
- Mise en œuvre d'une formation à l'utilisation des services à distance et des sites internet de Pôle Emploi pour l'ensemble des référents de parcours RSA
 - Savoir constituer un profil demandeur sur pôle-emploi.fr
 - Savoir comment actualiser sa situation
 - Savoir comment s'abonner aux offres et candidater par internet
 - Connaître les prestations, outils et supports disponibles

Objectifs

- 1/ Informer l'ensemble des référents de parcours RSA de l'offre de service de Pôle Emploi
- 2/ Former l'ensemble des référents de parcours RSA à l'utilisation des services à distance et des sites internet de Pôle Emploi

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Services territoriaux d'insertion

Critères d'évaluation

- Questionnaire adressé chaque année aux référents de parcours RSA hors Pôle Emploi pour une auto-évaluation de leur connaissance de l'offre de service et des services à distance de Pôle Emploi
- Nombre d'espaces candidats créés par bénéficiaires du RSA hors référent de parcours Pôle Emploi
- Nombre de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi hors référent de parcours Pôle Emploi

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi droit commun

Approfondir l'accompagnement socioprofessionnel renforcé Pôle Emploi Mission RSA

**Action
11-2**

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Général de Loir-et-Cher et Pôle Emploi ont mis en place un partenariat spécifique d'accompagnement socio-professionnel renforcé pour les bénéficiaires du RSA.

Ce partenariat s'est concrétisé par la constitution d'une équipe de six conseillers et d'un coordinateur exclusivement dédiés à cette mission et avec pour principale caractéristique de partager à 50 % leur temps de travail entre Maisons Départementales de la Cohésion Sociale et agences Pôle Emploi du Loir-et-Cher

Ainsi, une meilleure complémentarité s'est instaurée entre travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi pour une meilleure lisibilité des parcours des bénéficiaires RSA

Objectifs

- Favoriser la plus grande complémentarité possible entre travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi à travers la mise en œuvre d'ateliers et d'actions collectives communes
- Rendre plus lisible la complémentarité travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi pour les bénéficiaires du RSA

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Pôle Emploi Mission RSA

Mise en oeuvre

- Développer la tenue de réunions d'information, d'ateliers et d'actions collectives communes entre travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi Mission RSA
- Assurer l'articulation entre accompagnement socioprofessionnel global des Maisons Départementales de la Cohésion Sociale et accompagnements professionnels Pôle Emploi de droit commun
- Mieux faire connaître et comprendre auprès du public RSA et des travailleurs sociaux les trois nouveaux types d'accompagnement, suivi, guidé et renforcé Pôle Emploi 2015
- Anticiper le nouvel accord cadre entre l'ADF et Pôle Emploi

Critères d'évaluation

A travers des comités techniques et de pilotages réguliers, sont analysés les indicateurs d'activité, dont nombre de bénéficiaires suivis et durée moyenne d'accompagnement, les indicateurs de moyens, dont nombre et nature des prestations mobilisées et nombre et nature des aides mobilisées, et les indicateurs de résultats, dont nombre de reprises d'emploi et nombre d'entrées en formation qualifiante.

Au-delà de ces indicateurs statistiques, seront analysés les effets de cette nouvelle approche collaborative entre travailleurs sociaux et conseillers Pôle Emploi Mission RSA dans la mise en œuvre de parcours d'accompagnement de meilleure qualité pour les bénéficiaires du RSA du département.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Développer des filières de recrutement spécifiques avec Pôle Emploi Mission RSA en MDCS

Action
11-3

Cibler les métiers en tension et les recrutements groupés

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

- Des secteurs d'activité et des territoires du Loir-et-Cher rencontrent des problématiques récurrentes de recrutement jugées difficiles
- Une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi doit être favorisée

Objectifs

- Définir et mettre en œuvre des filières de recrutement tremplin pour les bénéficiaires du RSA
- Mettre en œuvre les partenariats adéquats pour mieux répondre aux métiers en tension
- Identifier les programmes de formation pouvant contribuer au rapprochement offre-demande

Mise en oeuvre

- Identifier les 5 métiers les plus recherchés sur chacun des 3 bassins du département
- Contracter une convention avec les chambres consulaires des secteurs identifiés
- Transmettre aux principaux recruteurs de ces secteurs l'offre RSA
- Identifier les programmes de formation pouvant favoriser le rapprochement de l'offre et la demande
- Etudier les possibilités de partenariat avec la Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement du Territoire
- Communiquer auprès des bénéficiaires du RSA les opportunités offertes par ces secteurs en tension et les possibilités de formation associées.

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Pôle Emploi Mission RSA

Critères d'évaluation

- Nombre de conventions tripartites signées
- Nombre de recrutements groupés mis en œuvre
- Nombre de bénéficiaires du RSA recrutés

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

S'appuyer ponctuellement sur des OPP

Cadrer les prestations des Opérateurs Privés de Placement

**Action
11-4**

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Le Département est régulièrement sollicité par des opérateurs privés de placement (OPP) pour mettre en œuvre des prestations d'accompagnement à l'emploi de bénéficiaires du RSA.

Le Département a réalisé plusieurs expérimentations de ce type avec des résultats contrastés.

Ce type de prestation doit être rigoureusement cadrée, dans ses objectifs comme dans ses moyens, pour produire des résultats.

Objectifs

- Définir quelle valeur ajoutée peut apporter un opérateur privé de placement dans l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA
- Ne pas se substituer au Service Public de l'Emploi
- Utiliser ce type de prestation à bon escient sur des temps courts avec un ciblage géographique et sectoriel clairement défini
- Positionner ce type de prestation en complémentarité avec l'ensemble du dispositif RSA

Mise en oeuvre

- 1/ Définir un cahier des charges type en tenant compte du coût moyen connu pour ce type de prestation
- 2/ Préciser la connaissance indispensable des territoires d'intervention et des filières sectorielles recruteuses ciblées ainsi que leurs pratiques opérationnelles
- 3/ Rappeler la connaissance indispensable des différents opérateurs du secteur de l'emploi et de l'insertion ainsi que les aides et prestations qu'ils peuvent mettre en œuvre de manière complémentaire notamment en ce qui concerne la formation
- 4/ Assurer systématiquement un suivi dans l'emploi des bénéficiaires placés
- 5/ Rester réaliste dans les objectifs affichés

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi
- Service des marchés publics

Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires placés durablement dans l'emploi avec ce type de prestation
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires placés et des entreprises recruteuses
- Coût par bénéficiaire placé pour la collectivité

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 12

Mobiliser le recours aux clauses sociales d'insertion

Mobiliser le recours aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics mis en œuvre par la collectivité est un levier avéré à l'insertion, à l'emploi et au développement local. La commande publique est un vecteur prépondérant à la mise en mouvement de ce levier.

En effet, le Code des marchés publics offre la possibilité de mettre en avant l'insertion professionnelle comme :

- Condition d'exécution du marché (article 14),
- Objet du marché (article 30),
- Critère de sélection des offres (article 53),
- Objet de lots ou de marchés réservés à des Entreprises Adaptées (EA) ou à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou à des structures équivalentes lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales (article 15).

Au regard des budgets consacrés chaque année à la commande publique et dans la mesure où ce dispositif s'avère être un levier pertinent à l'insertion et à l'emploi des publics bénéficiaires de minima sociaux, parmi lesquels figurent les bénéficiaires du RSA, notre Département a pris l'initiative en 2012 d'expérimenter les clauses sociales d'insertion dans certains de ses marchés publics. Une démarche dans laquelle la Maison de l'Emploi du Blaisois nous a accompagnés et nous a apporté son expertise technique.

Au terme de cette expérimentation, il semble maintenant raisonnable de les mettre en pratique à une plus grande échelle selon les choix organisationnels qui seront décidés par la collectivité.

Une perspective qui passe nécessairement par la mise en œuvre des objectifs suivants :

1 Afficher une politique volontariste et mobiliser les services

Le portage politique de ce type de dispositif est un élément fondamental pour sa réussite.

En premier lieu, il conviendra d'affirmer l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre les clauses sociales d'insertion par l'adoption d'une délibération de l'Assemblée départementale.

En second lieu, cet engagement devra se traduire par une mobilisation des différentes Directions Générales Adjointes et des services techniques concernés de notre collectivité. En effet, la mise en œuvre d'un tel dispositif multidimensionnel (économique, social, juridique, technique...), repose nécessairement sur notre capacité à impulser et garantir une dynamique de co-construction et co-gestion. A ce titre, la Direction des Finances et de la Commande Publique et son Service des marchés publics a un rôle majeur d'initiateur, d'expertise technique et de contrôleur à jouer.

Action 12.1

Développer le recours
aux clauses sociales
d'insertion

Enfin, le Département devra statuer sur la position du facilitateur, interne ou externe à la collectivité, dont le rôle transverse, du début jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle, est le garant de la réussite ou non de l'action. En effet, le facilitateur intervient dès l'amont de la consultation, notamment dans la rédaction de la clause dans les pièces administratives du marché, pendant la consultation en formalisant l'offre de service globale et en aval par le pilotage de la réalisation de l'engagement avec les entreprises attributaires et les différentes structures des champs de l'insertion et de l'emploi pour identifier les candidats adéquats.

2 Instaurer un dialogue permanent avec les acteurs locaux

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion nécessite d'organiser du lien entre les donneurs d'ordre, les entreprises et les acteurs de l'insertion, pour instaurer un dialogue permanent et constructif.

En effet, au-delà du levier que représente le recours aux clauses sociales pour l'insertion et l'emploi, celui-ci doit être aussi l'occasion pour générer :

- De nouvelles relations avec les entreprises en matière d'intégration des publics les plus en difficulté.
- De l'innovation sociale avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), en matière de mise en situation de travail et d'acquisition de compétences...
- De la complémentarité entre les SIAE et les entreprises du secteur privé.

De même, la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion pourrait être l'occasion de partenariats nouveaux avec les Communautés de Communes qui ont déjà une expérience importante en ce registre. En effet, le développement d'une offre coordonnée permettrait une meilleure homogénéisation de sa mise en pratique dans tout le département.

Afficher une politique volontariste et mobiliser les services

Action
12-1

Développer le recours aux clauses sociales d'insertion

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

L'intégration de clauses sociales dans les marchés publics représente une solution innovante pour générer de l'emploi pour les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Au regard du budget qu'il consacre chaque année à la commande publique et de ses champs d'intervention, le Conseil Général a mis en place un partenariat avec la Maison de l'Emploi du Blaisois pour expérimenter les clauses sociales.

Suite à une première expérimentation concluante, le Conseil Général a décidé de poursuivre la réflexion pour développer le recours aux clauses sociales dans ses marchés publics.

Mise en oeuvre

En premier lieu, une expérimentation sur un marché plus conséquent, de l'ordre de 500 000 € à 1 000 000 €, doit être menée pour dégager un volume d'heures suffisant pour mettre en oeuvre des parcours d'insertion pertinents et valider l'efficacité du dispositif.

En second lieu, si cette nouvelle expérimentation s'avère concluante, une réponse interne ou externe devra être mise en oeuvre pour développer le recours aux clauses d'insertion.

Objectifs

- Intégrer les personnes dans des parcours d'insertion pertinents
- Maintenir une grande majorité des bénéficiaires des clauses sociales en situation active
- Permettre aux bénéficiaires des clauses sociales d'accéder et de se maintenir dans l'emploi classique

Pilotage

- Service insertion et solutions d'emploi pour la phase d'expérimentation
- Comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et d'administratifs concernés du Conseil Général en cas de généralisation

Critères d'évaluation

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera produit sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre et nature des prestations réalisées
- Nombre d'heures d'insertion réalisées
- Nombre et identité des bénéficiaires
- Typologie des bénéficiaires
- Modalités d'application des clauses
- Etat de situation à la sortie du dispositif
- Partenariats mobilisés...

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Orientation n° 4

Adapter la politique de l'insertion aux enjeux territoriaux...

Axe 13

Développer et faire vivre la démarche de
Diagnostic Socio-Territorial Partagé (DSTP)
sur l'ensemble des cinq MDCS

[P. 120](#)

Axe 14

Décliner le Programme
Départemental d'Insertion en
5 plans locaux d'insertion (PLI)

[P. 123](#)

Orientation n° 4

L'action sociale territoriale est organisée pour couvrir l'ensemble du département et prend la forme de Maisons Départementales de la Cohésion Sociale. Ces structures sont garantes de l'accueil, du traitement et de l'accompagnement social et médico-social du public au plus près de leurs besoins.

A ce titre, professionnels administratifs, sociaux et médico-sociaux interviennent sur l'ensemble des politiques sociales dans la droite ligne des compétences du département :

- Action sociale générale
- Insertion
- Prévention et protection de l'enfance
- Protection maternelle infantile

Une organisation territoriale qui permet d'être au plus près des Loir-et-Chériens et d'adapter nos réponses aux besoins individuels et aux particularités des territoires.

Le Développement Social Local (DSL) : le pouvoir d'agir sur l'environnement avec et pour les habitants...

Au regard du mode d'intervention au quotidien des travailleurs sociaux dans les MDCS qui est essentiellement centré sur l'accompagnement individuel du public, ces derniers n'exploitent pas suffisamment leur connaissance de l'environnement social territorial. Un déficit d'exploitation qui prive notre collectivité d'éléments précieux pour construire les orientations sociales de demain et qui peut parfois enfermer les intervenants sociaux dans une logique de "guichet".

Face à ce constat, le Département de Loir-et-Cher souhaite investir le champ du Développement Social Local conjointement à son mode d'intervention habituel. Une visée qui passe nécessairement en première intention par la capacité à produire un état des lieux précis de l'environnement social et médico-social sur chacun des territoires des MDCS.

Un PDI qui s'adapte et se décline selon les besoins des territoires...

Notre programme départemental est l'expression de la volonté politique en matière d'insertion. Ce dernier fixe à l'échelle du département les orientations prioritaires et les principaux axes d'intervention. Au-delà de cette vision départementale essentielle tant pour nos agents que pour les partenaires, l'opérationnalité de ce programme passe aussi par notre capacité à concrétiser des actions au regard des besoins territoriaux qui peuvent varier de manière significative d'un périmètre à l'autre.

Au regard de ces constats, le Conseil Général de Loir-et-Cher souhaite initier deux démarches conjointes et complémentaires qui permettront, pour part, de répondre aux enjeux territoriaux de demain.

Axe 13

Développer et faire vivre la démarche de Diagnostic Socio-Territorial Partagé sur l'ensemble des 5 MDCS

Pour permettre aux acteurs majeurs de l'action sociale territoriale, que sont les intervenants sociaux du CG41, de faire évoluer leur pratique en incluant une proportion de DSL (Développement Social Local), il convient d'inscrire dans leur intervention au quotidien une démarche de Diagnostic Social Territorial Partagé (DSTP). Partagé dans le sens qu'elle implique nécessairement en intra, les divers professionnels des MDCS, mais aussi, en externe, les partenaires intervenant sur les territoires concernés.

Le DSTP n'est pas une fin en soi. Il est au service d'un **projet social de territoire** et impulse une dynamique de Développement Social Local.

Une démarche qui repose sur deux postulats :

- Comprendre le DSTP autant comme un support de production de connaissance sociale que comme un support au rapprochement des acteurs.
- Affirmer que les meilleurs experts pour réaliser un diagnostic du territoire sont les professionnels "de terrain" et les habitants-usagers dans une approche participative et ascendante.

Action 13.1
Méthodologie de mise
en œuvre d'une
démarche de DSTP

1 Développer la connaissance du public et des territoires de vie par l'observation partagée des partenaires territoriaux

Il s'agit là de croiser à la fois les regards des divers intervenants sociaux et médico-sociaux des MDCS avec ceux des multiples partenaires œuvrant sur les mêmes territoires. Une connaissance basée sur la somme des observations issues du quotidien, complétée par des données sociodémographiques et enrichie par une analyse partagée qui permet de faire émerger des constats objectifs.

2 Recueillir la parole de l'utilisateur pour adapter les réponses

Dans ce type de démarche le recueil de la parole de l'utilisateur, de l'habitant, est primordial. En effet, il est à la fois question de respect, de pragmatisme et de responsabilisation.

Respect et pragmatisme du fait qu'il est inconcevable de viser du Développement Social Local sans associer les principaux acteurs que sont les habitants. Une attitude par ailleurs respectueuse du public et dans l'esprit des diverses législations prônant le droit de l'utilisateur.

Responsabilisation en considérant les publics dans une logique d'utilisateurs/partenaires, comme acteurs incontournables de leurs évolutions et leur environnement.

3 Adapter la réponse des intervenants sociaux aux besoins repérés et contribuer aux orientations en matière de politique sociale

La formalisation d'une observation sociale et médico-sociale enrichie du partage partenarial permet :

- aux intervenants sociaux d'objectiver et conforter leur vision et d'adapter en conséquence leurs réponses
- d'apporter une expertise "terrain" particulièrement précieuse à nos élus qui ont à imaginer l'intervention sociale de demain sur les différents territoires de notre département.

Méthodologie de mise en œuvre d'une démarche de DSTP

Action
13-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Au regard du mode d'intervention des travailleurs sociaux qui est essentiellement centré sur l'accompagnement individuel, nous n'exploitons pas suffisamment notre connaissance de l'environnement social territorial. Ce déficit d'exploitation nous prive d'arguments pour offrir une vision prospective à notre collectivité.

A ce jour la pratique du diagnostic social territorial est quasiment inconnue des travailleurs sociaux et médico-sociaux dans les MDCS, tant en terme culturel qu'au niveau méthodologique. De ce fait, il faut tout à la fois convaincre, fédérer, donner du sens et concevoir un outil pertinent et aidant dans sa mise en œuvre.

Mise en oeuvre

Début 2012 un plan d'actions a été retenu pour les 3 années à venir. Celui-ci vise de manière progressive la mise en œuvre de diagnostics sociaux territoriaux partagés à l'échelle des 5 MDCS.

L'expérience menée sur la MDCS de Blois Agglomération sert d'expérimentation dans le but d'en tirer des enseignements pour le déploiement sur les autres MDCS.

Réalisation la première année d'un diagnostic social de territoire en interne (DSTI) pour chaque MDCS. L'intérêt du DSTI est de clarifier un certain nombre de points en interne, d'acquérir une première expérience, avant d'intégrer dans les équipes territoriales les partenaires, habitants compris.

Pour le passage en mode partagé (DSTP) :

- Repérage et prise de contact avec les partenaires concernés sur les différents territoires des MDCS pour les mobiliser.
- Co-construire avec les responsables des structures partenaires concernées le co-portage de la démarche DSTP et préparer le démarrage des équipes territoriales.
- Mettre en présence les différents acteurs de "terrain", rechercher la participation des habitants-usagers et réaliser les DSTP sur chaque territoire avec l'ensemble des partenaires dont les habitants-usagers.

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

Pour l'année 2013-2014 :

- Réaliser sur les territoires des MDCS de Vendôme, Nord-Loire - Pays de Chambord, Sud Loire et Romorantin un DSTI (formatif)
- Établir pour le territoire de la MDCS de Blois-Agglomération le premier DSTP avec les partenaires (professionnels externes et habitants)
- Permettre aux travailleurs sociaux et médico-sociaux d'adapter les pratiques des MDCS en leur apportant un appui méthodologique

Pilotage

- Un comité de pilotage animé par la DCS pour conduire le dispositif au plan départemental
- Un comité de coordination animé par chaque responsable MDCS pour piloter le partenariat local

Critères d'évaluation

- Réalisation des 4 DSTI à l'échéance du printemps 2014 (Vendôme, NLPC, Sud Loire et Romorantin)
- Achèvement du premier DSTP (Blois Agglomération) à l'échéance du printemps 2014.
- Élaboration d'un projet social de territoire le concernant à l'échéance de l'automne 2014
- Volonté des partenaires dudit territoire de continuer à co-porter la démarche et les projets qui en découlent

Axe 14

Décliner le PDI en 5 Plans Locaux d'Insertion

Si la problématique générale de l'insertion des bénéficiaires du RSA est commune à l'ensemble du territoire départemental, les acteurs de terrain et, en premier lieu, les référents de parcours, sont confrontés à des problématiques particulières, variant selon le contexte local. Le périmètre départemental recouvre en effet des réalités très diverses en matière d'insertion.

Les territoires ne disposent pas des mêmes caractéristiques géographiques et démographiques (densité urbaine/territoire rural peu desservi en infrastructures de transports...), historiques et économiques (entre industrialisation et terres agricoles ou viticoles...), sociales (concentration des logements sociaux, isolement de certains publics...). Crise économique et chômage ne produisent pas nécessairement les mêmes effets en fonction des territoires et ces derniers ne disposent pas des mêmes armes pour y répondre, qu'il s'agisse d'accès au logement, aux soins, à la mobilité, d'offres d'insertion, de tissu économique ou associatif...

Au-delà des grandes orientations départementales qui donnent un cadre dynamique et offrent une lisibilité, les réponses opérationnelles pour favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA doivent être en partie **des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales.**

C'est fort de ce constat que le Département de Loir-et-Cher a, entre autre, souhaité conforter son organisation territoriale de l'action sociale en renforçant le rôle central des UPAS en les faisant évoluer en **Maisons Départementales de la Cohésion Sociale** et c'est en cohérence avec sa démarche globale de territorialisation qu'il a souhaité décliner le PDI en **5 Plans Locaux d'Insertion** correspondant au périmètre des 5 MDCS.

Le cadre départemental de la politique d'insertion fixé en décembre 2013 par le Conseil Général sous la forme de ce PDI, sera complété par une démarche participative sur les territoires visant à décliner ce cadre en Plans Locaux d'Insertion.

Chaque Maison Départementale de la Cohésion Sociale conduira ainsi une réflexion partenariale visant, en cohérence avec les orientations fixées par le PDI, à :

- objectiver les enjeux locaux
- décliner des objectifs opérationnels partagés avec les partenaires
- définir les bases d'une animation territoriale du pacte

Une démarche qui sera, par ailleurs, concomitante **et complémentaire de la démarche DSTP** décrite dans l'axe précédent.

Ces PLI ont pour vocation de répondre aux principaux objectifs suivants :

Action 14.1

Conduire une démarche de déclinaison locale du PDI

1 Assurer une répartition équilibrée et adaptée des dispositifs aux besoins des publics sur chaque territoire

Il s'agit là d'un objectif teinté de pragmatisme tant dans le souci de coller au plus près de la réalité des territoires que pour optimiser la répartition des ressources à l'échelle départementale.

2 Impulser et accompagner un partenariat local permanent pour répondre de façon coordonnée aux besoins des publics

Dans un certain nombre de territoires la dynamique partenariale existe, mais fréquemment sur un mode empirique. Il s'agit là de la conforter et de l'intensifier en la formalisant. Une formalisation qui permettra d'inscrire le partenariat dans la durée et d'apporter des réponses concertées et complémentaires aux publics.

3 Engager des coopérations concrètes pour favoriser de nouvelles pratiques en matière d'insertion professionnelle

La dimension de l'accompagnement socioprofessionnel est prioritaire pour notre Département. Jusqu'en juin 2013 elle reposait sur l'intervention d'un prestataire externe. Nous avons fait le choix de la ré-internalisation de ce type d'accompagnement au sein des MDCS et CIAS, CCAS conventionnés, pour garantir plus de fluidité dans les parcours d'accompagnement. Les territoires ne sont pas tous confrontés aux mêmes enjeux pour mettre en œuvre ces accompagnements socioprofessionnels. Il convient donc d'engager des réflexions locales pour trouver les réponses adaptées, pour imaginer les coopérations opérationnelles...

Conduire une démarche de déclinaison locale du PDI

Action
14-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Si la problématique générale de l'insertion est commune à l'ensemble du territoire départemental, les acteurs de terrain et, en premier lieu, les Services Territoriaux d'Insertion (STI), sont confrontés à des problématiques particulières, variant selon le contexte local. Le périmètre départemental regroupe en effet, des réalités très diverses en matière d'insertion.

Face à ce constat, notre collectivité a décidé de décliner son Programme Départemental d'Insertion (PDI) en 5 Plans Locaux d'Insertion (PLI) correspondant au contour des MDCS.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ces PLI est essentielle pour l'opérationnalité du PDI durant les 5 années à venir. S'agissant d'une nouvelle instance, il convient de **dissocier deux phases** :

1^{ère} phase : création des cinq PLI en 2014

- 1/ Mise en place de la gouvernance :
 - constitution des comités de pilotage locaux
 - constitution des comités techniques locaux
- 2/ Travaux des comités techniques sur la base des orientations et axes du PDI :
 - Etat des lieux du territoire d'intervention
 - Déclinaison d'objectifs opérationnels et de fiches action en réponse aux constats
- 3/ Validation et priorisation par le comité de pilotage.



Production d'un plan d'actions pour décembre 2014

Rythme 1^{ère} année :

- 8 comités techniques
- 4 comités de pilotage

2^{ème} phase : animation des 5 PLI à partir de 2015 - jusqu'en 2018

- 1/ Suivi et évaluation du plan d'actions
- 2/ Adaptation du plan d'actions en fonction des besoins
- 3/ Participation à la préparation du PDI suivant

Rythme :

- 4 comités techniques par an
- 2 comités de pilotage par an

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Objectifs

Chaque Maison Départementale de la Cohésion Sociale se doit de mener une réflexion partenariale visant, en cohérence avec les orientations fixées par le PDI, à :

- 1/ objectiver les enjeux locaux
- 2/ décliner des objectifs opérationnels annuels et/ou pluriannuels, partagés avec les partenaires locaux
- 3/ définir les bases d'une animation territoriale du plan en veillant notamment à évaluer et à réajuster régulièrement les objectifs au regard des évolutions du public et des territoires

Pilotage et animation

Comité de pilotage local :

Rôle : orientations et décisions

Composition : Elu CG (animation), Directeurs Adjoint MDCS, cadre DAIL, responsable STI, partenaires institutionnels locaux...

Comité technique local :

Rôle : construction et suivi opérationnel du PLI

Composition : responsable STI (animation), cadre technique DAIL, partenaires et opérateurs locaux, (réfléchir à la participation de bénéficiaires du RSA ?) ...



Bilan annuel des 5 PLI au sein du CODIR DCS, avant communication au comité responsable du PTI

Critères d'évaluation

Pour la 1^{ère} phase :

- Mise en place des instances COTECH et COPIL
- Co- construction des PLI
- Présentation des PLI fin 2014 pour tous les territoires sur le plan départemental

Pour la 2^{ème} phase :

- Fonctionnement des COTECH et COPIL
- Analyse et perspective des PLI
- Préparation et proposition d'orientations stratégiques pour le PDI suivant

Orientation n° 5

Mettre en œuvre les conditions d'un pilotage efficient et dynamique de la politique d'insertion...

- Axe 15** Optimiser la gestion financière
de la politique d'insertion [P. 127](#)
- Axe 16** Renforcer l'animation du
dispositif et le partenariat [P. 131](#)
- Axe 17** Formaliser un processus
d'évaluation du PDI 2014-2018 [P. 136](#)

Axe 15

Optimiser la gestion financière de la politique d'insertion

Dans le contexte budgétaire délicat des départements auquel le Conseil Général de Loir-et-Cher n'échappe pas, confronté d'une part à une augmentation importante des dépenses incompressibles que sont les allocations RSA et, d'autre part, à un déficit de recettes parallèlement à l'optimisation fonctionnelle et opérationnelle affichée dans les pages précédentes, le Conseil Général se doit d'optimiser la gestion financière du dispositif RSA et de la politique d'insertion en agissant sur les domaines où nous avons de la maîtrise, soit :

- Prévenir les indus et améliorer notre taux de récupération
- Lutter efficacement contre la fraude
- Trouver des recettes complémentaires en mobilisant les fonds FSE

1 Prévenir les indus et améliorer leur récupération

La prévention des indus est un axe de travail susceptible de dégager des marges de manœuvre financière. En effet, en 2012 les sommes indûment versées étaient de l'ordre de 325 000 € pour 236 000 € en 2011, et ne sont que très faiblement recouvrées. Un faible taux de recouvrement en raison de l'incapacité pour un grand nombre de bénéficiaires du RSA à rembourser ces sommes représentant parfois plusieurs mois d'allocation.

Au regard de ce constat et de l'enjeu financier et social de cette question, le Conseil Général souhaite prévenir ces indus et recouvrer plus efficacement les sommes indûment versées.

Dans la plupart des cas, ceux-ci proviennent soit d'erreurs administratives, soit de mauvaise compréhension des règles de base du RSA par les bénéficiaires ou les intervenants sociaux (instructeurs, référents de parcours...). Mais le dispositif en soi génère des effets pervers et peut être source d'indus....

Il convient donc de **mieux communiquer, mieux informer** tant les acteurs accompagnant les bénéficiaires que les bénéficiaires eux-mêmes sur les règles de base :

- Déclaration trimestrielle de ressources (DTR)
- Déclaration de changement de situation

En matière de recouvrement des indus, le travail précis de diagnostic engagé, sur l'origine des indus et les conditions de récupération, doit se poursuivre pour permettre d'affiner nos procédures et les rendre plus efficaces.

La collaboration amorcée avec la CAF et la MSA sur ces sujets doit se poursuivre.

Action 15.1

Prévenir les indus et améliorer leur récupération

PTI →

2 Lutter contre la fraude

Action 15.2

Renforcement des dispositifs de contrôle et des moyens d'action

Apprécier précisément la fraude est complexe, pour autant de 2010 à 2012, le préjudice financier peut être estimé à 810 000 €, soit en moyenne par an : 270 000 €.

Ce préjudice est pour le Conseil Général de Loir-et-Cher non négligeable dans un contexte où les besoins sociaux sont croissants et les marges de manœuvre financière de plus en plus limitées.

Notre Département considère que la lutte contre la fraude au RSA est un enjeu financier mais également social.

S'il convient d'affirmer le bien-fondé d'une allocation minimale pour les personnes en grande difficulté, il convient dans le même temps d'afficher **une totale intransigeance à l'encontre des fraudeurs**.

La complexité des dossiers de fraude, qui vont du contrôle au traitement judiciaire en passant par un suivi administratif rigoureux, mérite une organisation adaptée.

A ce titre le Conseil Général de Loir-et-Cher a décidé de créer une direction déléguée au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, qui a pour vocation de gérer tous les contentieux de l'action sociale, dont le traitement de la fraude.

Le principal outil pour lutter contre celle-ci tient à la capacité à diligenter des contrôles. La politique de contrôle doit être confirmée voire amplifiée en augmentant notamment, selon des modalités à déterminer, le nombre de contrôles, soit par l'intermédiaire de la CAF à qui le rôle est exclusivement dévolu à ce jour, soit en régie à l'échelle du CG41 ou mutualisé avec les CG du 28 et du 45 dans la cadre de la convention en cours.

Mais lutter contre la fraude passe également par une étroite collaboration avec tous les autres acteurs de la prestation et de son contrôle. Le Comité Opérationnel Départemental de lutte Anti-Fraude (CODAF) piloté par l'Etat, a vocation à coordonner les efforts de tous ces acteurs et de renforcer l'efficacité de leur action en matière de lutte contre la fraude. Dans cette optique le Service insertion et solutions d'emploi participe aux travaux de ce comité.

3 Mobiliser le Fonds Social Européen

Si les marges de manœuvre sont minimales quant aux dépenses, la capacité à générer des recettes complémentaires reste la seule solution pragmatique pour optimiser la gestion financière de notre politique d'insertion.

Le Fonds Social Européen (FSE) est probablement la seule source financière d'envergure que nous pouvons solliciter.

Le Département a déjà mobilisé pour la période 2009-2013 de l'ordre de 1 380 000 € au titre du programme national "Compétitivité régionale et emploi" sur la base de deux actions :

- Prestations d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA
- Actions d'évaluation en direction des entrants dans le dispositif RSA

Une mobilisation qu'il convient d'intensifier pour accompagner et densifier financièrement notre PDI 2014-2018 afin de répondre aux principaux enjeux que nous avons mis en exergue.

Prévenir les indus et améliorer leur récupération

Prévenir les indus et améliorer leur récupération

Action
15-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

En 2012, les trois premiers motifs d'indus ayant fait l'objet d'une demande de remise de dette étaient : revenus non déclarés, neutralisation à tort, changement de situation familiale non déclarée.

Ces éléments confirment qu'il est nécessaire d'améliorer la communication auprès des bénéficiaires et des acteurs de terrain concernant les démarches administratives liées au dispositif RSA.

En outre, ils mettent en exergue la difficulté d'actualiser les dossiers en temps réel lorsque les déclarations pour bénéficier de la prestation sont trimestrielles.

L'absence de vision globale sur l'ensemble des indus calculés par les organismes payeurs (statistiques partielles sur : les montants, circonstances et motifs de détection des indus, voire inexistantes sur le RSA activité) limite l'anticipation de la création d'indus et la prévention sur ces risques.

Mise en oeuvre

- 1/ Communication auprès des usagers et des acteurs professionnels (instructeurs, référents RSA, travailleurs sociaux...) : mise en place de rencontres régulières entre services centraux et acteurs de terrain.
- 2/ Renforcer l'information en direction des demandeurs, lors du dépôt de la demande de RSA, en ce qui concerne les droits et obligations liés au versement de l'allocation. Et notamment sur l'obligation de déclarer en temps réel les changements de situation professionnelle et familiale (informations collectives).
- 3/ Développer les liens avec la Paierie Départementale et la Banque de France.
- 4/ Améliorer nos échanges informatiques avec d'autres organismes et appréhender les indus tels que les défauts de déclaration (URSSAF, administration fiscale, RSI, CARSAT...)

Objectifs

- Renforcer le partenariat avec les organismes payeurs et de recouvrement et ceux ayant des informations pouvant impacter le droit RSA (travailleurs sociaux, employeurs)
- Limiter les indus dès l'instruction de la demande et lors de l'évolution de la situation du bénéficiaire (en lien avec le référent de parcours et les acteurs de l'emploi)
- Mettre en place les partenariats à ce jour inexistantes avec certaines administrations ou institutions

Pilotage

Direction Déléguée Recouvrement-Contentieux

Critères d'évaluation

- Respect des délais de traitement de la détection de l'indu à la récupération
- Limitation du nombre et des montants d'indus
- Amélioration du taux de recouvrement de l'ensemble des institutions concernées

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Lutter contre la fraude

Renforcement des dispositifs de contrôle
et des moyens d'action

Action
15-2

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Dans le cadre du dispositif RSA, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soumet en moyenne 30 propositions de dépôt de plainte à l'encontre de bénéficiaires du RSA par an au Conseil Général.

Ces suspicions de fraude sont à ce jour inexploitées. En effet, en 2012 sur 30 dossiers 15 dépôts de plainte ont été envisagés mais aucune procédure n'a été engagée.

Ce manque de réactivité du Conseil Général est lié à l'absence de procédure interne, aux outils actuellement inadaptés ou inexistantes, aux coûts des procédures (humains et financiers). Une seule réponse est possible face à la fraude : le dépôt de plainte. Il est nécessaire d'apporter une réponse adaptée en fonction des situations individuelles.

Cependant, le Service insertion participe au Comité Opérationnel Départemental de lutte Anti-Fraude (CODAF). Dans ce cadre, une action collective à l'encontre de personnes n'ayant pas déclaré leur activité a eu lieu sur 2011-2012.

Cette opération, commune à plusieurs organismes (CPAM,RSI...) qui se sont constitués partie civile, a permis de sanctionner les allocataires RSA (13 dossiers).

Mise en oeuvre

Procédure interne : création de plusieurs niveaux de sanction.

- Lettre d'avertissement
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile
- Exclusion du RSA activité par l'équipe pluridisciplinaire (conformément aux dispositions du CASF).

Étudier la possibilité de mettre en place une collaboration avec les départements 28 et 45 dans le cadre d'une mutualisation des moyens de contrôle.

Structuration des bilans de la CAF et la MSA sur leurs plans de contrôles respectifs (cf. conventions de gestion 2014)

Objectifs

- Mise en place d'une procédure adaptée pour les suspicions de fraude soumises par la CAF
L'objectif est d'avoir une action adaptée aux situations individuelles permettant d'actionner à la fois une réponse pédagogique et/ou une sanction financière ou disciplinaire
- Renforcer le lien avec les organismes payeurs, et les organismes sociaux disposant de personnels assermentés
- Sensibiliser les acteurs de terrain sur les procédures existantes et moyens d'action

Pilotage

Direction déléguée Recouvrement-Contentieux

Critères d'évaluation

- Bilan annuel quantitatif et qualitatif CAF et MSA sur les contrôles
- Meilleur taux de traitement des dossiers fraudes par l'ensemble des institutions concernées

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Axe 16

Renforcer l'animation du dispositif et le partenariat

Notre Département est riche de ses partenariats sur la thématique de l'insertion au risque parfois d'enchevêtrements, voire de chevauchements.

S'il est bien identifié comme étant le pilote en matière d'insertion, les axes de sa politique peuvent parfois rester méconnus pour un certain nombre de partenaires ou de référents de parcours. Ces derniers sollicitent une ligne politique claire sur la thématique et une information clairvoyante.

L'interaction de différentes collectivités ou institutions peut être en effet de nature à brouiller la lisibilité de la politique d'insertion départementale et de la répartition des rôles.

Par ailleurs, les dispositifs liés à l'insertion sociale ou professionnelle, à l'emploi aidé, à la prospection ou à la formation sont nombreux à s'adresser aux demandeurs d'emploi en général et aux bénéficiaires du RSA en particulier, sans que la coordination soit suffisamment organisée. Il en résulte une dispersion des interlocuteurs, des moyens et un cloisonnement des réponses.

A ce titre, il convient de renforcer la complémentarité des politiques publiques, tant dans la définition des articulations entre dispositifs que dans la conduite d'actions communes.

Au regard de ces constats, le Conseil Général entend renforcer son rôle de pilote et préciser le partenariat tant à l'échelle départementale que locale.

1 Renforcer le rôle de chef de file du Département sur la politique d'insertion

La loi de décembre 2008 généralisant le RSA a confirmé le rôle du Conseil Général comme pilote de la politique d'insertion, de sa définition jusqu'à sa mise en œuvre. **Le Programme Départemental d'Insertion 2014-2018** en est l'outil principal. Le Département de Loir-et-Cher a ainsi défini ses priorités politiques en matière d'insertion pour les 5 années à venir.

Pour garantir la mise en œuvre et le suivi du PDI, comité de pilotage et comité technique seront constitués pour toute la durée du programme.

Le comité de pilotage à vocation politique aura en charge le suivi des orientations politiques affichées dans le Programme Départemental d'Insertion. Il se réunira à cet effet au moins une fois par an, afin de porter un regard sur le bilan de mise en œuvre du PDI, de proposer des adaptations si nécessaire. Il validera le principe des actions et projets à venir dans le PDI, en cohérence avec les orientations politiques et rendra compte aux partenaires de l'avancée des travaux.

Afin de développer une vision globale et transverse du champ de l'insertion et considérant que le logement est une des problématiques majeures des bénéficiaires du RSA, ce comité intégrera parmi ses membres le Président du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et croisera ses préoccupations avec celles du Plan Départemental d'Accès pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Action 16.1

Structuration du
pilotage et de
l'animation du PDI

Action 16.2

Conception de tableaux de suivi de l'activité

Ce comité de pilotage s'appuiera sur un **comité technique**, sur une équipe technique maître d'œuvre (le Service insertion et solutions d'emploi) et sur des tableaux de suivi de l'activité et du pilotage de la politique d'insertion, élaborés à cet effet.

Le comité technique, constitué des représentants de l'administration en charge de la politique sociale de façon générale et de la politique de l'insertion en particulier se réunira 2 fois par an afin d'opérer le suivi opérationnel des actions prévues au PDI et préparer le comité de pilotage annuel.

La fonction de pilotage suppose une fonction d'animation des réseaux par lesquels se met concrètement en œuvre la politique décidée par les élus. La communication et l'explication des décisions prises par le comité de pilotage et les élus ainsi que les outils mis en place pour mettre en œuvre la politique départementale de l'insertion doit être assumée par le Conseil Général sur deux niveaux.

Au niveau départemental, par le Service insertion et solutions d'emploi qui devra organiser chaque année des réunions techniques avec les divers partenaires permettant de préciser les rôles de chacun et faire le bilan des actions qui leur sont déléguées.

Au niveau local, par les échelons territorialisés que sont les MDCS qui auront la charge de piloter et animer les Plans Locaux d'Insertion (PLI).

2 Renforcer la coordination avec tous les partenaires intervenant dans le champ de l'insertion

Bien que pilote de la politique d'insertion, le Conseil Général ne détient pas tous les leviers pour garantir un pilotage efficace de ses propres priorités. Les services publics en charge de l'emploi : Pôle Emploi, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Région au titre de la formation, sont des acteurs incontournables pour permettre une vision globale et transverse de la problématique de l'insertion.

Il convient d'optimiser le partenariat institutionnel autour d'enjeux partagés, d'articuler les compétences dans un objectif de complémentarité et définir des stratégies d'actions coordonnées.

Dans un contexte de tensions budgétaires, c'est dans l'articulation et l'optimisation des moyens de chacun que résident pour part les marges de manœuvre pour améliorer l'efficacité de l'action publique en matière d'insertion.

PTI →

L'élaboration et le pilotage d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) avec tous les partenaires institutionnels du Conseil Général (ARS, CAF, MSA, représentants des CIAS en sus de ceux nommés précédemment) étant sans conteste l'outil essentiel pour affirmer l'intérêt d'une collaboration étroite entre les services publics. Il doit permettre d'impulser des perspectives de travail communes et de sceller l'engagement de chacun à travailler de concert sur la politique d'insertion. Le PTI devra être complété par des conventions de partenariat.

Renforcer le rôle de chef de file du Département sur la politique d'insertion

Action 16-1

Structuration du pilotage et de l'animation du PDI

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Si ce Programme Départemental d'Insertion permet d'afficher la politique d'insertion du Conseil Général de Loir-et-Cher pour les 5 années à venir, il met aussi en exergue l'absolue nécessité de poser les bases d'une gouvernance dynamique avec tous les acteurs institutionnels et opérationnels du territoire.

Cette gouvernance aura à mettre en œuvre sur le terrain les orientations du Plan d'action qui découle de ce PDI 2014-2018 en cohérence avec les prérogatives des autres acteurs de l'insertion.

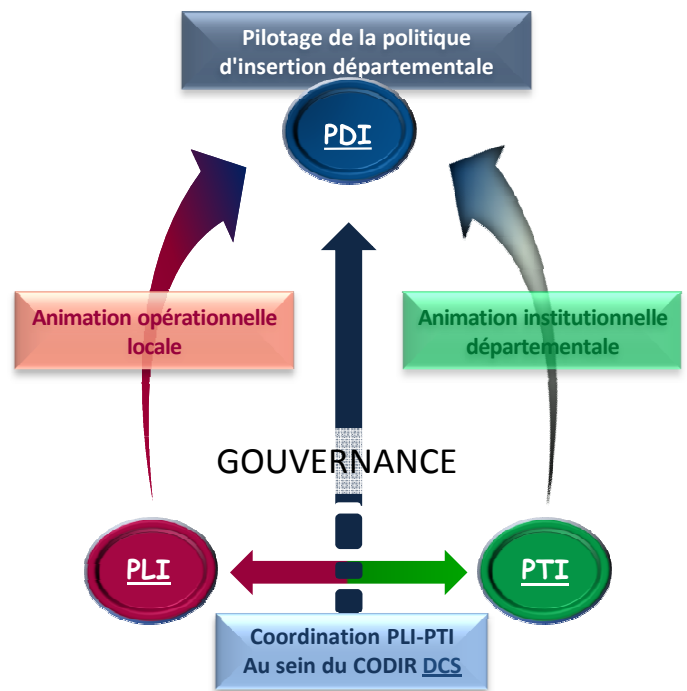
Ce pilotage s'exercera en garantissant la cohérence des actions réalisées (efficacité) en lien avec tous les acteurs concernés.

Mise en œuvre

Au regard de la diversité des acteurs institutionnels et opérationnels qui interviennent dans le champ de l'insertion, ce PDI ne pourra être efficacement mis en œuvre qu'en s'appuyant sur :

- **Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**
- **Les cinq Plans Locaux d'Insertion (PLI)**

De fait, la mise en œuvre de la gouvernance du PDI doit s'appuyer sur l'animation et les travaux, selon le schéma ci-contre :



Objectifs

- Garantir la mise en œuvre et le suivi du PDI :
✓ Piloter ✓ Animer ✓ Coordonner ✓ Evaluer
- Affirmer le rôle de chef de file en matière d'insertion du Conseil Général de Loir-et-Cher
- Rendre lisible la gouvernance de la politique d'insertion sur le département
- Être réactif face à l'environnement

Pilotage

- Direction Générale Adjointe des Solidarités
- Direction de la Cohésion Sociale
- Direction Adjointe Insertion-Logement

1 Création et installation des instances de pilotage

Comité Responsable du PDI

Rôle : Orientation et décisions

Pilote : Vice-Présidente en charge des solidarités et de l'action sociale

Composition :

- Représentation DGAS : *Directeur Général Adjoint, Directeur Cohésion Sociale, Directeur Adjoint Insertion-Logement.*
- Représentation des PLI : *Elus du Conseil Général et Directeurs Adjoints des 5 MDCS*
- Partenaires institutionnels : *les membres du PTI*

Comité de suivi du PTI

Rôle : Suivi du plan d'action du PTI

Pilote : Directeur Général Adjoint des Solidarités

Composition :

- Représentation DGAS : *Directeur Cohésion Sociale, Directeur Adjoint Insertion-Logement*
- Partenaires institutionnels : *les membres du PTI*
- Elus

Comité de suivi des 5 PLI

cf. fiche action 14.1

Instance de coordination PLI-PTI

Rôle : Suivi des orientations et propositions d'ajustement

Pilote : Directeur Cohésion Sociale

Composition : *Configuration du CODIR DCS + Chef de service insertion et solutions d'emploi*

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

② **Fonctionnement des instances**

Comité Responsable du PDI : 1 rencontre annuelle en fin d'année pour bilan intermédiaire et ajustement si nécessaire.

La préparation de ce comité est assurée par l'instance de coordination PLI-PTI.

Comité de suivi PTI : 2 rencontres annuelles dont une faisant office d'instance de coordination PLI-PTI, pour préparer le comité responsable du PDI.

Comité Responsable du PLI : 2 rencontres annuelles dont une faisant office d'instance de coordination PLI-PTI, pour préparer le comité responsable du PDI.

Critères d'évaluation

- Formalisation effective des instances de gouvernance
- Fonctionnement et production de ces instances

Renforcer le rôle de chef de file du Département sur la politique d'insertion

Action 16-2

Conception de tableaux de suivi de l'activité

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Au regard de ce programme ambitieux, des multiples axes d'intervention, de la diversité des actions citées ; sa mise en œuvre au-delà de la nécessaire animation du partenariat, nous impose un pilotage opérationnel rigoureux de l'activité et du dispositif.

Piloter c'est animer, évaluer, adapter.

Objectifs

- Objectiver les critères d'appréciation de l'activité
- Rendre lisible la mise en œuvre du PDI

Mise en oeuvre

Pour garantir un pilotage efficient nous devons concevoir 3 types de tableaux de bord, dont les données seront croisées.

1/ Plan d'actions pluriannuel 2014-2018 du PDI :

- Programmation et priorisation des actions sur la durée du programme
- Poser des échéances

2/ Les bénéficiaires du RSA :

- Mouvements entrées/sorties du dispositif (mensuellement). Qualification des sorties...
- Evolution du parcours des bénéficiaires

3/ Financement du budget :

- Sur la base du budget primitif annuel, programmation des financements en lien avec les orientations du PDI.
- Suivi annuel



Échéance : Janvier 2014

Pilotage

DAIL (Service insertion et solutions d'emploi) en lien avec la DGAS, la DCS et la DAFS

Critères d'évaluation

- Conception et mise en œuvre effective des tableaux de bord

Axe 17

Formaliser un processus d'évaluation du PDI 2014-2018

Un Programme Départemental d'Insertion 2014-2018 ambitieux qui a la vocation d'être une "feuille de route" de la politique d'insertion pour le Conseil Général de Loir-et-Cher pour les cinq années à venir.

Programme qu'il conviendra d'évaluer.

Une évaluation qui permettra :

- de mesurer le degré d'efficacité des orientations et axes d'intervention qui ont été retenus
- de déterminer les priorités du programme suivant.

Un processus d'évaluation à formaliser et à communiquer en 2014, qui :

- 1/ S'appuiera sur la dynamique de pilotage et d'animation décrite dans l'axe 16.
- 2/ Décrira la méthodologie retenue pour produire l'évaluation finale et déterminer le PDI suivant.

Action 17.1

Méthodologie
d'évaluation du PDI
2014-2018

Méthodologie d'évaluation du PDI 2014 - 2018

Action
17-1

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)

Constat

Un Programme Départemental d'Insertion qui a une durée de vie de 5 ans, gage de continuité et d'investissement. Il structure la politique d'insertion départementale, pose des postulats de partenariat, permet l'expérimentation et prône l'adaptation. Un programme dans sa forme et son contenu, qu'il conviendra d'évaluer.

Objectifs

- Mesurer le degré d'efficience du PDI 2014-2018
- Corriger, voire arrêter les actions considérées comme peu efficaces, et, a contrario, conforter le présent PDI par toute action nouvelle considérée comme opportune par ses instances gouvernantes
- Déterminer les orientations du PDI suivant

Pilotage

DAIL (Service insertion et solutions d'emploi) en lien avec la DGAS et la DCS

Mise en oeuvre

Un processus d'évaluation en deux phases convergentes et complémentaires :

- 1/ Evaluations intermédiaires annuelles
- 2/ Evaluation finale en 2018

1/ Evaluations intermédiaires annuelles

Périodicité : annuelle (de 2014 à 2017)

Des évaluations réalisées sur la base des bilans annuels du PDI présentés lors des rencontres du comité responsable du PDI (cf. fiche action 16.1). Ces évaluations permettent d'apporter toutes actions correctives nécessaires à la bonne exécution du PDI.

2/ Evaluation finale du PDI 2014-2018

Périodicité : 2018

- 1 Agrégation, synthèse et analyse des bilans annuels intermédiaires → production d'un "pré-bilan" du PDI 2014-2018 et proposition d'architecture pour le prochain PDI
Communication du "pré-bilan" au comité du suivi du PTI pour échanges et complétudes.
- 2 Communication du "pré-bilan" à l'instance de coordination PLI-PTI pour échanges, complétudes et arbitrage → production du bilan du PDI 2014-2018.

Pilote : service insertion et solutions d'emploi.



Présentation du bilan pour validation au comité responsable du PDI
(Échéance : 30 avril 2018)

BILAN PDI 2014-2018

PDI 2019-2023

- 3 Etat des lieux territorial et pistes d'avenir sur la base de 5 PLI.

Pilotes : MDCS et service insertion et solutions d'emploi

Participants : membres des PLI

Échéance : 30 avril 2018

- 4 Mise en commun et propositions d'orientations, d'axes et d'objectifs pour le PDI suivant

Pilote : DCS

Participants : groupes de travail constitués de représentants du PTI et des 5 PLI

Échéance : 30 septembre 2018

- 5 Présentation du PDI 2019-2023 pour pré-visualisation au **comité responsable du PDI** en octobre 2018

- 6 Présentation pour validation et délibération à la session départementale de décembre 2018

[→ Retour au sommaire](#) [→ Retour au chapitre](#)



Nomenclature "Fiches Actions"

Orientation n° 1

Favoriser l'accès à une autonomie durable

Axe 1 Organiser une offre d'insertion globale

1 Structurer la notion de parcours du bénéficiaire du RSA

[FA 1.1](#) Refonte du processus d'évaluation et d'orientation [P. 49](#)

[FA 1.2](#) De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle :
une nouvelle organisation pour fluidifier les parcours [P. 50](#)

2 Proposer un accompagnement adapté aux personnes en insertion

[FA 1.3](#) Consolidation de l'accompagnement social :
une première étape incontournable [P. 51](#)

[FA 1.4](#) L'accompagnement socioprofessionnel global en MDCS, CIAS, CCAS [P. 52](#)

3 Répondre aux spécificités de certains publics

[FA 1.5](#) Agrément des missions locales en tant que référent de parcours [P. 54](#)

[FA 1.6](#) Informer, évaluer et accompagner les travailleurs indépendants [P. 55](#)

[FA 1.7](#) Développer l'accompagnement spécifique des gens du voyage [P. 56](#)

[FA 1.8](#) Constitution d'un groupe de travail sur les comportements violents [P. 57](#)

[FA 1.9](#) Consolidation du dispositif à destination des publics porteurs
de projets à vocation artistique [P. 58](#)

4 Développer et formaliser les interactions entre les directions du Conseil Général

[FA 1.10](#) Formalisation d'une collaboration opérationnelle entre
Direction Générale Adjointe Développement et
Aménagement du Territoire et Service insertion et solutions d'emploi [P. 59](#)

Axe 2 Mieux prendre en compte la problématique logement

- 1** Développer des passerelles entre hébergement et accès au logement
- FA 2.1** Identification et développement des synergies avec le PDALHPD 2014 - 2018 [P. 64](#)
- FA 2.2** Consolidation de l'action "Sous-location / Bénéficiaire du RSA" [P. 65](#)
- 3** Articuler les accompagnements sociaux liés au logement à l'accompagnement RSA
- FA 2.3** Développement des complémentarités entre ASLL et CER [P. 66](#)

Axe 3 Mieux prendre en compte la problématique santé

- 1** Améliorer l'accès aux droits et aux soins
- FA 3.1** Favoriser l'accès aux soins pour les bénéficiaires du RSA [P. 69](#)
- 3** Appuyer les référents de parcours dans l'accompagnement des personnes en situation de santé difficile
- FA 3.2** Information et formation des travailleurs sociaux [P. 70](#)
- FA 3.3** Consolidation du soutien aux associations oeuvrant dans le champ de l'accompagnement aux soins [P. 71](#)

Axe 4 Favoriser la mobilité et l'accès aux transports

- 1** Rendre plus lisible l'offre de transports sur le département
- FA 4.1** Mieux identifier les offres de transports dans le département [P. 75](#)
- 2** Optimiser les aides à la mobilité
- FA 4.2** Bilan quantitatif et qualitatif des aides existantes [P. 76](#)

Axe 5

Faciliter la garde des enfants

1

Conforter l'information sur les modes de garde existants et les aides

FA 5.1

Optimisation et diversification de la communication sur l'existant

[P. 79](#)

2

Favoriser la diversification des modes de garde

FA 5.2

Favoriser l'émergence de solutions nouvelles (en lien avec les PLI)

[P. 80](#)

Axe 6

Contribuer à la remobilisation des bénéficiaires

1

Renforcer la confiance en soi et l'autonomie

FA 6.1

Valorisation et développement des actions collectives comme vecteur d'insertion sociale

[P. 83](#)

FA 6.2

Optimisation de la Charte d'engagement "Cultures du Cœur"

[P. 84](#)

Orientation n° 2

Développer les parcours de mobilisation des savoirs et des compétences

Axe 7 Faciliter l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA

1 Renforcer l'acquisition des savoirs de base pour tous

FA 7.1 Consolidation des conventions avec les associations spécialisées [P. 88](#)

FA 7.2 Sensibilisation, formation aux problèmes de l'illettrisme et de l'analphabétisme et coordination des réseaux locaux [P. 89](#)

Axe 8 Développer la capacité des bénéficiaires du RSA à se mobiliser sur des projets à vocation socioprofessionnelle

1 Diversifier les modes et méthodes d'accompagnement : innover, expérimenter, modéliser

FA 8.1 Promouvoir les ateliers de redynamisation et de valorisation des savoirs [P. 92](#)

2 Favoriser la montée en compétence des équipes d'insertion sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle

FA 8.2 Mise en œuvre d'une formation de sensibilisation à l'accompagnement socioprofessionnel global [P. 93](#)

FA 8.3 Développement des ressources expertes complémentaires en appui des référents de parcours MDCS et CIAS/CCAS [P. 94](#)

Orientation n° 3

Renforcer les parcours de retour à l'emploi

Axe 9 Préparer les bénéficiaires du RSA à la reprise d'activité

- 1** Adapter les parcours et l'offre de formation aux besoins des publics
FA 9.1 Groupe de travail pour une meilleure connaissance et appropriation de l'offre de formation Etat, Conseil Régional, Pôle Emploi par l'ensemble des référents de parcours [P. 99](#)
- 2** Adapter la préparation des bénéficiaires au marché de l'emploi
FA 9.2 Du savoir-être au savoir-faire relationnel [P. 100](#)

Axe 10 Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'IAE

- 1** Conforter le partenariat avec la DIRECCTE
FA 10.1 Consolider la participation du Conseil Général au CDIAE [P. 103](#)
FA 10.2 Renforcer la complémentarité entre dialogues de gestion et comités de pilotage [P. 104](#)
FA 10.3 Accentuer la collaboration au titre de la CAOM [P. 105](#)
- 2** Conforter le partenariat avec la Pôle Emploi
FA 10.4 Développer la participation aux comités techniques d'animation [P. 106](#)
- 3** Renforcer et formaliser le partenariat opérationnel avec les SI AE
FA 10.5 Mise en place d'un groupe de réflexion [P. 107](#)

Axe 11 Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA

- 1** Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi "droit Commun"
FA 11.1 Faciliter l'accès à l'offre de service de Pôle Emploi [P. 111](#)
FA 11.2 Approfondir l'accompagnement socioprofessionnel renforcé Pôle Emploi Mission RSA [P. 112](#)
- 2** Développer les filières de recrutement spécifiques avec Pôle Emploi Mission RSA en MDSC
FA 11.3 Cibler les métiers en tension et les recrutements groupés [P. 113](#)
- 3** S'appuyer ponctuellement sur des OPP (opérateurs privés de placement)
FA 11.4 Cadrer les prestations des opérateurs privés de placement [P. 114](#)

Axe 12 Mobiliser le recours aux clauses sociales d'insertion

- 1** Afficher une politique volontariste et mobiliser les services
FA 12.1 Développer le recours aux clauses sociales d'insertion [P. 117](#)

Orientation n° 4

Adapter la politique de l'insertion aux enjeux territoriaux

Axe 13 Développer et faire vivre la démarche de Diagnostic Socio-Territorial Partagé sur l'ensemble des cinq MDCS

FA 13.1 Méthodologie de mise en œuvre d'une démarche de DSTP [P. 122](#)

Axe 14 Décliner le PDI en cinq Plans Locaux d'Insertion

FA 14.1 Conduire une démarche de déclinaison locale du PDI [P. 125](#)

Orientation n° 5

Mettre en oeuvre les conditions d'un pilotage efficient et dynamique de la politique d'insertion

Axe 15 Optimiser la gestion financière de la politique d'insertion

1 Prévenir les indus et améliorer leur récupération

FA 15.1 Prévenir les indus et améliorer leur récupération [P. 129](#)

2 Lutter contre la fraude

FA 15.2 Renforcement des dispositifs de contrôle et des moyens d'action [P. 130](#)

Axe 16 Renforcer l'animation du dispositif et le partenariat

1 Renforcer le rôle de chef de file du département sur la politique d'insertion

FA 16.1 Structuration du pilotage et de l'animation du PDI [P. 133](#)

FA 16.2 Conception de tableaux de suivi de l'activité [P. 135](#)

Axe 17 Formaliser un processus d'évaluation PDI 2014 - 2018

FA 17.1 Méthodologie d'évaluation du PDI 2014 - 2018 [P. 137](#)

Glossaire

A

| | |
|-------------|--|
| ADF | Assemblée des Départements de France |
| AI | Atelier d'Insertion |
| ACI | Atelier et Chantier d'Insertion |
| AFPR | Action de Formation Préalable au Recrutement |
| API | Allocation de Parents Isolés |
| APRE | Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ASLL | Accompagnement Social Lié au Logement |

B

| | |
|------------|-------------------------|
| BMO | Besoins en Main d'œuvre |
|------------|-------------------------|

C

| | |
|--------------|--|
| CAF | Caisse d'Allocations Familiales |
| CAOM | Convention annuelle d'objectifs et de moyens |
| CASF | Code de l'Action Sociale et des Familles |
| CCAS | Centre Communal d'Action Sociale |
| CDIAE | Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique |
| CER | Contrat d'Engagement Réciproque |
| CHRS | Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale |
| CIAS | Centre Intercommunal d'Action Sociale |
| CIP | Conseiller d'Insertion Professionnelle |
| CLNE | Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale |
| CMSA | Caisse de Mutualité Sociale Agricole |
| CMU | Couverture Maladie Universelle |
| CMUC | Couverture Maladie Universelle Complémentaire |

| | |
|----------------|---|
| CNAF | Caisse Nationale des Allocations Familiales |
| CNLRQ | Comité National de Liaison des Régies de Quartier |
| CODAF | Comité Opérationnel Départemental de lutte Anti-Fraude |
| COORACE | Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi |
| CPAM | Caisse Primaire d'Assurance Maladie |
| CRA | Commission de Recours Amiable |
| CRIA | Centre de Ressources d'Information et d'Accompagnement au développement des compétences de base |
| CTA | Comité Technique d'Animation |

D

| | |
|-----------------|--|
| DAEF | Direction Adjointe Enfance-Famille (Conseil Général) |
| DAFS | Direction Administrative et Financière des Solidarités (Conseil Général) |
| DARES | Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement |
| DAIL | Direction Adjointe Insertion – Logement (Conseil Général) |
| DCS | Direction de la Cohésion Sociale (Conseil Général) |
| DDCSPP | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations |
| DEFM | Demande d'Emploi en Fin de Mois |
| DIRECCTE | Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi |
| DO | Décision d'opportunité |
| DRESS | Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques |
| DSL | Développement Social Local |
| DSTI | Diagnostic Social de Territoire en Interne |
| DSTP | Diagnostic Socio-Territorial Partagé |
| DTR | Déclaration Trimestrielle de Ressources |
| DUI | Dossiers Uniques d'Instruction |

E

| | |
|-------------|--|
| EA | Entreprise Adaptée |
| ESAT | Etablissement et Service d'Aide par le Travail |
| ET | Entreprise d'Insertion |
| ETTI | Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion |

F-G-H

| | |
|--------------|---|
| FDI | Fonds Départemental d'Insertion |
| FNARS | Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale |
| FSE | Fonds Social Européen |
| FSL | Fonds de Solidarité Logement |
| GLA | Gestion Locative Adaptée |

I-J-K

| | |
|--------------|---|
| IAE | Insertion par l'Activité Economique |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |

L-M-N

| | |
|-------------|---|
| MDCS | Maison Départementale de la Cohésion Sociale |
| MDPH | Maison Départementale des Personnes Handicapées |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |

O-P-Q

| | |
|----------------|---|
| OPCA | Organismes Paritaires Collecteurs Agréés |
| PDALHPD | Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées |
| PDI | Programme Départemental d'Insertion |
| PLI | Plan Local d'Insertion |
| PMI | Service de Prévention et de Protection Maternelle et Infantile (Conseil Général) |
| POE | Préparation Opérationnelle à l'Emploi |
| PPAE | Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi |
| PRAPS | Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins |
| PTI | Pacte Territorial d'Insertion |

[→ Retour au sommaire](#)**R**

| | |
|-------------|---|
| RAPO | Recours Administratif Préalable Obligatoire |
| RH | Ressources Humaines |
| RMI | Revenu Minimum d'Insertion |
| RSA | Revenu de Solidarité Active |
| RSI | Régime Social des Indépendants |

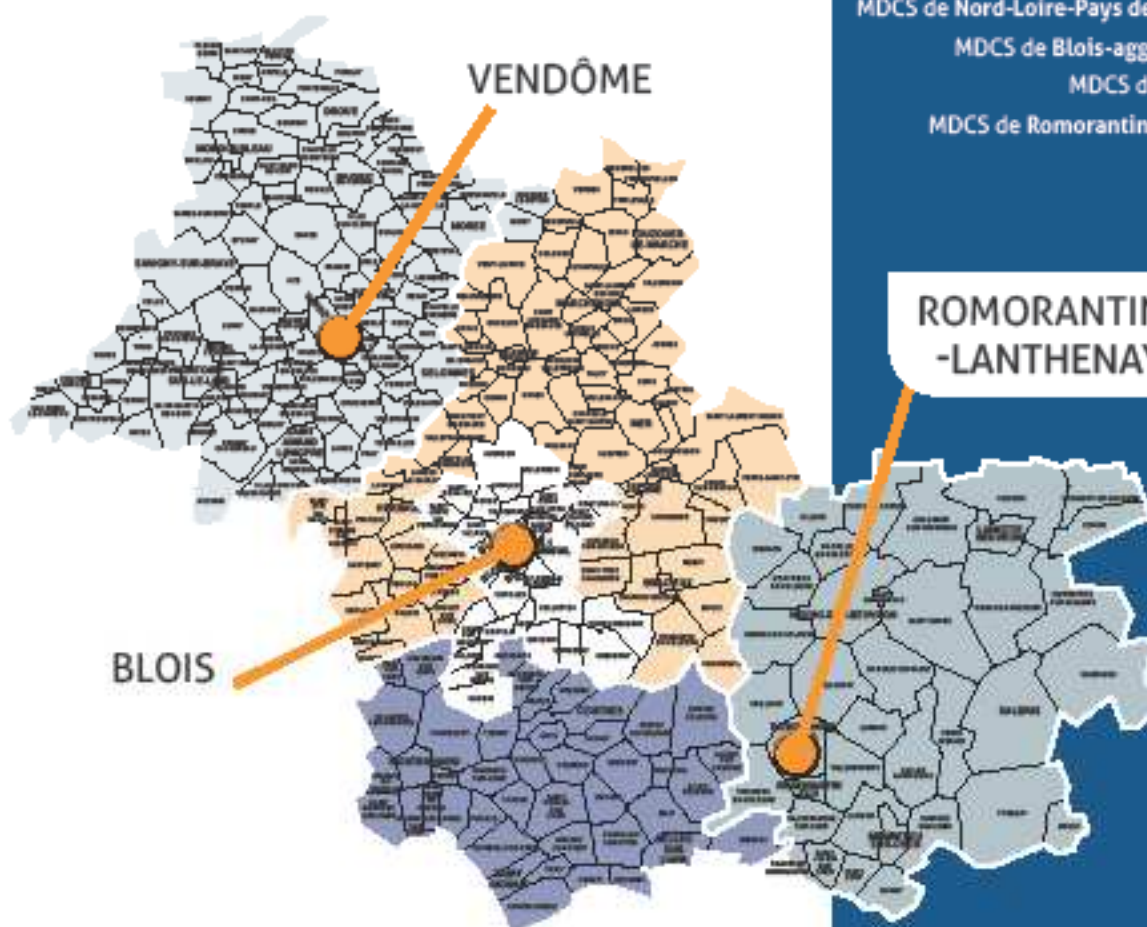
S

| | |
|-------------|---|
| SIAE | Structure d'Insertion par l'Activité Economique |
| STI | Service Territorial d'Insertion |

T-U-V

| | |
|-------------|---|
| UREI | Union Régionale des Entreprises d'Insertion |
| VAD | Visite à domicile |
| VAE | Validation des Acquis de l'Expérience |

W-X-Y-Z[→ Retour au sommaire](#)



- MDCS de Vendôme ◀
- MDCS de Nord-Loire-Pays de Chambord ◀
- MDCS de Blois-agglomération ◀
- MDCS de Sud-Loire ◀
- MDCS de Romorantin-Lanthenay ◀

**ROMORANTIN
-LANTHENAY**



CONTACT

Conseil général de Loir-et-Cher
Direction adjointe insertion logement
 34, avenue Maunoury
 41020 Blois Cedex
 Tél. 02 54 58 44 99

**Conseil général
de Loir-et-Cher**

Hôtel du Département
 Place de la République
 41020 Blois Cedex
 Tél. 02 54 58 41 41
 Fax : 02 54 58 42 13

www.le-loir-et-cher.fr